* Année 1956. — N° 87 A. N. Vendredi 27 Juillet 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Jeudi 26 Juillet 1956.

(184e de la session — 133e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3643).

2. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution (p. 3643).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 3645).

4. — Autorisation et déclaration d'utilité publique de travaux sur la route nationale n° 10. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3645).

5. — Dépenses militaires de 1956. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 3645).

Section Guerre (suite).

Etat A (suite).

Chap. 31-11 (suite).

Amendement n° 28 de M. Paumier: MM. Paumier, Guillou, Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Amendement n° 5 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. Margueritte, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Amendement n° 20 de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 21 de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Amendement n° 22 de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Amendement n° 30 de M. Pranchère: M. Pranchère. — Retrait.

Amendement n° 33 de M. Jégorel: MM. Guillou, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-41:

M. Privat, Mme Duvernois, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

Amendement n° 15 de Mme Prin: Mme Prin. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-42, 32-43, 32-44 — Adoption.

Chap. 32-93:

Amendement n° 23 de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-91, 34-51, 34-52, 34-53, 34-54, 34-55, 34-61, 34-92. — Adoption

Chap. 34-93:

Amendement n° 6 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées, Dorey, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 37-97:

Amendement n° 7 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-41:

Amendement n° 8 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-71:

Amendement n° 32 de M. Montalat: M. Montalat.

Amendement n° 34 de M. Bartolini: M. Bartolini.

M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-91:

Amendement n° 29 de M. Bartolini: M. Bartolini. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-92, 54-41, 54-51, 54-52. — Adoption.

Chap. 54-61:

Amendement n° 9 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 54-62:

M. Jégorel.

Adoption.

Etat C.

Chap. 31-31. — Adoption.

Chap. 32-42:

Amendement n° 10 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. le secrétaire d'Etat à la défense nationale; Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-54 (crédit supprimé par la commission):

MM. le ministre de la défense nationale; Dorey, rapporteur.

Rétablissement du crédit.

Chap. 35-62 (crédit supprimé par la commission):

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur, Kir.

Rétablissement partiel du crédit.

Etat E.

Chap. 31-16, 32-44, 32-91, 33-91, 34-55, 34-93, 37-81, 39-18, 51-71, 52-71, 52-72, 53-41, 53-71, 53-91, 54-41, 54-51, 54-52, 54-61, 54-63.

Etat F.

Chap. 53-41. — Adoption.

Chap. 53-71:

Amendement n° 11 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. le président de la commission de la défense nationale, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale, Temple. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-91, 53-92, 54-41, 54-51, 54-52, 54-61. — Adoption.

Etat H.

Chap. 53-41, 53-71, 53-91, 54-41, 54-61, 54-62. — Adoption.

Etat I.

Chap. 53-41, 53-71, 53-91, 53-92, 54-41, 54-51, 54-61. — Adoption.

Section marine.

Etat A.

Chap. 31-11, 31-12. — Adoption.

Chap. 31-33:

Amendement n° 13 de M. Bartolini: MM. Bartolini, Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-41, 32-42, 32-43, 34-42, 34-61, 34-62. — Adoption.

Chap. 34-71:

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le rapporteur, le ministre de la défense nationale, Monteil, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-93, 35-91, 37-91, 53-41, 53-61, 54-51, 54-52, 54-61. — Adoption.

Etat E.

Chap. 34-41, 34-51, 34-62, 34-71, 34-92, 34-93, 35-91, 37-92, 52-71, 52-72, 53-61, 53-72, 53-73, 54-51, 54-52.

Etat F.

Chap. 34-62, 53-41, 53-61, 54-51, 54-52, 54-61.

Etat H.

Chap. 53-41, 54-61.

Etat I.

Chap. 53-71, 53-72, 54-51, 54-61. — Adoption.

Art. 1er, 6, 11 et 12. — Adoption.

Section France d'outre-mer.

Etat B.

Chap. 31-11, 31-12, 32-41, 32-81, 32-82, 32-83, 33-81, 34-11, 53-51, 54-71. — Adoption.

Etat G.

Chap. 53-71, 54-71. — Adoption.

Art. 2, 7. — Adoption.

Section forces terrestres d'Extrême-Orient.

Etat C.

Chap. 31-11, 31-12, 31-11, 31-21, 32-41, 32-43, 32-93, 33-83, 33-91. — Adoption.

Chap. 34-41:

Amendement n° 12 de M. Margueritte, déposé au nom de la commission de la défense nationale: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale, Monteil, le président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-52, 34-53, 34-54, 34-55, 34-61, 34-92, 34-93, 35-61, 37-81, 38-91, 38-92. — Adoption.

Chap. 41-11:

Amendement n° 40 de M. Frédéric-Dupont tendant à la suppression du crédit: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 46-11:

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 51-51, 52-51, 52-61, 52-71, 54-71, 56-91, 68-81, 68-82. — Adoption.

Etat E.

Chap. 68-81.

Art. 3, 5. — Adoption.

Art. 4.

Etat D.

Chap. 37-95, 37-96, 31-11, 34-11. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 8, 9. — Adoption.

Art. 10.

MM. Billat, le ministre de la défense nationale.

Adoption.

Art. 13. — Adoption.

Après l'article 13.

Amendement n° 24 de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

M. Paul Reynaud, président de la commission.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 3672).

PRESIDENCE DE M. LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 25 juillet 1956 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Vahé et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre toutes les importations de tomates entre le 15 juillet 1956 et le 15 octobre 1956.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dides, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à décider la création d'une commission chargée d'enquêter sur les pressions exercées sur les magistrats militaires et les mutations récentes dont ils ont fait l'objet.

La proposition sera imprimée sous le n° 2666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

TRAVAUX SUR LA ROUTE NATIONALE N° 10

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 2181 portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage; 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal (n° 2534).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est autorisée, par application des dispositions de la loi du 15 janvier 1913, la construction à Bordeaux entre:

« — le lieudit « La Belle Allée », sur la rive gauche de la Garonne,

« — et le coteau Nord de Lormont, sur la rive droite, d'un pont suspendu destiné à livrer passage à une déviation de la route nationale n° 10. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement:

« — d'une déviation de la route nationale n° 10 suivant un tracé empruntant, sur la rive gauche de la Garonne, les boulevards extérieurs de Bordeaux, la rame et les viaducs d'accès au pont suspendu mentionné à l'article 1er ci-dessus et, sur la rive droite, une voie nouvelle à ouvrir entre le débouché de l'ouvrage et le tracé actuel de la route nationale n° 10, qu'elle rejoindra immédiatement au Sud de Carbon-Blanc;

« — d'une voie de raccordement du port de Bassens à la section rive droite de l'itinéraire principal défini ci-dessus, ladite voie devant être classée dans des chemins départementaux du département de la Gironde, le tout conformément aux dispositions du plan au 1/2.000 visé le 15 septembre 1955 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Gironde et qui restera annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'Etat est autorisé à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions du décret du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

DEPENSES MILITAIRES DE 1956

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 2526 et de la lettre rectificative n° 2642 au projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (nos 2605, 2618, 2623).

SECTION GUERRE (*Suite.*)

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 31-11 de la section Guerre (état A), dont je rappelle les termes:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 3.144.828.000 francs. »

MM. Paumier et Billat ont déposé un amendement n° 28 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, en vérité, je n'ai rien de particulier contre les officiers visés au chapitre 31-11. C'est seulement pour attirer l'attention des ministres intéressés, du Gouvernement et de l'Assemblée, que j'ai déposé cet amendement.

Tout d'abord, je désire présenter une remarque.

Hier soir, nous avons assisté à une controverse entre deux interpellateurs de fait auxquels les ministres ont bien voulu répondre, mais je rappelle qu'auparavant Mme Madeleine Boutard était intervenue sur le même chapitre en demandant au Gouvernement toutes indications utiles en ce qui concerne les emprisonnés pour faits de lutte contre la guerre d'Algérie. Les ministres n'ont pas voulu répondre. Il serait tout de même intéressant de connaître leur opinion à ce sujet.

Cela étant, je reviens à l'objet même de mon amendement qui me permet de demander dans quelles conditions sont accordées les permissions agricoles. Il existe une loi aux termes de laquelle les jeunes agriculteurs maintenus ou rappelés devront bénéficier de permissions agricoles. Or, nul n'ignore que les mesures de mobilisation prévues par le Gouvernement pour la poursuite de l'accentuation de la guerre en Algérie ont de graves répercussions dans nos campagnes.

Le maintien sous les drapeaux de la classe 54/1 dure depuis deux ans. Celui de la 54/2 est prévu pour 27 mois. Encore faut-il ajouter que nous n'avons pas de précisions quant à la date exacte de la libération de ces jeunes gens.

En tout état de cause, cette situation crée dans les familles rurales une gêne sérieuse qui se trouve accentuée par le surcroît de travail provoqué par les gelés d'hiver. Il a fallu réensemencer les céréales de printemps pour remplacer les blés gelés. En bref, une accélération des travaux a été indispensable, et ce, avec une main-d'œuvre diminuée à cause de la mobilisation massive. Les travaux sont en retard. Et, maintenant, la moisson bat son plein. Les vendanges approchent. Cependant, dans les trois quarts des lettres que nous recevons des jeunes gens mobilisés ou rappelés, ceux-ci se plaignent de ne pas obtenir de permissions agricoles, alors que leur présence serait utile pour l'exécution de ces travaux urgents.

Or, je rappelle qu'une loi existe leur accordant ces permissions justifiées.

Certes, en raison de l'accélération de l'instruction militaire et des départs précipités, les autorités militaires maintiennent longtemps ces jeunes gens sous les drapeaux sans leur accorder ces permissions. Il est clair qu'on n'applique pas — tant s'en faut — la législation en vigueur.

C'est pourquoi, déjà, nous avions déposé le 18 mai 1956, au nom du groupe communiste, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder aux jeunes paysans en instance de rappel des permissions agricoles, voire des sursis d'incorporation.

Il n'en est malheureusement pas ainsi. La présence de ces jeunes gens dans leurs villages serait une nécessité absolue pour la bonne marche des exploitations rurales. Il est d'un intérêt vital pour notre agriculture que ces jeunes cultivateurs actuellement sous les drapeaux soient, naturellement, renvoyés dans leurs foyers — c'est ce que nous demandons en réclamant la cessation des hostilités — mais, en attendant, bénéficient, comme il est normal, de permissions agricoles.

Certains parlementaires voudraient innover en la circonstance. L'un de nos éminents collègues a cru devoir écrire à M. le ministre de la défense nationale en lui demandant de mettre à la disposition des agriculteurs de certaines régions les jeunes gens qui se trouvent dans les garnisons françaises. Ce serait là une mauvaise formule. Le mieux, indépendamment de la paix qui doit régner outre-Méditerranée, c'est d'accorder des permissions, comme il se doit, et surtout des permissions agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Guillou. Monsieur le président, bien qu'ayant déposé un amendement au chapitre 31-12, comme je dois intervenir sur le sujet même qui vient d'être traité, je désirerais prendre la parole dès maintenant, si vous le voulez bien, ce qui permettrait à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de faire une seule réponse.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Pierre Guillou. Mesdames, messieurs, nous arrivons à la période de la moisson. De nombreuses fermes familiales vont se trouver devant une situation critique créée par le rappel ou l'appel du chef de l'exploitation ou de ses fils. Dans de trop nombreuses fermes, la seule personne valide est rappelée. Même dans les régions de culture familiale, il est impossible actuellement de trouver de la main-d'œuvre. La désertion accélérée des campagnes et les rappels de disponibles se conjuguent pour la raréfier.

Par suite de cette situation, de nombreux cultivateurs risquent de voir leur récolte, cette récolte qui représente le salaire de toute une année pour une famille, gravement compromise.

Contrairement aux salariés, les travailleurs agricoles n'ont obtenu du Gouvernement aucune garantie quant à la sauvegarde de leurs intérêts.

Le fait de ne pas accorder de permissions ne saurait continuer à se justifier étant donné la prolongation de la situation en Afrique du Nord, les besoins de la pacification devant exiger encore pendant longtemps la présence de nombreux militaires là-bas.

Aussi bien en 1914-1918 qu'en 1939-1945, dans des conditions bien plus graves, des permissions étaient accordées, à périodes régulières, et avec transport gratuit.

Le maintien du moral de la troupe doit être l'un des soucis majeurs de l'état-major.

Si la fatigue, le découragement gagnent les vieux parents, les jeunes épouses restées au foyer, le moral des appelés ou rappelés partis pour l'Afrique du Nord sera vite en baisse, et une armée démoralisée est une armée vaincue.

Pour maintenir le moral, il faut aussi supprimer pas mal d'injustices.

Les congés payés ont été votés pour les salariés. Les fonctionnaires et certains employés perçoivent leur traitement comme dans le civil.

M. Jules Thiriet. Très bien!

M. Pierre Guillou. Dans le même temps, il faut au moins exonérer les autres rappelés du payement d'impôts ou de cotisations destinés à rémunérer leurs frères d'armes ayant la chance d'être fonctionnaires.

Il importe aussi, puisque, en fait, un rappelé devient un employé de l'Etat, sans toutefois bénéficier d'échelons d'ancienneté pour l'évaluation du prêt, de lui accorder les mêmes avantages sociaux qu'aux autres fonctionnaires. J'entends par là les allocations familiales et de salaire unique ou, éventuellement, les allocations de maternité, comme pour les militaires d'active.

Il doit en être de même pour les assurances sociales en faveur des membres de sa famille.

Je le sais bien, devant ces demandes, beaucoup déclarent: Mais, dans le passé, il en a toujours été ainsi.

Peut-être est-ce vrai, mais toutes ces injustices, trop longtemps subies, n'en sont que plus révoltantes et plus douloureuses à porter.

Si j'ai plus spécialement parlé du monde rural, je n'en entends pas moins que ces mesures sociales doivent être étendues à tous les maintenus ou rappelés non salariés, qu'ils soient agriculteurs, artisans, commerçants ou membres d'autres professions.

Etant d'une région de familles nombreuses, je veux aussi demander à M. le ministre d'accorder des sursis dans les familles où déjà deux fils ou plus sont militaires.

Certaines maisons, fortes en main-d'œuvre familiale, sont complètement vidées.

Qu'il me suffise de signaler un exemple parmi des dizaines que je pourrais citer pour mon seul canton.

Un père veuf, vient de subir une thoracoplastie. Il a un fils maintenu, un autre a été appelé. Comptant sur le troisième, il n'a pas demandé de sursis pour cet appelé, mais le troisième a été rappelé. Une demande de sursis en sa faveur est restée sans suite malgré le caractère particulièrement pénible de ce cas social. Pour tenir vaille que vaille sa ferme, ce père a dû retirer de l'école un quatrième fils âgé de seulement 13 ans. Moi-même père de deux enfants, l'un rappelé l'autre appelé en Afrique du Nord, je suis d'accord pour qu'ils y soient pour la pacification et une plus grande justice. Mais cette justice que vous voulez établir pour les habitants de l'Afrique du nord, il serait bon aussi de la donner aux Français de la France métropolitaine, quelle que soit leur profession ou leur condition sociale.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, et en raison de ces considérations, que je vous demande de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour octroyer des permissions de moisson aux cultivateurs et ouvriers agricoles appelés, maintenus ou rappelés, quel que soit le lieu de stationnement de leur unité.

Je demande aussi que les maintenus ou rappelés soient considérés comme militaires d'active et qu'à ce titre leur soient accordés, non seulement la même solde, mais les mêmes avantages familiaux et sociaux (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé des affaires algériennes.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.* En ce qui concerne le chapitre 31-12...

M. le président. Nous en sommes toujours, monsieur le secrétaire d'Etat, au chapitre 31-11, dont la discussion a commencé hier soir, mais qui n'a pas été adopté.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je répondrai donc à M. Paumier, qui a évoqué les poursuites qui ont été intentées contre certains Français ayant participé à la campagne contre l'acheminement des disponibles en Algérie.

Ma réponse est d'ailleurs toute simple. Le Gouvernement, chargé de faire respecter la loi, l'a si bien fait respecter que l'acheminement de la deuxième partie des disponibles, c'est-à-dire ceux de la classe 52/2, s'est opéré sans aucun incident.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Paumier ?

M. Bernard Paumier. Oui, monsieur le président, et je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28 de M. Bernard Paumier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 3.144.828.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 25.876.637.000 francs. »

La parole est à M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* La commission de la défense nationale propose de réduire de 1 million de francs le crédit de ce chapitre pour obtenir du Gouvernement qu'il fasse connaître ses intentions en matière de permissions et en matière de libération de la classe 54/2 et des disponibles.

D'autre part, deux amendements tendant chacun à une réduction indicative de 1.000 francs ont été déposés par M. Pranchère et par M. Guillou pour connaître la politique du Gouvernement, en matière de permissions agricoles et d'application des lois sociales au bénéfice des appelés et des rappelés.

Enfin, M. Dorey a présenté sur ce chapitre certaines observations touchant le service de deux ans et le régime des indemnités versées aux rappelés en Afrique du Nord, observations auxquelles M. le ministre de la défense nationale a répondu devant la commission de la défense nationale.

En ce qui concerne les permissions, le régime actuel est le suivant :

Les appelés ont droit, pendant la durée du service actif, à 23 jours de permission dont 8 dits de bon soldat. Les maintenus et les rappelés ont droit à 4 jours de permission par mois de maintien ou de rappel.

En pratique, et pour l'Afrique du Nord, les appelés prenaient jusqu'à présent 15 jours de permission entre le sixième et le quinzième mois de service avec passage gratuit pour la métropole, le reliquat étant pris à la libération sous forme de permission libérable.

Les maintenus peuvent cumuler les quatre jours de permission par mois de maintien auxquels ils ont droit avec leur permission normale d'appelés pour se rendre dans la métropole avec passage gratuit.

Enfin, les rappelés prennent leur permission au moment de leur libération.

Un tour de permission existe dans toutes les unités, mais certains appelés préfèrent reporter leur permission au moment de leur libération et quitter ainsi plus tôt l'Afrique du Nord. C'est ce qu'avaient envisagé de faire nombre d'appelés de la classe 54/2 lorsque le maintien de leur classe au delà de dix-huit mois est venu bouleverser leurs projets. C'est ce qui explique le nombre important de militaires qui n'ont jusqu'ici bénéficié d'aucune permission au cours de leur service.

Nous avons, il y a un mois, donné l'ordre au commandement en Afrique du Nord d'accorder des permissions à ceux qui étaient en Algérie depuis le début de leur service, et cela dans l'ordre suivant: les hommes mariés d'abord, puis les hommes qui ont été blessés, puis les hommes qui ont été malades et ont besoin d'une convalescence en France et les hommes qui ont été cités en opérations de maintien de l'ordre.

Telle est la position que nous avons prise jusqu'ici, compte tenu des nécessités d'effectifs que nous connaissons pour la poursuite des opérations de maintien de l'ordre.

En ce qui concerne les permissions agricoles, le Gouvernement est disposé à respecter la loi qui les régit. J'indique à MM. Paumier et Guillou que nous avons demandé au commandement d'étudier dans quelle mesure les permissions agricoles pourraient être accordées au cours des prochaines semaines.

Il est évident que le Gouvernement, s'il étudie la possibilité d'accorder les permissions agricoles prévues par la loi, est soucieux aussi, en fonction de ses propres délibérations, de mener à un terme heureux et le plus rapidement possible les opérations de maintien de l'ordre en Algérie.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. Ne croyez-vous pas, monsieur Montel, qu'il serait préférable d'entendre d'abord les auteurs d'amendements, y compris M. Margueritte ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Mon intervention éclairera peut-être le débat.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, la commission de la défense nationale comprend parfaitement les nécessités d'effectifs que vous avez évoquées tout à l'heure.

Vous avez dit, et c'est conforme à la tradition, que les rappelés pouvaient bénéficier d'une permission libérable. Ce système était en effet employé pour les hommes du contingent servant outre-mer.

La commission voudrait savoir comment vous envisagez l'application de cette mesure, car aucune date limite de service n'est fixée pour les rappelés. Dire qu'on leur accordera une permission libérable, c'est au fond ne rien dire, puisqu'on ne connaît pas l'époque de leur libération.

La commission de la défense nationale aimerait donc savoir, compte tenu des nécessités militaires là-bas, dans quelles conditions vous comptez accorder aux appelés en Afrique du Nord, des permissions; à partir, par exemple — ce qui lui semble un délai minimum correct — de douze mois de service.

M. le président. M. Margueritte a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement n° 5 tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Margueritte.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a répondu par avance à M. le président de la commission de la défense nationale.

Nous comprenons fort bien vos difficultés, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il est apparu à la commission de la défense nationale qu'un grand nombre d'appelés n'avaient pas encore bénéficié de permission après 22 mois, 23 mois et même plus de service. Il lui a semblé que c'était excessif.

Vous avez bien voulu nous dire qu'il était réglementaire qu'entre le sixième et le quinzième mois les appelés obtiennent 15 jours de permission. Ce qui nous préoccupe, c'est précisément qu'ils ne les ont pas obtenus.

Dans mon rapport, j'ai insisté sur cette question et il m'a semblé que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées était d'accord.

Je lui demande, par conséquent, d'accepter notre amendement ou de nous donner l'assurance que, comme l'a demandé M. le président de la commission de la défense nationale, les appelés bénéficieront d'une permission à la fin de la première année de service.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* J'ai indiqué moi-même que des appelés d'Afrique du Nord n'avaient, en effet, pas bénéficié de leur permission normale à la date habituelle.

Nous avons donné les ordres nécessaires pour qu'ils obtiennent cette permission dès maintenant, en même temps que les hommes mariés et les militaires qui ont été blessés ou qui ont fait l'objet de citations. Ces ordres seront exécutés.

En ce qui concerne les permissions des rappelés, je précise que ces hommes ont été rappelés voici deux mois. Il a fallu pendant trois semaines les mettre en condition militaire dans la métropole, puis les acheminer sur l'Afrique du Nord et les mettre en conditions sanitaire et de climat. Ils entrent, en fait, dans la phase active où ils peuvent être normalement utilisés.

Vous nous demandez de leur appliquer le régime des quatre jours de permission par mois de service. Je tiens à affirmer que nous sommes déterminés à ne garder les rappelés sous les drapeaux en Algérie que juste le temps qui sera nécessaire, c'est-à-dire celui qui nous permettra de maintenir en Afrique du Nord, et plus particulièrement en Algérie, un effectif qui, toutes armes comprises, plafonne à environ 400.000 hommes.

L'incorporation massive du contingent, au rythme de 50.000 hommes tous les deux mois, nous donnera vers la fin de l'année, pour toutes les armes, un effectif de 400.000 hommes en Algérie. Nous souhaitons que la façon dont seront menées les opérations du maintien de l'ordre permettra d'accélérer la

libération des hommes du contingent au cours du dernier trimestre dans l'ordre suivant: les hommes mariés pères de famille, les hommes mariés, les célibataires.

Il est évident qu'un rappelé sous les drapeaux se souciera moins de savoir s'il pourra bénéficier de quelques jours de permission, cumulables en fin de séjour en Afrique du Nord, que de savoir à quelle date exactement il sera libéré.

Tout rappelé a droit à quatre jours de permission par mois. Nous avons l'intention de bloquer ses permissions à l'issue de son temps de présence en Afrique du Nord qui ne devrait pas excéder les six mois qui nous séparent de la fin de l'année. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que nous pouvons dire et si vous, messieurs, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) vous nous aidiez dans notre tâche, les rappelés rentreraient beaucoup plus vite. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

A l'extrême gauche. Il faut faire la paix!

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* M. Guillou m'a posé une question qui concerne la mise en sursis de certains appelés qui ont deux frères sous les drapeaux, appelés ou rappelés. Je le renvoie à la déclaration que j'ai faite hier au nom du Gouvernement.

Chaque fois qu'un cas de ce genre nous a été soumis, nous avons accordé automatiquement un sursis à l'intéressé, de façon qu'il n'y ait pas, dans une même famille, trois fils sous les drapeaux.

Cela étant dit, je donne à la commission de la défense nationale les assurances qu'elle peut souhaiter. Tout va dépendre du déroulement de la situation en Afrique du Nord. L'amendement qu'elle a présenté ne nous gêne en aucune manière. Nous sommes prêts à l'accepter étant donné que nous voulons avant tout appliquer la loi et en même temps rester fidèles à la mission que nous a confiée le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. En ce qui concerne les appelés, on nous a dit que des ordres avaient été donnés; il est regrettable qu'on ne nous ait pas dit lesquels.

Dans ces conditions, je suis obligé, ne serait-ce que par correction vis-à-vis de notre commission, de maintenir l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Margueritte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Billat a déposé un amendement n° 20 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, mon amendement à un caractère indicatif. Il tend à permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer dès aujourd'hui sur un problème au sujet duquel nous recevons de très nombreuses lettres de familles de militaires.

Il s'agit des hommes mariés pères d'un enfant qui ont fait l'objet de mesures de maintien ou de rappel sous les drapeaux et qui sont envoyés en Afrique du Nord. Personne dans cette Assemblée ne peut être indifférent à l'émotion que soulève l'envoi de ces pères de famille sur des théâtres d'opérations en Algérie.

Le groupe parlementaire communiste et plusieurs de nos collègues appartenant à différents groupes, et notamment aux groupes du mouvement républicain populaire et des indépendants et paysans d'action sociale, ont déposé des propositions de loi ou de résolution tendant à exempter ces hommes du service en Afrique du Nord. La commission de la défense nationale a adopté un rapport sur une proposition de loi qui dispose que les militaires appelés, maintenus ou rappelés, mariés, pères d'un enfant, sont exemptés de service en Afrique du Nord.

Le ministre de la défense nationale a fait connaître son opposition avant que notre commission ait eu à statuer. Cette opposition était motivée par le fait que cette mesure le priverait d'une certaine partie des effectifs qu'il juge nécessaires pour l'Algérie.

Or, selon les chiffres mêmes que M. le ministre nous a communiqués, le total des hommes actuellement appelés ou maintenus devant bénéficier de cette mesure d'exemption serait de 8.600 pour la classe 53/1 et de 10.200 pour la classe 52/2, soit environ 18.000 hommes qui seraient appelés à servir dans la métropole ou en Allemagne, au lieu d'être envoyés en Algérie. Sur un effectif de 400.000 hommes, il apparaît que cette mesure n'aura qu'une incidence relativement peu importante.

C'est pourquoi nous estimons que la proposition de loi de la commission de la défense nationale est parfaitement acceptable. Nous demandons donc au Gouvernement de reconsidérer sa position au sujet des pères d'un enfant et nous demandons à l'Assemblée nationale, en adoptant nôtre amendement, de montrer sa volonté de voir aboutir dans les moindres délais la proposition de sa commission de la défense nationale, qui pourrait être ainsi adoptée sans débat avant la fin de la session. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Margueritte, rapporteur pour avis.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je demande à M. Billat de retirer son amendement.

Ce n'est pas que la commission de la défense nationale ne soit pas d'accord avec lui. Elle s'est en effet penchée sur le cas des rappelés pères d'un enfant et elle a accepté la proposition de loi dont M. Billat a fait état. Mais, étant donné justement qu'une proposition de loi a été déposée, attendons-en la discussion.

Mme Jeannette Prin. Notre amendement ne peut qu'aider la commission à obtenir le vote de sa proposition.

M. le président. Il s'agit d'un amendement indicatif.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je regrette de ne pouvoir accéder au désir de M. Margueritte, mais mon amendement a effectivement un caractère indicatif. En l'adoptant, l'Assemblée manifestera son désir que, selon l'espoir formulé par M. Margueritte, nous aboutissions avant la fin de la session au résultat attendu, c'est-à-dire à l'adoption du texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Les rappelés pères d'un enfant sont régis par la législation en vigueur. Ils appartiennent à la catégorie des disponibles. Ne sont pas disponibles seulement les mariés pères de deux enfants.

Nous sommes obligés de nous en tenir à la loi, mais il est bien entendu que dans le calendrier qui sera adopté pour les libérations, nous tiendrons compte des charges de famille.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	208
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Billat a déposé un amendement n° 21, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, c'est au sujet de la situation des hommes ajournés et réformés temporaires que j'ai déposé cet amendement indicatif.

Les jeunes gens reconnus inaptes provisoirement du fait d'une maladie, d'un accident ou de la faiblesse de leur constitution ont été exemptés ou réformés temporairement et appelés sous les drapeaux deux ou trois ans après leur classe d'âge.

Pour le temps de service actif, ces jeunes gens suivent le sort de leur classe d'âge, selon les dispositions mêmes de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 et cette mesure est tout à fait logique. Mais en ce qui concerne la disponibilité, du fait que l'article 6 de la même loi du 30 novembre 1950 dispose que la durée totale des obligations de service actif et de disponibilité ne peut être inférieure à quatre ans et demi, ces ajournés ou réformés temporaires sont rappelés sous les drapeaux. Or, ce n'est pas de leur faute s'ils n'ont pas été incorporés avec leur classe d'âge; cette situation est tout à fait indépendante de leur volonté.

Pourquoi alors sont-ils rappelés, tandis que les hommes de leur classe ne le sont pas du fait qu'ils se trouvent dans la réserve ?

Je demande par conséquent au Gouvernement de bien vouloir prendre cette situation en considération et d'y apporter les aménagements nécessaires. Notre groupe a déposé une proposition invitant le Gouvernement à considérer comme faisant partie de leur classe d'âge, en ce qui concerne la disponibilité, les ajournés et réformés temporaires, mais dès aujourd'hui, le Gouvernement peut nous dire qu'il entend modifier cette situation, auquel cas je retirerais mon amendement. Sinon, je demanderais à l'Assemblée nationale de se prononcer et de dire au Gouvernement qu'elle entend remédier à un état de choses manifestement injuste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* M. Billat a soulevé un problème assez délicat. Certaines des anomalies qu'il a soulignées sont évidentes. Le Gouvernement étudie d'ailleurs actuellement des dispositions pour essayer de trouver une solution normale à la situation dénoncée par M. Billat.

M. le président. Monsieur Billat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Billat. Mon, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Billat a déposé un amendement n° 22 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Le troisième amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste, a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des militaires qui sont chefs de famille et que leur rappel met dans l'impossibilité de payer leur loyer.

Nous savons que le Gouvernement a pris, par décret du 9 juillet dernier certaines mesures mettant à l'abri des expulsions les locataires mobilisés, mais aucune exonération n'est prévue. Or, nous savons aussi que, lorsqu'ils reviendront, nombre de rappelés éprouveront des difficultés à régler les termes en retard, en particulier pour certaines catégories de rappelés dont la solde est plus que modeste.

En effet, de nombreux militaires mariés, pères d'un enfant, soldats de première ou de deuxième classe, dont la solde dans la métropole est de 14.970 à 19.960 francs, disposeront dans le meilleur des cas, avec les prestations familiales, tout au plus d'un revenu mensuel de 17.500 à 18.000 francs.

Si la femme ne peut travailler, pourra-t-elle se nourrir, nourrir son enfant et en plus payer un loyer aujourd'hui élevé ? Certes, elle bénéficiera d'une suspension provisoire du payement de son terme, mais lorsque le mari rentrera, le loyer se trouvera augmenté d'autant.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'aller plus loin que les dispositions du décret du 9 juillet et de prévoir, selon la situation du militaire rappelé, l'exonération de tout ou partie du loyer, qui pourrait être pris en charge par l'autorité militaire.

La situation des jeunes agriculteurs qui ont contracté un prêt au crédit agricole est identique. J'ai sous les yeux une note qui émane du ministère de l'agriculture, concernant les prêts d'installation à moyen terme octroyés par le crédit agricole.

La note rappelle que l'article 669 du code rural dispose que les emprunteurs peuvent être admis à n'effectuer aucun versement au cours de la troisième année du prêt et que, dans ce cas, les prêts seront ensuite remboursables en autant d'annuités égales que la durée du prêt comporte encore d'années à courir.

Elle rappelle également que les jeunes agriculteurs rappelés bénéficient de ces dispositions, ce qui signifie que les annuités de l'emprunt que le jeune agriculteur devra rembourser seront plus lourdes lorsqu'il reviendra dans ses foyers.

Nous estimons qu'il y a lieu de faire plus, car les modestes agriculteurs familiaux connaissent des difficultés accrues qui rendent difficilement supportables des annuités plus élevées que celles de l'emprunt qu'ils ont contracté après avoir bien souvent mûrement réfléchi sur leurs possibilités de remboursement.

C'est pour cette raison que nous demandons à leur profit une annulation qui maintiendra l'annuité inchangée pour les années qui restent à courir, et je demande au Gouvernement de bien vouloir nous dire s'il entend agir dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Des mesures ont déjà été prises par M. le garde des sceaux en ce qui concerne l'interdiction des expulsions à l'encontre des hommes rappelés sous les drapeaux.

Quant aux mesures demandées par M. Billat, je puis lui donner l'assurance que le ministère de la défense nationale fera valoir auprès des ministères de la justice et de l'agriculture les arguments qu'il a présentés.

C'est la seule réponse que je puisse donner à notre collègue. Nous sommes sensibles à une partie de l'argumentation de M. Billat, mais non pas à sa totalité, car son argumentation vaut essentiellement pour les hommes qui sont démobilisés et qui ont été rappelés en France ou en Allemagne.

Ceux qui sont en Algérie touchent des soldes et des indemnités beaucoup plus fortes qui portent au double les sommes qu'a indiquées M. Billat.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. J'ose espérer que l'intervention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées auprès de M. le ministre de la justice et de M. le ministre de l'agriculture sera suivie d'effets heureux.

Mon intervention vise également les militaires rappelés et maintenus qui sont en Afrique du Nord.

J'ai cité un exemple, et il est exact que des militaires servant en Afrique du Nord ont des soldes qui, malheureusement, sont très modestes. Par conséquent, les dispositions que nous demandons doivent aussi leur être appliquées.

M. le président. Monsieur Billat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pranchère a déposé un amendement n° 30 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Mon amendement aurait pu être appelé en même temps que celui de la commission de la défense nationale, puisqu'il a le même objet.

Bien que l'amendement de la commission de la défense nationale ne nous donne pas entière satisfaction, puisque nous aurions voulu des permissions régulières plus nombreuses, moins espacées, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Jégorel, Mehaignerie et Guillou ont déposé un amendement n° 33 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Guillou.

M. Pierre Guillou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des déclarations que vous avez faites. Sur le plan technique, je suis absolument d'accord avec vous. Vous avez

répondu que le sursis était accordé aux appelés. Il faudrait que vous nous assuriez que ce n'est pas seulement l'appelé, mais le troisième frère, qu'il soit appelé ou rappelé, qui pourra bénéficier du sursis.

J'insiste aussi à propos des permissions agricoles, car il y a vraiment grand péril dans nos fermes.

J'ai une statistique sous les yeux...

M. le président. Ne la lisez pas, monsieur Guillou.

Vous avez déjà développé vos arguments. M. le secrétaire d'Etat va vous répondre.

M. Pierre Guillou. Je veux dire simplement que 97 rappelés de ma région, qui en compte 486, constituent des cas sociaux très douloureux.

Quant à l'aspect technique du problème, je suis complètement d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Lorsque trois frères sont appelés ou rappelés sous les drapeaux, nous ne pouvons accorder le sursis qu'à celui qui est appelé. Le sursis n'est pas possible pour un disponible rappelé.

En ce qui concerne les permissions agricoles pour les moissons ou les vendanges, le maximum sera fait, compte tenu de la nécessité de mener rapidement les opérations de maintien de l'ordre, pour qu'une aide soit apportée aux familles d'exploitants.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Guillou ?

M. Pierre Guillou. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Guillou est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 25.875.637.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Margueritte.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitement et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-41:

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-41. — Alimentation, 7.367.046.000 francs. »

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Certains artisans, dont les ouvriers ont été mobilisés, ne font plus un chiffre d'affaires correspondant au forfait qu'ils avaient accepté l'année dernière.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, examiner cette question afin que le montant du forfait soit réduit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Nous soumettrons ce problème à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je désire poser au Gouvernement quelques questions qui préoccupent fort les familles de rappelés ainsi qu'une certaine catégorie de ces derniers.

Parmi les rappelés, certains vivaient maritalement; la situation du ménage est devenue difficile. Aussi beaucoup de rappelés demandent à revenir, notamment pour reconnaître leur enfant.

Des permissions sont bien accordées aux rappelés, mais à la condition qu'ils puissent payer le prix de leur voyage, soit en moyenne 40.000 francs.

Il est évidemment impossible à un jeune ménage vivant en hôtel et ne disposant plus de ressources depuis que le rappelé est en Algérie, de se procurer une telle somme qui permettrait au père de venir dans la métropole.

Ma deuxième question concerne les auxiliaires pères d'un enfant.

J'en connais qui ont fait un séjour de six mois en préventorium. L'un d'eux, atteint de cécité totale d'un œil, a été envoyé malgré tout en Algérie, sous prétexte qu'on ne pouvait pas détruire l'unité de son régiment. Il est naturellement soumis au même régime que les autres militaires.

Enfin, on signale que tous les colis destinés aux militaires d'Algérie sont automatiquement fouillés, éventrés, de telle sorte que les denrées qu'ils contiennent ne sont plus consommables. Ces colis représentent, pour les jeunes ménages qui n'ont plus de ressources, des sacrifices énormes.

Il semble qu'on pourrait effectuer le contrôle des colis sous une autre forme et éviter de détériorer leur contenu.

Cette situation peut faire sourire certains personnages de la droite, qui ne savent pas le sacrifice que représente, pour certaines familles, l'envoi d'un colis de 1.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je demande au Gouvernement: premièrement, d'accorder la gratuité du transport aux permissionnaires afin que les jeunes pères puissent reconnaître leur enfant; deuxièmement, de faire revenir dans la métropole les auxiliaires qui ont été envoyés en Algérie; troisièmement, de prendre des dispositions pour que les colis ne soient plus détériorés.

Et avant tout, je désirerais que cesse la guerre en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Nous aussi!

A droite. Cela dépend des communistes.

A l'extrême droite. Les fellagha sont leurs amis!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* La commission de la défense nationale, en particulier M. Pierre André, a présenté des observations sur le chapitre de l'alimentation.

Il est évident que nous avons, au cours de ces dernières semaines, rencontré quelques difficultés pour assurer une alimentation convenable aux unités qui étaient éloignées des ports ou des grandes agglomérations et que la chaîne du froid n'a pas fonctionné tout de suite. Aussi certaines critiques ont-elles été formulées par les membres de la commission parlementaire qui s'est rendue en Algérie. Je reconnais la justesse de ces observations, qui étaient valables il y a un mois encore. Mais aujourd'hui la chaîne du froid fonctionne jusqu'à l'échelon du bataillon et elle est en cours d'installation jusqu'à la compagnie.

J'ai, sur place, examiné attentivement cette question, qui est fort importante. Il est indispensable, en particulier, que la chaîne du froid fonctionne à l'échelon de la compagnie au mois de septembre au plus tard, car les unités ne bénéficieront plus alors des possibilités qu'offre le cheptel local, tant ovin que bovin, les animaux étant à cette époque dans un état tel qu'ils ne peuvent être abattus.

Nous avons été conscients de la gravité de cette situation au cours des dernières semaines. Un gros effort a été accompli par l'intendance; il sera poursuivi jusqu'à la satisfaction complète des besoins.

En ce qui concerne les citernes à eau auxquelles M. Pierre André attache, à juste titre, une grande importance, un effort important a également été entrepris. C'est ainsi qu'au mois de juillet ont été livrés à l'Algérie 80 remorques-citernes de 1.000 litres, 90 camionnettes Renault de 800 litres, 40 containers amovibles de 3.500 litres, 100 containers amovibles de 1.000 litres.

D'autre part, les économats de l'armée sont, depuis peu, mis en service, non dans leur rôle de bazar comme on avait pu les connaître en Allemagne il y a quelques années, mais pour fournir aux unités des légumes, des fruits et, en général, tous les vivres frais.

Au cours de ces derniers jours, de grand progrès ont été accomplis en ce domaine. C'est peut-être là le problème le plus important concernant le chapitre de l'alimentation, celui où

l'effort demandé par la commission parlementaire devait être mené avec la plus grande vigueur. Il l'a été et j'espère que les inconvénients qui ont été signalés il y a quelques semaines ne seront désormais plus signalés.

Il convient, mes chers collègues, de tenir compte du fait qu'au mois de janvier dernier l'intendance ne s'attendait pas à devoir gérer un effectif de près de 400.000 hommes pour la seule Algérie et de près de 500.000 hommes pour l'Afrique du Nord.

Mme Duvernois a raison en ce qui concerne les colis qui, jusqu'à une période relativement récente, étaient examinés dès leur arrivée en Afrique du Nord parce que, à certain moment, une abondante contrebande d'armes s'est faite par cet intermédiaire.

Il était donc nécessaire de vérifier tous les colis (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

Nous reconnaissons que les vérifications faites à l'arrivée en Algérie ont donné lieu à des réclamations. En effet, les colis à examiner étaient nombreux et le fait de les avoir ouverts puis refermés, a entraîné des inconvénients du genre de ceux qui ont été signalés. Tous ceux qui ont été prisonniers il y a une dizaine d'années se souviennent de l'état dans lequel arrivaient les colis qui avaient été d'abord ouverts.

L'autorité militaire, à notre demande, a pris des dispositions pour que les colis soient examinés seulement à l'arrivée au corps. C'est donc sur place que les colis seront ouverts — car ils doivent être ouverts — et ils seront remis aux intéressés le plus rapidement possible.

Notre collègue a donc satisfaction. En ce qui concerne les auxiliaires rappelés en Afrique du Nord, ils sont placés dans des postes où leur utilisation est normale compte tenu d'une certaine déficience physique.

Depuis le vote, en 1951, de la dernière loi militaire, les auxiliaires font leur service militaire comme les jeunes gens astreints au service armé. Toutefois, un certain allégement de service courant leur est accordé. Des ordres ont été donnés en conséquence.

Enfin, nous savons que certains disponibles rappelés sous les drapeaux veulent régulariser leur situation de famille. Nous allons envisager la remise en vigueur du régime du mariage par procuration.

D'autre part, nous prendrons toutes mesures, en accord avec M. le garde des sceaux, pour que les reconnaissances d'enfant puissent se faire par un processus semblable.

M. le président. Mme Prin a déposé un amendement n° 15, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 32-41.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat vient d'exposer les mesures qui vont être prises pour améliorer la nourriture des soldats. Mais la situation n'est pas seulement mauvaise dans les régions éloignées; il s'agit d'un état de fait général dans toute l'Afrique du Nord.

La lecture de quelques lettres, prises parmi tant d'autres qui nous sont transmises par les femmes et les mères de soldats, est édifiante à cet égard.

Un soldat du camps de Beni-Messous, près d'Alger, écrit:

« La nourriture est infecte et ne comporte rien d'autre que le quart de vin, du pain sec, des conserves et de l'eau. On se demande ici où certains font passer les primes alloués pour la nourriture des soldats. »

Du camp de Beni-Ounif, dans le sud oranais, un rappelé écrit:

« Nous n'avons guère d'instants libres: rondes, gardes, patrouilles, toujours nous marchons. Quant à la nourriture, elle n'est pas compliquée: conserves en tous genres, pilchards, pâté, singe, sardines et pommes de terre ou pois. Si le scorbut nous épargne, nous aurons de la chance. »

Et ce jeune soldat:

« Nous faisons des marches de dix à quinze kilomètres en plein soleil. Le soir, nous allons surveiller les vignes des gros colons. Dernièrement, c'était une ferme de l'ancien député d'Oran, Paternot. Nous avons voulu acheter un litre de vin. Le gérant nous l'a refusé en disant que son vin n'était pas pour la troupe et il nous a montré l'abreuvoir du doigt. C'était encore un « civilisé », puisqu'il y a des colons qui nous font payer un litre d'eau cinquante francs. »

Voici la lettre de M. le maire de Saint-Auban, dans le département d'Indre-et-Loire, lettre que tous les députés de ce département ont pu recevoir:

« Notre commune compte 25 de nos enfants en Algérie. Cinq sont des fils ou gendres de conseillers municipaux. C'est ce qui m'incite à vous rapporter quelques faits.

« Les uns se plaignent de la nourriture, à d'autres c'est l'eau qui est refusée dans de grands domaines où ils assurent la garde, ou bien la paille pour qu'ils se couchent, en leur disant que l'on préfère la garder pour les animaux.

« Le conseil municipal à sa majorité a décidé l'envoi d'un colis à chacun pour le 14 juillet. Mais il m'a aussi chargé de vous prévenir des faits cités plus haut. Je compte que vous interviendrez à l'Assemblée pour améliorer la nourriture de nos enfants. »

En Oranie, à fin juin, vous le savez, monsieur le ministre, plusieurs batteries du 66e régiment d'artillerie, hommes de troupes et sous-officiers en cantonnement près d'Oran, ont dû faire la grève de la faim pour obtenir une nette amélioration de la nourriture scandaleusement insuffisante.

Les familles angoissées par le sort de ceux qu'elles aiment ne peuvent éprouver que de la colère en recevant de telles lettres. Comme l'a dit ma camarade Mme Duvernois, elles essayent de pallier la carence gouvernementale en envoyant par avion des colis, dont les frais, pour le transport seulement, s'élèvent à plus de 1.000 francs, cela au prix de sacrifices énormes, surtout quand on songe qu'une femme et son enfant doivent vivre avec 190 francs par jour et qu'un grand nombre de familles sont exclues du bénéfice de l'allocation militaire.

Nous discutons des crédits militaires, qui sont très lourds pour l'ensemble du pays. Il semble qu'une vie matérielle décente pourrait être assurée aux soldats.

J'insiste donc auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que des précisions nous soient données et pour que des mesures soient prises afin d'assurer une nourriture et un hébergement convenables aux soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*) — (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. On ne commente pas un scrutin, surtout lorsqu'il vous est défavorable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-41, au chiffre de 7.367.046.000 francs.

(*Le chapitre* 32-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage, 622.555.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement — Entretien, 1.374.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transport de personnel, 6.285 millions de francs. »

M. Billat a déposé un amendement n° 23, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 32-93.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, répondant hier soir à M. Méhaignerie qui demandait la gratuité du transport pour les permissionnaires venant d'Afrique du Nord, M. le secrétaire d'Etat à la guerre a indiqué que la gratuité était assurée pour le voyage par mer et que le militaire bénéficiait du quart de place sur les chemins de fer.

Je veux signaler que la commission de la défense nationale a examiné ce problème. Elle a été émue du fait que, par exemple, le militaire originaire de Lille devait payer, pour son voyage aller et retour, une somme supérieure à 5.000 francs, même en bénéficiant du quart de place.

Aussi a-t-elle adopté une proposition tendant à accorder la gratuité du transport pour les permissionnaires venant d'Afrique du Nord.

Elle a également examiné la situation des jeunes gens appelés à faire leur service militaire.

Les soldes sont si dérisoires que tous ceux qui sont issus de familles pauvres ne peuvent faire face au prix du voyage.

C'est ainsi, par exemple, qu'un soldat originaire de Paris et en garnison à Avignon devra payer, pour l'aller et le retour en 2e classe, avec le quart de place, 2.180 francs, soit le montant de 73 jours de prêt. Un militaire originaire de Nice et servant à Dijon payera 2.293 francs, soit l'équivalent de 97 jours de prêt.

Enfin, notre commission a examiné la situation des militaires qui sont obligés d'emprunter des autocars parce que de nombreuses lignes secondaires de chemins de fer ont été supprimées. Ces militaires payent actuellement le prix intégral du transport par autocar.

Pour toutes ces raisons, votre commission de la défense nationale a estimé qu'il était logique et équitable d'assurer la gratuité du transport aux permissionnaires qui parcourent une distance supérieure à 100 kilomètres et qui s'absentent du corps pendant plus de quarante-huit heures.

La situation actuelle est la suivante: le soldat issu d'une famille riche ou aisée profitera sans difficulté de toutes les permissions qui lui seront octroyées; par contre, le militaire appartenant à une famille pauvre ne le pourra pas toujours.

Je voudrais que, par le vote de mon amendement, notre Assemblée s'associe à la décision prise par la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Il existe actuellement des crédits qui permettent de donner aux appelés se trouvant dans une situation matérielle pénible la gratuité du transport sur voie ferrée.

Nous avons soumis le problème du régime des permissions aux ministères intéressés.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous savons que, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, les militaires soutiens de famille peuvent bénéficier de la gratuité après enquête faite par le service social de l'armée, mais nous savons aussi que 8 p. 100 seulement des hommes du contingent ont la qualité de soutien de famille. Or beaucoup de militaires qui n'ont pas cette qualité ne possèdent cependant pas pour autant de bien larges ressources. Ils n'ont pas cette qualité parce que chez eux leur père ou leur frère perçoit un certain salaire, encore que ce salaire permette simplement à la famille de vivre très modestement.

C'est la raison pour laquelle notre commission de la défense nationale a voulu voir la réalité de beaucoup plus près.

Cependant, M. le secrétaire d'Etat nous ayant dit que le problème est à l'étude, j'espère que la solution interviendra rapidement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 23 de M. Billat est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-93, au chiffre de 6.285 millions de francs.

(*Le chapitre 32-93, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.676.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel, 107.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 3.527 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53. — Carburants, 1.941.041.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 156.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 345.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 112.770.000 francs. »

M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 6 tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement à concurrence de 113.770.000 francs.

La parole est à M. Margueritte, rapporteur pour avis.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, la commission désirerait entendre M. le secrétaire d'Etat avant de se prononcer sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Au chapitre 34-93, relatif à la remonte et aux fourrages, la commission a opéré un abattement de 9 millions de francs sur les crédits destinés à l'achat d'animaux pour les goums marocains, formations qui ont été transférées à l'armée royale marocaine, et un abattement de 1 million de francs parce que la majoration d'un tiers de la ration ne devrait pas s'appliquer à tout l'effectif canin.

La réponse du Gouvernement est la suivante:

Le premier abattement de 9 millions de francs porte sur des crédits affectés à la réalisation du parc d'animaux destiné aux goums créés au Maroc depuis 1956.

Les unités ainsi créées ont été, au cours du mois de mai, transférées tout équipées à l'armée royale marocaine en voie de formation.

La question du remboursement de la valeur des fournitures mises ainsi à la disposition de l'armée chérifienne, à titre de première dotation, fait l'objet de négociations avec le Gouvernement marocain.

Il en sera éventuellement tenu compte dans les demandes de crédits pour la couverture des dépenses du dernier quadrimestre de l'année.

Je demande donc à la commission de ne pas maintenir cet abattement.

Au chapitre relatif à la remonte et aux fourrages, des crédits sont également destinés à reconstituer des unités à cheval, de spahis algériens notamment.

En ce qui concerne l'abattement d'un million opéré sur les crédits par la commission des finances, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission de la défense nationale qui, de son côté, a proposé le rétablissement du crédit. En effet, cet abattement réduirait de deux cinquièmes le crédit demandé sur ce poste, alors que cinq à six chiens sur sept sont en opérations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Après les explications que vient de fournir M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne les crédits destinés aux goums marocains, j'accepte, puisque des négociations sont engagées pour obtenir le remboursement de ces sommes, le rétablissement du crédit.

J'accepte également le rétablissement du crédit nécessaire à l'entretien des chiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93, au chiffre de 122.770.000 francs.

(*Le chapitre 34-93, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-97:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-97. — Dépenses résultant de la mise en place du dispositif restreint de sécurité en Algérie, 316 millions de francs. »

M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 7 tendant

à rétablir au chapitre 37-97 le crédit proposé par le Gouvernement, soit 326 millions de francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-97, au nouveau chiffre de 326 millions de francs.

(*Le chapitre 37-97, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 53-41:

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 250 millions de francs. »

M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire d'un million de francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Margueritte.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* M. le secrétaire d'Etat nous a donné, il y a quelques instants, des apaisements en ce qui concerne l'alimentation. La commission de la défense nationale retire donc les amendements qu'elle avait déposés sur les chapitres correspondants.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Les rapporteurs des commissions ayant posé des questions au Gouvernement, j'estime nécessaire de donner des explications sur le chapitre relatif à l'habillement comme sur le chapitre concernant l'alimentation.

La commission de la défense nationale avait proposé, à ce chapitre une réduction indicative de 1 million pour qu'il fût remédié à certaines insuffisances en matière d'habillement, de campement et de matériel de couchage. Je me propose de donner quelques précisions en ce qui concerne les effets de drap, les effets de toile et les effets de couchage.

Le paquetage des hommes comporte normalement deux tenues de drap composées chacune d'une capote, d'un blouson et d'un pantalon. En Afrique du Nord, les troupes n'ont actuellement qu'une seule tenue de drap. Le retrait de la deuxième tenue de drap en Afrique du Nord a été décidé au printemps, à la fois parce que le commandement désirait alléger le paquetage des hommes pendant la saison chaude et parce que cette mesure devait faciliter l'habillement des disponibles rappelés sans qu'il fût nécessaire de frapper immédiatement sur les stocks de mobilisation. Cela entraînera fatalement une augmentation relative des besoins en effets chauds à l'entrée de l'hiver prochain.

Le service de l'intendance pourra faire face aux besoins, d'une part parce que les dispositions ont été prises pour augmenter et accélérer les fabrications, notamment celles des blousons, aucun blouson de drap n'existant au mois de février dernier en réserve de guerre; d'autre part, parce que des prélèvements de capotes et de pantalons sont possibles sur les approvisionnements de mobilisation.

Il n'y a donc, en ce qui concerne les effets de drap, aucune difficulté à prévoir pour l'hiver prochain en fonction de l'effectif actuellement sous les drapeaux en Afrique du Nord.

S'il n'apparaît pas possible de doter l'ensemble des troupes de l'Afrique du Nord de deux tenues de drap complètes, elles disposeront cependant au minimum d'une capote et d'un imperméable, de deux pantalons de drap et d'un blouson de drap, le deuxième blouson étant remplacé soit par une veste matelassée, soit par une veste de toile avec doublure de drap.

Voilà pour les effets de drap.

Passons aux effets de toile.

Les troupes stationnées dans la 10e région disposent de deux tenues de combat en toile, comme l'ensemble des troupes de l'armée de terre. On peut même affirmer que, dans la majorité des cas, les deux tenues de combat qui ont été distribuées aux unités mises sur pied à l'aide de disponibles rappelés récemment sont neuves. Les paquetages qui ont été donnés aux disponibles ne comportaient que des effets et des équipements neufs.

Ainsi donc chaque disponible dispose de trois tenues, dont une de drap. Il reçoit, en outre, une tenue de toile dite « de sortie »; en fait c'est la tenue de toile pour période de saison chaude, type A. F. N.

Il a été distribué dans la Xe région, au titre de l'été 1956 et pour un effectif d'environ 350.000 hommes — l'effectif de l'armée de terre n'était que de 320.000 hommes, mais il faut y ajouter 30.000 disponibles de l'armée de l'air, que nous équipons — 450.000 pantalons de toile, 450.000 shorts, 650.000 chemises courtes, 640.000 mis-bas, le tout neuf.

Je crois que ces précisions donneront satisfaction à M. le rapporteur de la défense nationale.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Effectivement.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).* La Xe région avait demandé, en mai dernier, un supplément de 100.000 places sous tentes collectives. Il a été impossible d'en fournir immédiatement la totalité.

Les besoins seront satisfaits comme suit: pour 35.000 places sous tentes collectives, les besoins sont assurés; le nécessaire est en cours d'exécution pour 30.000 places; le reliquat, soit 35.000 places, sera expédié sur les prochaines livraisons de l'industrie pendant les mois de septembre et octobre. Ainsi, avec les 200.000 places sous tentes collectives qui existaient déjà, nous aurons un total de près de 320.000 places sous tentes collectives, ce qui, avec les baraques en dur et les baraques Fillod, dont on parlera lors de l'examen d'un des chapitres du génie, suffira à faire face aux besoins des troupes en Algérie au moment de la saison froide.

En ce qui concerne les couvertures, la dernière demande présentée portait sur 490.000 unités. Les attributions consenties, soit 300.000, portent l'avoir de la Xe région à plus d'un million de couvertures, soit, pour l'armée de terre, environ trois couvertures par homme.

M. le président. L'amendement n° 8 de M. Margueritte est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-41, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 53-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 4.320 millions de francs. »

M. Montalat a déposé un amendement n° 32 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. J'ai déposé cet amendement afin de présenter deux observations.

La première concerne le décret du 22 mai 1951 qui prévoit la parité des salaires des ouvriers de l'Etat et de nos arsenaux avec ceux de la métallurgie parisienne.

Or toutes les centrales syndicales, sans exception, s'accordent à considérer ce décret comme une véritable convention collective passée avec l'Etat. Mais celle-ci n'est que partiellement respectée. Cette situation est à l'origine de certains malaises et remous constatés dans nos arsenaux et parmi les travailleurs de l'Etat.

Ma deuxième observation se rapporte aux techniciens et aux agents de maîtrise.

L'an passé, ce corps d'élite a été doté d'un statut qui lui confère certains avantages parmi lesquels la garantie de l'emploi.

Ce statut a toutefois été appliqué de façon tellement restrictive par certaines de vos administrations que des techniciens ont été rétrogradés, de sorte que nombre d'entre eux perçoivent aujourd'hui un salaire inférieur à celui qu'ils recevaient avant la promulgation du statut. Ainsi, de nombreux techniciens et agents de maîtrise exerçant des fonctions de commandement se voient attribuer un salaire moindre que celui des ouvriers placés sous leurs ordres.

Un décalage assez important existe, en matière de rémunération, entre les techniciens et agents de maîtrise de nos usines d'armement et leurs collègues des entreprises privées, ce qui provoque une hémorragie difficile à enrayer de ces techniciens vers l'industrie privée.

Je voudrais connaître la réponse de M. le ministre à ces deux questions.

M. le président. M. Bartolini a déposé un amendement n° 34 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je voudrais également appeler une fois de plus l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur quelques problèmes intéressant le personnel des établissements de l'Etat.

Devant l'importante augmentation du coût de la vie, les travailleurs de l'Etat demandent la revalorisation de leurs salaires par l'application du décret du 22 mai 1951.

Ce décret, le Gouvernement le sait, n'a jamais été correctement appliqué. Les augmentations sont toujours intervenues avec du retard. Elles n'ont jamais comblé l'écart existant entre les salaires des travailleurs de l'Etat et ceux des travailleurs de l'industrie privée et nationalisée de la région parisienne.

A la date d'avril 1956, l'écart moyen existant entre les salaires des travailleurs de l'Etat et ceux des travailleurs de la métallurgie de la région parisienne était de l'ordre de 25 francs de l'heure. Actuellement, ce chiffre est largement dépassé.

En effet, il faut considérer que depuis avril 1956 les salaires de la métallurgie privée de la région parisienne évoluent, accentuant ainsi l'écart au détriment des travailleurs de l'Etat.

Un rajustement des salaires s'impose donc.

Personne ne peut valablement contester les difficultés d'existence accrues des travailleurs, particulièrement des travailleurs des basses catégories.

La dernière augmentation de 8,30 p. 100 à compter du 1er novembre 1955 a été absorbée largement par l'augmentation des prix des produits de première nécessité. Et je ne parle pas de la perspective d'impôts nouveaux du fait de la guerre d'Algérie et dont les principaux seront supportés par la classe ouvrière.

Les travailleurs de l'Etat sont mécontents de cette situation. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire droit à leurs principales revendications que je me permets de rappeler.

Premièrement, ils demandent une augmentation uniforme de 25 francs de l'heure pour tous les travailleurs de toutes catégories, sans considération d'échelon, et cela dans le cadre du décret du 22 mai 1951.

Deuxièmement, ils réclament la parité de la prime Paris-province à 16 p. 100. Je rappelle que l'une de nos propositions relative à cette revendication a été adoptée, à l'unanimité, par la commission de la défense nationale.

En effet, cette revendication est juste. Dans le cadre du décret du 22 mai 1951, il ne devrait pas y avoir d'autre abattement que celui des zones de salaires, dont nous demandons depuis longtemps la suppression.

Or il est pratiqué en province un abattement de 4 p. 100 sur la prime de rendement, qui est de 12 p. 100 en province alors qu'elle est de 16 p. 100 à Paris. Il s'agit là d'une violation du décret du 22 mai 1951.

En effet, les travailleurs qui n'ont pas 16 p. 100 de prime de rendement sont lésés.

Nous rappelons que l'administration inclut les 16 p. 100 de prime de rendement dans les salaires des ouvriers de la défense nationale pour les comparer à ceux de la métallurgie de la région parisienne.

Les travailleurs de l'Etat, en province, subissent donc deux abattements de zone : le premier est celui des zones de salaires ; le deuxième porte sur la prime de rendement.

Il est donc indispensable que, très rapidement, le Gouvernement accepte notre proposition, c'est-à-dire qu'il étende la prime de 16 p. 100 à tous, mesure qui, je le rappelle, a été adoptée à l'unanimité par les membres de la commission de la défense nationale.

Enfin, troisième et dernière revendication, nous demandons la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 145 francs de l'heure.

M. le président. J'espère qu'il ne vous reste pas de trop nombreux feuillets à lire, monsieur Bartolini.

M. Jean Bartolini. Non, monsieur le président. Je ne suis d'ailleurs pas intervenu jusqu'à présent.

M. Jean Montalat. C'est vrai.

M. Jean Bartolini. Je voudrais également appeler l'attention du Gouvernement sur la situation faite aux personnels mensuels techniques et administratifs.

A l'air, à la guerre et à la marine règne une situation grave caractérisée par la quasi-impossibilité de recruter des personnels mensuels techniques et par leur exode vers le secteur privé.

Cela tient essentiellement au fait qu'intégrés ou assimilés à la production publique ces agents des établissements industriels de l'Etat constatent des écarts atteignant jusqu'à 35 ou 40 p. 100 entre leur rémunération et celle de leurs homologues du secteur privé.

Généralement promus techniciens après avoir acquis la formation professionnelle ouvrière, ils sont réduits à percevoir pendant dix ou quinze ans des indemnités différentielles ou compensatrices importantes simplement pour ne pas perdre sur leur rémunération, s'ils étaient restés ouvriers.

Depuis plusieurs années les personnels intéressés protestent unanimement contre cette dégradation de leur situation.

La commission de la défense nationale, sur notre proposition, a, au cours de la précédente législature, émis un vœu unanime sur l'urgence du remède à apporter à cette situation.

Nous savons que le ministère de la défense nationale et le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) étudient un projet d'indemnité de fonction technique à attribuer à l'ensemble de ces personnels. Nous voudrions savoir où en est cette étude. Appelant une nouvelle fois l'attention sur l'urgence du problème à résoudre d'une façon substantielle, nous voudrions connaître le délai dans lequel la solution interviendra.

Quant aux personnels administratifs, fonctionnaires et auxiliaires, il est urgent de mettre un frein à la dégradation morale et matérielle de leur profession. Outre qu'ils s'associent aux revendications générales des agents de la fonction publique, comme leurs collègues mensuels techniques d'ailleurs, certaines de leurs revendications urgentes devraient pouvoir être satisfaites dans le cadre du ministère de la défense nationale : prime de 5 p. 100 aux services extérieurs ; revalorisation de la prime de technicité des dactylographes et sténodactylographes et son attribution aux employés qui en remplissent les fonctions ; application correcte de la loi du 3 avril 1950 avec la titularisation des auxiliaires, ainsi que la revision et l'amélioration des carrières.

A cet égard encore nous demandons à M. le ministre de la défense nationale quelles mesures rapides il compte prendre pour améliorer la situation lourdement dévalorisée de ces personnels.

Nous aimerions connaître la position du Gouvernemet sur ces différentes revendications des personnels des établissements de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Les remarques de M. Montalat et de M. Bartolini concernent à la fois les salaires des ouvriers et la situation des ouvriers des fabrications et des contractuels de la catégorie B.

Tout d'abord, je dois reconnaître que, pour les premiers, nous avons obtenu du département des finances satisfaction non pas totale, mais partielle, puisqu'un relèvement des salaires est récemment intervenu.

Il est permis de dire que s'il n'y a pas application locale du décret de 1951, il y a néanmoins application générale de ce décret.

Je m'excuse de dire qu'étant moi-même de Toulouse, j'ai une idée assez précise de ces problèmes.

Certes, de nouvelles réclamations peuvent encore être formulées et nous en tiendrons compte, éventuellement, dans les démarches que nous faisons en permanence auprès du ministère des finances ; mais je me devais de reconnaître qu'un pas très important a tout de même été fait depuis quelque temps.

D'après les statistiques qui sont communiquées par le ministère des affaires économiques, statistiques que certains peuvent sans doute contester, il ne paraît tout de même pas qu'il y ait actuellement distorsion entre les salaires du secteur privé et ceux des ouvriers des établissements de l'Etat.

La situation est d'ailleurs très différente suivant les lieux. Il arrive même assez fréquemment que les salaires sont, dans le secteur public, supérieurs à ceux du secteur privé. C'est le cas, en général, dans les localités de moindre importance où ce sont les salaires du secteur public qui entraînent ceux du secteur privé. C'est peut-être l'erreur du secteur privé de ne pas avoir suivi le mouvement général des salaires.

Quant aux techniciens d'études et de fabrications et des contractuels de la catégorie B, je partage l'inquiétude de M. Montalat et de M. Bartolini. Leur situation est pour nous, au ministère de la défense nationale, un sujet de préoccupation permanente.

Nous pouvons très difficilement recruter ces techniciens, étant donné les barèmes qui nous sont imposés. Les catégories de personnels sont essentielles pour mener à bien les travaux de nos arsenaux et en particulier les études. Leurs rémunérations ne sont pas actuellement adaptées.

Nous avons mis au point tout récemment un projet dont je ne peux vous parler qu'à titre indicatif puisqu'il n'est pas encore soumis au département des finances. Ce projet institue une prime de fonction technique dégressive mais soumise à retenue pour pension. Le texte sera donc très prochainement discuté et je peux vous donner l'assurance que nous mettrons tout en œuvre — car c'est l'avenir même de nos fabrications qui est en cause — pour obtenir que ces personnels soient payés dans des conditions qui leur donneront satisfaction.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Jean Montalat. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. Jean Bartolini. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendement n° 32 et 34 de MM. Montalat et Bartolini sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71, au chiffre de 4.320 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chapitre 53-91. — Fabrications de matériels divers, 4.305 millions de francs.»

M. Bartoloni a déposé un amendement n° 29 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème important.

Il est question, paraît-il, de réduire de 6 p. 100 le personnel civil travaillant dans les établissements de matériel.

J'ai entre les mains une lettre adressée à mon ami M. Garnier, député du Doubs, par le syndicat des travailleurs de l'Etat de Besançon. Cette lettre l'informe qu'il y a une menace sérieuse de licenciement. Une note de service est parue, paraît-il, il y a quelques jours dans un établissement, signalant un excédent de 57 ouvriers et 4 employés. Cette information est-elle exacte ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous ne sommes pas au courant.

M. Jean Bartolini. Je pose simplement la question: n'y a-t-il pas de menace de licenciements dans les établissements de matériel ?

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Non. Il n'y a aucun licenciement.

M. Jean Bartolini. Dans ces conditions, je n'insiste pas et je retire mon amendement

M. le président. L'amendement n° 29 de M. Bartolini est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-91, au chiffre de 4.305 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers, 1.758 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-41:

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 90 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sur ce chapitre, la commission avait déposé un amendement. M. le secrétaire d'Etat à la guerre ayant bien voulu lui donner les apaisements nécessaires, la commission retire cet amendement.

M. le président. Après une observation antérieure de M. Margueritte, rapporteur pour avis, j'ai considéré ce retrait comme acquis. C'est pourquoi je n'ai pas appelé cet amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-41, au chiffre de 90 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 525 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement, 65 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 800 millions de francs. »

M. Margueritte a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement n° 9 tendant à réduire de 20 millions de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 54-61.

M. le président de la commission de la défense nationale. Même observation que pour l'amendement au chapitre 54-41.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* L'amendement de la commission de la défense nationale portant réduction indicative de 20 millions de francs tend à nous inviter à fabriquer des baraques mieux adaptées au confort de la troupe et notamment des baraques du type Fillod.

Je signale — et je réponds ainsi en même temps à M. Temple — qu'entre le mois de décembre 1955 et le mois d'avril 1956 il a été nécessaire de réaliser le plus rapidement possible, sur place, l'aménagement de baraques de tous types, pour faire face aux besoins de protection des effectifs appelés en Algérie.

Sans parler des ressources offertes par les baraques récupérées d'Indochine, nous avons réalisé des baraques en bois, des baraques Fillod, des baraques à ossature métallique, des tentes métalliques. Les baraques en bois ont permis d'abriter 23.000 hommes.

La livraison de ces baraques a été terminée au mois d'avril.

Les baraques métalliques du type Fillod, qui sont démontables et qui présentent, de ce fait, un intérêt particulier, permettront d'abriter également 23.000 hommes, et 70 d'entre elles sont livrées sur un total commandé de 380; nous espérons que la livraison sera terminée au mois de novembre prochain; nous nous sommes ici heurtés à des difficultés de réalisation.

Des baraques à ossature métallique, permettant d'abriter 37.000 hommes, doivent être toutes livrées au mois d'octobre prochain; des tentes métalliques, permettant d'abriter 3.800 hommes, au mois de novembre prochain.

Aux capacités ci-dessus énumérées, il convient d'ajouter les 320.000 places sous tentes collectives dont j'ai parlé dans ma précédente intervention.

Ainsi, compte tenu des effectifs actuellement sous les drapeaux, soit plus de 400.000 hommes de toutes armes — on doit parvenir, au mois d'octobre prochain, à assurer la totalité des besoins.

Il est regrettable que les événements nous aient contraints à agir très vite, à faire appel à différents fournisseurs et à utiliser plusieurs types de baraques. Il eut été plus rationnel de ne commander que des baraques Fillod de type tropical. Mais, en la circonstance, la nécessité faisait loi. Si nous avons un effort à soutenir, nous le ferons porter sur l'acquisition des seules baraques Fillod, qui sont demontables, climatisées et sont, par conséquent, d'un emploi particulièrement recommandé dans les zones présahariennes.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 de M. Margueritte est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au chiffre de 800 millions de francs.

(Le chapitre 54-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 50 millions de francs. »

La parole est à M. Jégorel.

M. Léon Jégorel. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues, un amendement tendant à ce que tous les rappelés et appelés servant en Afrique du Nord bénéficient de la gratuite du transport pour leurs permissions.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous avons déjà discuté longuement cet amendement. Le chapitre a été voté.

M. le président. M. Billat est intervenu pour soutenir un amendement dans ce sens. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce point.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-62, au chiffre de 50 millions de francs.

(Le chapitre 54-62, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A pour la section guerre.

Nous abordons les chapitres de l'état C pour cette même section.

ETAT C

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 985 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 985 millions de francs.

(Le chapitre 31-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-42 :

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage, 200 millions de francs. »

M. Margueritte a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement n° 10 tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 250 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* La commission des finances a procédé à un abattement de 50 millions pour demander le relèvement des primes en Afrique du Nord.

Les troupes bivouaquées recevant au titre du chauffage et de l'éclairage un supplément de prime pendant la saison froide, nous demandons le rétablissement de ces 50 millions conformément à la position prise par la commission de la défense nationale.

Il faut distinguer entre le relèvement général du taux des primes de chauffage en Afrique du Nord et le supplément accordé pendant la saison froide aux troupes bivouaquées.

Le relèvement de la prime de chauffage pour l'ensemble des troupes se justifie par une situation de fait. Le chauffage en Afrique du Nord est essentiellement à base de bois. Or les primes sont réglementairement calculées pour tous les territoires sur la base du chauffage au charbon.

Il convient donc de tenir compte en Afrique du Nord du taux de substitution du bois au charbon. Ce taux est estimé par les services des eaux et forêts, étant donné la rareté du bois en Afrique du Nord, à deux kilogrammes de bois pour un kilogramme de charbon.

Le relèvement des taux de primes qui vous est proposé a pour seul objet de traduire cette réalité et de faire face à une difficulté locale.

Les suppléments temporaires accordés aux troupes bivouaquées ont un tout autre objet, celui de mettre à la disposition des unités obligées de vivre dans des conditions de très grand inconfort des moyens de chauffage leur assurant un minimum de bien-être pendant l'hiver.

Il m'a été donné de visiter des postes au mois de février dernier dans le Constantinois, où les tentes étaient dressées sur des surfaces couvertes de neige. Il est indispensable que la commission des finances consente à renoncer à l'abattement de crédit qu'elle a opéré à ce chapitre. Il ne faut pas se faire d'illusions : en Afrique du Nord, la température n'est pas chaude partout et à toute époque de l'année.

M. le président. Tant s'en faut !

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Le climat de l'Afrique du Nord est excessivement rude l'hiver et, étant donné que notre implantation tend actuellement à installer le plus grand nombre possible d'hommes dans les zones qui ont été peu sûres au cours de l'hiver dernier, nous aurons à faire face à un entretien de la troupe dans les djebels couverts de neige au cours de l'hiver prochain. Il faut donc que tous les crédits de chauffage demandés soient alloués.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* A la condition de trouver un combustible plus moderne que le bois. L'utilisation du pétrole ou de l'essence permettrait de chauffer la troupe dans de meilleures conditions que le bois.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Monsieur le rapporteur pour avis, peut-être avez-vous raison.

J'observe néanmoins que les fourneaux de l'intendance avec brûleurs à mazout ont très mal résisté, tandis que les vieilles cuisines roulantes à chauffage au bois ont donné satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu nous donner.

En effet, les crédits de ce chapitre servent au versement de deux sortes de primes. L'une est accordée aux troupes bivouaquées, et il n'est pas question de la contester ; l'autre est accordée à l'ensemble des troupes d'Afrique du Nord et vient d'être relevée.

La sous-commission et la commission des finances ont le sentiment que quelques économies auraient pu être faites à ce chapitre.

La commission consent à réduire le montant de l'abattement qu'elle a opéré, mais elle le maintient à concurrence de 10 millions de francs pour marquer sa volonté de faire des économies sur ce chapitre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement accepte cette réduction à titre indicatif.

M. le président de la commission de la défense nationale. Puisque le Gouvernement accepte cette réduction, la commission de la défense nationale l'accepte également.

M. le président. La commission de la défense nationale accepte de modifier son amendement qui tend, en conséquence, à rétablir à concurrence de 240 millions de francs le crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 32-42.

Je mets aux voix l'amendement n° 10 de M. Margueritte ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-42, au nouveau chiffre de 240 millions de francs.

(Le chapitre 32-42, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-54.

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions. »

La commission a supprimé le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je dois reconnaître que les observations de la commission des finances sur ce chapitre sont justifiées.

J'interviens non pas seulement en qualité de ministre de la défense nationale, mais au nom de la présidence du conseil qui est responsable du groupe des contrôles radiotechniques.

L'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement de ce groupe devrait figurer au budget de la présidence du conseil. J'espère d'ailleurs qu'il sera procédé ainsi, à l'avenir, en accord avec M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat au budjet.

Je demanderai à mes services de ne plus accepter l'inscription de ce crédit au budget de la défense nationale.

Néanmoins, pour le moment, les transmissions assurées par le groupe des contrôles radioélectriques intéressent le commandement et moi-même car elles constituent une source précieuse de renseignements, ainsi que le signalait M. Dorey, surtout dans les circonstances actuelles.

Un crédit de 33 millions a été demandé, dans ce collectif, pour assurer la participation des forces armées au plan de renforcement du groupe des contrôles radioélectriques. Cette demande présente le plus grand intérêt pour mon département même. C'est pouquoi j'insiste pour que, exceptionnellement et ayant conscience, en une certaine manière, du fait que l'exécutif n'est pas dans son droit, ce crédit de 33 millions de francs soit rétabli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Etant donné la promesse de M. le ministre de la défense nationale, la commission accepte le rétablissement du crédit. Elle souhaite très vivement ne pas le retrouver, l'an prochain, à la même place, car nous avons l'exemple du chapitre suivant.

M. le président. La commission acceptant le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 34-54, je mets aux voix ce chapitre, au chiffre de 33 millions de francs.

(Le chapitre 34-54, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-62 :

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes. »

La commission a supprimé le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Les crédits destinés au secrétariat d'Etat aux travaux publics pour la préparation de la mobilisation économique des entreprises de transports figurent également dans ce collectif.

Cette charge incombe normalement au ministère des travaux publics.

Quoique, en ma qualité de ministre de la défense nationale, je sois chargé de la coordination en matière de protection civile, les crédits sont imputés normalement à chacun des départements ministériels.

Par conséquent, le département des travaux publics devait présenter ces crédits dans le collectif des dépenses civiles. Il n'avait pas reçu de dotation en 1955, ce qui est grave. L'Assemblée a suffisamment insisté sur la nécessité de cette protection civile. Il conviendrait que nous passions à la réalisation en 1956.

Déjà, au cours d'une séance du mois de juillet 1955, il avait été dit que l'erreur que nous retrouvons dans ce collectif ne se renouvellerait pas.

Mais c'est sur la question de fond que je veux insister.

Des instructions ont été données pour que ce crédit de 50 millions soit inscrit dans le collectif, car il est indispensable de faire maintenant la mise au point des mesures concernant les transports et communications dans le cadre de la préparation de l'organisation de la nation en temps de guerre, organisation que vous souhaitez à juste titre voir accélérée et que seules des difficultés financières nous contraignent à restreindre à de si modestes proportions.

Avec nombre de nos collègues, en d'autres temps, nous avons insisté pour l'organisation de la protection civile. Ne profitons pas de ce biais d'une erreur de forme pour supprimer ces trop faibles crédits de 50 millions de francs qui doivent permettre au secrétaire d'Etat aux travaux publics de prévoir les mesures qui assureraient la coordination des transports en temps de guerre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, sur ce chapitre, je suis beaucoup moins enclin à vous donner satisfaction que sur le chapitre précédent.

Vous avez bien voulu indiquer — et je vous en remercie — que vous êtes récidivistes, vous et vos prédécesseurs.

Je rappelle en effet que, dans sa séance du 23 juillet 1955, le rapporteur du projet de loi avait manifesté la volonté très nette de la commission de voir transférer ce crédit au budget du ministère des travaux publics. Or nous le retrouvons cette année inscrit au collectif des dépenses militaires.

Par ailleurs, je ne suis pas tout à fait persuadé que ces 50 millions sont absolument nécessaires. Aussi je propose le rétablissement d'une partie seulement du crédit et je demande à l'Assemblée d'adopter un abattement de 5 millions de francs pour marquer une nouvelle fois sa volonté de voir transférer ce chapitre au ministère auquel il incombe.

M. le président. Quel serait alors le montant du crédit ?

M. le rapporteur. Il serait de 45 millions, au lieu des 50 millions demandés par le Gouvernement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. La protection civile, c'est l'inconnu. A trois reprises, j'ai déjà exprimé mon opinon à ce sujet.

D'abord, nous ne savons pas si nous aurons la guerre. Moi, je crois à la paix. Il est incontestable qu'une transformation s'est opérée dans le climat international. J'en ai acquis la conviction au contact des délégations étrangères, même soviétiques, que je reçois à la mairie de Dijon.

Mais admettons l'hypothèse d'une guerre. Comment se déroulerait-elle ? Personne ne peut le dire. Comment, dans ces conditions, peut-on construire un bouclier contre une guerre dont on ignore complètement quelles seraient les méthodes.

Je crois qu'en cas de guerre les habitants des villes continueraient à chercher refuge auprès des parents à la campagne :

cousins, belles-mères, etc. (*Sourires.*) En tout cas, je puis certifier qu'ils n'iraient pas se réfugier dans des casernes où ils seraient plus facilement mitraillés et bombardés. Cela, nous le savons tous. Nul doute que l'exode de 1940 se reproduirait, sur une échelle encore plus vaste.

Alors, en quoi va consister la protection civile ? Dans tous les chefs-lieux de département se sont tenues des réunions. A cette occasion, j'ai demandé, chaque fois, que l'on nous propose un programme consistant, sérieux et répondant à un péril non pas problématique mais certain, faute de quoi point n'est besoin de dépenser des crédits que l'on pourrait destiner plus judicieusement à d'autres tâches.

C'est pourquoi je suis hostile à l'affectation de ces cinquante millions à la protection civile.

M. le président. Il n'en reste plus que quarante-cinq, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Cela ne fait que diminuer l'intensité de mon opposition au vote de ce crédit. Je demeure, en face de ces 45 millions, tout aussi perplexe et réticent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En matière d'économies sur la protection civile, nous sommes réellement les champions du monde.

On diminue de cinq millions un crédit destiné à des exercices concernant des travaux publics primordiaux; je crois nécessaire de le maintenir tel qu'il est ainsi réduit.

M. le président. Tout le monde semble d'accord, même M. le chanoine.

Je mets aux voix le chapitre 35-62, au nouveau chiffre de 45 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 35-62, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'état E.

ETAT E

Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre de l'exercice 1956 sur le budget de la défense nationale et des forces armées.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-16. — Soldes et indemnités des réservistes, 200 millions de francs. »

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 150 millions de francs. »

« Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 100 millions de francs. »

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 850 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 18 millions de francs. »

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 85 millions de francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail, 60 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses résultant en métropole et en Afrique du Nord du cessez-le-feu en Indochine.

« Chap. 39-18. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, 200 millions de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 500 millions de francs. »

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels, 300 millions de francs. »

« Chap. 52-72. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 340 millions de francs. »

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.500 millions de francs. »

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 11.820 millions de francs. »

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 850 millions de francs. »

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 350 millions de francs. »

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 150 millions de francs. »

« Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement, 1.350 millions de francs. »

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 850 millions de francs. »

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. »

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état F.

ETAT F

Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e Partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programme:

« Autorisation de programme, 6.630 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-41, au chiffre de 6.630 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement:

« Autorisation de programme, 27.194 millions de francs. »

M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 11 tendant, pour ce chapitre, à rétablir le chiffre des autorisations de programme proposé par le Gouvernement, soit 42.194 millions de francs.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ne serait-ce qu'en raison de l'importance de l'abattement pro-

noncé par la commission des finances, il apparaît de toute évidence que nous touchons là au problème capital posé à l'Assemblée au cours de cet après-midi.

Quels que soient les examens auxquels, à la fois, la commission des finances et celle de la défense nationale se sont livrées, je tiens à souligner que la commission de la défense nationale, après avoir entendu M. le ministre de la défense nationale, a demandé que soit rétabli intégralement le crédit demandé par le Gouvernement, dans cette pensée, qui a toujours été sa préoccupation principale, qu'aucun retard ne doit être apporté à des fabrications essentielles.

La commission ne voit aucun inconvénient — au contraire — à ce que l'Assemblée reçoive de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, étant donné l'importance de la question, les indications qu'elle en a elle-même recueillies.

La commission de la défense nationale examinera d'ailleurs de nouveau ce problème. Nous espérons que la commission des finances, dont nous admirons la compétence financière, voudra bien admettre la compétence militaire de la commission de la défense nationale et se joindre à nous pour rétablir le crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas pour moi, mesdames, messieurs, vous le pensez bien, de contester la compétence de la commission de la défense nationale; je voudrais cependant vous apporter quelques explications sur ce chapitre, uniquement sur le plan financier.

L'article 6 du chapitre concerne les véhicules de servitude.

L'échéancier 1957 de cet article, déterminé d'après le budget de 1956 et le présent collectif, se présente comme suit: budget, 9.020 millions de francs; collectif, premier quadrimestre, 6.015 millions de francs; deuxième quadrimestre, 14.900 millions de francs, soit, au total, 29.935 millions de francs. C'est donc près de 30 milliards qui seront répartis entre 1957 et 1958, puisqu'il s'agit de crédits de programme, comme l'a souligné M. le président de la commission de la défense nationale.

De nombreux matériels réalisés sur ce chapitre sont des véhicules d'usage courant: voitures légères, camions, camionnettes. Je précise qu'il ne s'agit nullement de matériel blindé. Vous pensez bien que la commission des finances a, comme la commission de la défense nationale, le souci de donner à nos soldats qui assurent la pacification en Algérie les moyens de se protéger contre les balles des rebelles.

S'agissant donc de matériel léger, il n'est pas nécessaire de le commander un an ou un an et demi à l'avance, car on le trouve actuellement sur le marché français dans un délai assez court, surtout lorsqu'il est destiné à l'armée. C'est pourquoi la commission des finances propose à l'Assemblée la disjonction de ce crédit qui ne lui a pas paru indispensable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Mesdames, messieurs, sur ce chapitre, qui constitue un point très important du collectif, je répondrai, non seulement aux objections de la commission des finances, mais aux observations qui ont été présentées par M. Temple et M. Pierre André, en ce qui concerne le matériel.

M. Temple a évoqué le problème du Potez 75. Je fais observer que le présent collectif ne comporte aucun crédit pour cet appareil. Et c'est sans doute par erreur que M. Temple a relevé, dans ce collectif, l'existence de crédits pour la fabrication de chars AMX et de canons de 105.

Je partage entièrement l'opinion qu'il a exprimée sur l'intérêt que présente l'utilisation des AMM 8 à la place d'engins tels que l'engin blindé de reconnaissance, et c'est bien la raison pour laquelle le Gouvernement a réalisé l'acquisition de 350 véhicules de ce modèle, dont une centaine sont déjà livrés en Algérie et dont les autres doivent arriver au plus tard le 15 septembre.

M. Temple a souligné la nécessité de blinder les camions. Je puis lui dire que ses désirs sont déjà en grande partie satisfaits; car nous avons blindé 750 G. M. C., 1.500 Jeeps et actuellement des commandes sont en cours de passation pour la réalisation progressive du blindage de plusieurs milliers de camions et de Jeeps.

Toutes les modalités de protection ont été examinées par les services techniques et, jusqu'à présent, on n'a pu trouver de meilleure solution que le blindage en acier pour les camions.

En revanche, en matière de gilet pare-balles, le nylon a donné des résultats. Il existe actuellement, en Afrique du Nord, quelque 3.400 gilets pare-balles dont l'efficacité est apparue comme satisfaisante. Un programme de fabrication de 20.000 gilets est en cours de réalisation et nous accélérons cette production.

M. Pierre André, de son côté, avait évoqué les besoins en postes radio S. C. R. 300.

En raison de la dispersion de nos troupes, il a été nécessaire de pousser ce moyen de transmission jusqu'aux petites unités, ce qui a provoqué une certaine pénurie, bien que nous ayons acheminé sur l'Afrique du Nord tout ce que nous avions dans les stocks. J'indique, toutefois, que le déficit constaté par M. Pierre André et ses collègues de la commission de la défense nationale, il y a cinq semaines, est en cours de résorption.

Un programme de rénovation de postes S. C. R. 300 a été mis au point; il est actuellement en cours de réalisation et le déficit aura complètement disparu au mois de septembre, ce qui, d'ailleurs, n'empêche pas que le Gouvernement ait demandé, au titre du collectif, des crédits pour la réalisation de 2.000 postes supplémentaires, étant entendu que des postes nouveaux, plus modernes et moins lourds, dont la fabrication est déjà décidée, doivent être livrés prochainement. Les 2.000 postes supplémentaires permettront, s'il y avait un retard dans les fabrications, de couvrir tous nos besoins.

Je réponds maintenant à l'observation faite par la commission des finances.

La commission des finances, en opérant un abattement de 15 milliards sur les autorisations de programmes pour les véhicules de servitude, nous met dans une situation que nous ne pouvons pas accepter. Il nous est impossible d'accepter cet abattement de 15 milliards.

En effet, au titre du projet qui vous est soumis, le montant total des autorisations de programme demandées s'élève à 24 milliards, dont 9 ont été accordés par décret d'avances en avril dernier. Sur ces 9 milliards, il ne reste plus qu'un milliard de marchés à passer en métropole et on peut affirmer que plus de 87 p. 100 des matériels fabriqués en France seront livrés avant la fin de l'année 1956.

Pour les 15 milliards restants, des contacts ont déjà été pris avec les constructeurs.

Dans toutes les réalisations de l'industrie automobile, nous nous heurtons à un certain nombre de goulots d'étranglement — fabrication des roulements à bille, aciers fins, tôleries fines — et les délais d'approvisionnement pour les matériels courants, comme les camions, camionnettes et sanitaires militaires, qui représentent la presque totalité des matériels commandés, sont actuellement de l'ordre de huit mois.

Sur les quinze milliards en question, nos services commanderont les véhicules dans le courant du troisième trimestre de cette année et les livraisons se feront, pour 86 p. 100, dans le premier semestre de l'année 1957.

Par conséquent, opérer cet abattement de 15 milliards d'autorisations de programme revient, en fait, à retarder jusqu'au budget normal de 1957 le lancement de ces commandes, dont la fabrication se heurte aux goulots d'étranglement que je viens d'indiquer. En fait les livraisons ne pourraient être opérées qu'à la fin de 1957.

Je répète que nous ne pouvons pas accepter cela.

Comment se répartissent les trente milliards de crédits de payement sur les exercices 1957 et ultérieurs ?

D'abord, douze milliards de francs couvrent les opérations déjà lancées sur le budget normal pour les fabrications de matériels spécifiquement militaires dont les chaînes sont actuellement installées. Il s'agit des camions Simca 4-4 et des jeeps Willis-Overland fabriquées sous licence Hotchkiss.

Il s'agit là, vous le constatez, de fabrication qui sont essentielles pour l'armée en général, mais plus particulièrement pour les opérations d'Afrique du Nord.

Les camions 4-4 nous sont absolument indispensables. Ils ne sont pas « tous terrains », c'est sûr, mais ils permettent une large utilisation en dehors des pistes et ils nous sont nécessaires pour assurer la mobilité de nos effectifs.

Les 18 milliards de francs qui restent contribuent à assurer la couverture, en 1957, des 24 milliards d'autorisations de programme demandées dans le collectif. C'est un échéancier très lourd, mais la situation est telle que nous sommes fondés à demander à l'Assemblée de ne pas refuser aux effectifs nombreux d'Afrique du Nord les moyens matériels dont ils ont besoin, d'autant que la réquisition ne peut pas jouer. En effet, les véhicules destinés à la mise sur pied de guerre de nos unités devraient provenir, pour 30 p. 100, de la réquisition. Nous ne pouvons certainement procéder à une telle réquisition en Afrique du Nord, parce que nous y paralyserions ainsi l'activité économique, ce qui accroîtrait nos difficultés.

J'insiste sur le fait que les dotations de nos unités ne sont pas réalisées, que nos maintenances sont très pauvres, qu'il y a sur tous nos programmes, un retard de six mois au départ et qu'il faut compter huit mois pour la réalisation. C'est ainsi qu'au mois de février dernier, au terme de mon premier voyage en Algérie, j'ai été amené à lancer des chaînes de rénovation pour certains matériels critiques, moyen de pénurie que nous avions déjà utilisé en d'autres circonstances, il y a plusieurs années.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien comprendre qu'il nous est impossible, actuellement, d'accepter l'abattement opéré par la commission des finances, d'autant que nous sommes résolus à obtenir très rapidement la pacification de l'Algérie et que, cette pacification obtenue, il faudra mettre sur pied un type d'armée d'Afrique qui, s'inspirant des méthodes de la vieille armée d'Afrique (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*), de sa mobilité, requerra immédiatement l'utilisation de matériel adapté.

Les matériels dont nous demandons la fabrication se sont révélés particulièrement efficaces. Il faut qu'à la fin de l'année nous puissions pourvoir nos unités de ces matériels, afin que, par la suite, les effectifs stationnés en Afrique du Nord soient doués de la mobilité, de la rapidité d'exécution et de l'efficacité d'intervention qui sont nécessaires à des troupes de souveraineté. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications très complètes que vous venez de nous fournir.

Je ne voudrais pas que l'Assemblée croie que la commission des finances s'oppose à ce que notre armée soit dotée du matériel qui lui est nécessaire. Je me permets de poser à M. le ministre de la défense nationale, ou à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, cette question: dépenserez-vous, au cours de l'année 1957, les quelque 30 milliards qui sont prévus au titre de ces autorisations de programme ?

Si vous m'en donnez l'assurance — et je souligne encore qu'il s'agit de voitures légères — si vous m'affirmez que ces 30 milliards sont absolument nécessaires pour 1957, je suis prêt à rétablir tout ou partie du crédit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Oui, monsieur le rapporteur, nous avons besoin de ce crédit et nous sommes assurés de l'utiliser.

Nous avons particulièrement besoin de véhicules du type Dodge 4/4, car nous sommes obligés de constituer, dans les zones pré-sahariennes, des unités d'une grande mobilité et que nous devons donc doter du matériel indispensable.

J'ajoute, comme je l'ai indiqué à la fin de mes précédentes observations, que nous ne nous plaçons pas dans la seule optique des opérations à mener actuellement mais, également dans la perspective plus lointaine de la constitution de forces particulièrement adaptées aux missions en Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis convaincu, comme M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, de la nécessité de maintenir le crédit en cause.

Deux questions se posent: d'abord, une question de besoins; je crois que personne ne peut hésiter; nous avons besoin de ces matériels; ensuite, une question de possibilités industrielles et de possibilités de dépenses.

Je comprend que ce dernier point préoccupe M. Dorey, en tant que représentant de la commission des finances. Mais, à mon tour, je veux poser une question à notre collègue:

Supposons que vos scrupules soient fondés, que quelques-uns de ces matériels ne puissent pas être livrés et que, par suite, le crédit ne puisse être entièrement utilisé. Ne reste-t-il pas que nous avons une chance que ces matériels commandés soient livrés pendant le premier semestre 1957? Je crois que cette chance, effectivement, est très grande et nous n'avons pas le droit de la refuser ?

Je ne pense pas que vous ayez, vous, le droit de nous refuser cette possibilité de commander ces matériels.

Avant la fin de l'année 1956 nous aurons dépensé 87 p. 100 des 9 premiers milliards compris dans les 24 milliards visés dans l'article qui donne lieu à discussion. Il ne nous reste plus que les 15 milliards que vous voulez supprimer.

Si nous pouvons passer ces commandes, en supprimant les goulots d'étranglement — car le ministère de la défense nationale dispose de moyens spéciaux pour obtenir, notamment, des roulements à bille au profit de telle ou telle industrie fabriquant les matériels en cause — nous avons l'assurance que la livraison se fera au cours du premier semestre de 1957. Nous n'avons pas le droit d'y renoncer.

Ce n'est pas du matériel tout venant mais du matériel à spécification déterminée. Il s'agit de matériel sanitaire, de camionnettes spéciales qui ne peuvent être fabriquées par l'industrie de série.

Je vous demande, monsieur le rapporteur de la commission des finances, de nous rendre ces 15 milliards. Nous rencontrerons peut-être des difficultés sur certains points, mais je suis sûr que, dans la plupart des cas, nous obtiendrons ce matériel qui nous rendra les plus grands services.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les explications très complètes qui viennent d'être données à l'Assemblée, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit qui avait été abattu par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez répondu en m'opposant, sur le Potez 75, ce que j'appellerai une question préjudicielle.

Vous avez dit que les crédits relatifs à cet avion ne figuraient pas dans le collectif.

Je connais votre bonne foi et vos bonnes intentions et je sais que, malgré cette question préjudicielle, vous n'éviterez pas de répondre sur le fond.

Il est entendu que ce n'est pas à propos du collectif que j'aurais dû vous entretenir de ce problème. Mon tir a été mal dirigé, mais l'objectif reste le même.

Les Potez 75 sont-ils d'une maniabilité suffisante ? N'eût-il pas mieux valu acheter des T6 qui coûtent moins cher ? Quand ces Potez seront-ils livrés ?

Vous êtes pressés, avez-vous dit, de voir arriver le matériel destiné à l'Algérie le plus rapidement possible. C'est un argument que vous venez d'employer. Je vous pose les questions suivantes auxquelles il est impossible que vous ne répondiez pas, monsieur le ministre: Dans quel délai vous livrera-t-on ces avions ? Ces Potez 75 sont-ils, encore une fois, suffisamment maniables pour exécuter leur mission ?

Par ailleurs, je vous avais posé une deuxième question à laquelle vous n'avez pas répondu, certainement par inadvertance. J'ai dit que je considérais que les 105 étaient des canons désuets ou tout au moins impropres aux opérations d'Algérie.

J'avais dit aussi qu'il eût mieux valu employer les AMM8 de la dernière guerre, dont le nombre eût été plus important pour une même dépense que celui des engins blindés de reconnaissance et des A. M. X. que vous employez.

Pour les opérations d'Algérie, il faut certes que chaque convoi soit accompagné d'un élément armé efficace. Mais il n'est point besoin d'armement lourd ou très perfectionné.

C'est dans ce sens, du reste, que je vous ai parlé des camions blindés et vous m'avez donné satisfaction.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je vous avais répondu auparavant à ce sujet.

M. Emmanuel Temple. Je vous dis, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'avez donné satisfaction. Ne contestez donc pas l'adhésion que je vous donne sur ce point. Je voudrais pouvoir vous la donner sur d'autres.

Vous me dites que vous avez répondu au sujet des camions. J'en suis très heureux. Vous avez déclaré en effet qu'un certain nombre de camions blindés avaient été livrés et qu'un plus grand nombre allait l'être. J'en prends acte. Mais sur les autres points je serais heureux d'obtenir des réponses très précises, sans que soit éludée la question de fond sous prétexte — le mot n'est pas tendancieux dans ma bouche — que ce crédit n'est pas compris dans le collectif.

J'ajoute en terminant que mon intervention n'a qu'un but, c'est de vous aider à redresser ou à éviter des erreurs. Si c'est moi qui me trompe, j'en serai fort heureux; mais si c'est vous, je me fie à votre patriotisme pour réformer vos décisions ou vos projets.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. M. Temple ne l'a peut-être pas entendu, mais M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a déjà répondu sur la question des A. M. M. 8.

Notre collègue a évoqué l'affaire du Potez et du T. 6 dont nous avons eu l'occasion de discuter, devant la commission de la défense nationale, avec les techniciens de cette Assemblée et avec des experts de mon département.

Le ministre de la défense nationale est placé devant une alternative, mais ce cas s'est déjà produit pour beaucoup d'autres ministres de la défense nationale avant moi.

Je suis conscient du fait que le Parlement, éclairé, a certainement une position à prendre sur cette affaire.

J'attire cependant l'attention de l'Assemblée sur les points suivants: tout d'abord, ce collectif, mesdames, messieurs, ne comprend absolument aucun crédit pour commander le Potez.

Mais vous avez raison d'évoquer cette question, monsieur Temple, si vous cherchez à éviter que le ministère de la défense nationale ne commande cet avion.

En effet, en raison des événements d'Afrique du Nord, il faut le dire franchement, je puis lancer la commande du Potez si je dispose des crédits nécessaires, sans revenir devant l'Assemblée.

Si je comprends bien, tel est le sens de votre intervention, monsieur Temple ? Vous voulez, en quelque sorte, vous prémunir contre l'action éventuelle du département de la défense nationale pour faire ce choix et lancer cette commande.

M. Emmanuel Temple. Ce n'est pas exact.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Par conséquent, aucun crédit sur ce chapitre ne concerne le Potez.

Il n'est pas impossible, toutefois, qu'une décision à ce sujet soit prise au niveau gouvernemental. Il s'agit là, en effet, de la responsabilité de l'exécutif.

Vous avez été, monsieur Temple, ministre de la défense nationale. Vous savez qu'un arbitrage doit intervenir à ce niveau entre les secrétariats d'Etat et qu'il faut prendre une responsabilité. Je serai le dernier à ne pas faire face à ce devoir.

Il y a donc là un problème. Comme toujours dans ces cas-là, les services ont accumulé un dossier considerable. Nous ne l'ouvrirons pas ici. Il est très épais, en effet. Je pourrai vous en parler en particulier si vous voulez, monsieur Temple. Nous l'avons ouvert récemment à la commission de la défense nationale. Le problème, malheureusement, n'est pas entier, parce qu'au ministère de la défense nationale se pose une grande question de crédits.

Actuellement, je suis en discussion avec le ministère des finances, comme cela d'ailleurs se produit souvent. Une décision devra être prise pour départager les deux départements dont les points de vue ne sont pas exactement les mêmes et sur des questions qui ne sont pas simples. Il ne s'agit pas seulement des prix du T. 6 et du Potez et de leurs qualités comparées.

Vous pouvez être sûr, monsieur Temple, que la décision qui sera prise le sera dans l'intérêt le mieux compris du département ministériel que je représente et de nos troupes en Algérie où l'on a besoin d'un avion de coopération d'infanterie.

M. Emmanuel Temple. C'était le but de mon intervention.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je tiens à bien marquer la position de la commission de la défense nationale.

La commission sait parfaitement qu'il appartient au pouvoir exécutif d'acheter ou de ne pas acheter tel ou tel type d'avion. Il n'en reste pas moins que la commission de la défense nationale, comme celle des finances, exerce au sein de nos institutions un pouvoir général de contrôle.

Or, la commission de la défense nationale a fait savoir — je traduis sa pensée et non pas la mienne — qu'elle était, dans sa grande majorité, opposée à l'acquisition de Potez 75.

Je précise donc que si la commission de la défense nationale a déposé un amendement, qui a été accepté par la commission des finances, tendant à rétablir les crédits du chapitre 53-71 relatif aux fabrications d'armement, ce fait ne correspond nullement, dans son esprit, à un acquiescement quelconque ou à une autorisation préalable, qu'elle n'a d'ailleurs pas à donner, à l'acquisition éventuelle de Potez 75.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 déposé par M. Margueritte au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le chapitre 53-71, au nouveau chiffre de 42.194 millions de francs, résultant du vote que vient d'émettre l'Assemblée.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrication de matériels divers:

« Autorisation de programme, 27 milliards de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers:

« Autorisation de programme, 2.401 millions de francs. » (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:

« Autorisation de programme, 200 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement:

« Autorisation de programme, 75 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:

« Autorisation de programme, 1.900 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner les chapitres de l'état H.

ETAT H

Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1955.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement (programme):

« Autorisation de programme, 1.800 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-41, au chiffre de 1.800 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement:

« Autorisation de programme. 6.352.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériel divers:

« Autorisation de programme, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Services de l'intendance. — Equipement:

« Autorisation de programme, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:

« Autorisation de programme, 3.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner les chapitres de l'état I.

ETAT I

Suite du tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programme:

« Autorisation de programme, 11.750 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-41, au chiffre de 11.750 millions de francs.

(*Le chapitre 53-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement:

« Autorisation de programme, 24.452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers:

« Autorisation de programme, 11.264.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers:

« Autorisation de programme, 1.107.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:

« Autorisation de programme, 201 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:

« Autorisation de programme, 9.885 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section guerre.

Nous allons examiner maintenant les crédits de la section marine.

SECTION MARINE

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A.

ETAT A

Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits exceptionnels ouverts sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 182.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 182 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 1.994 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 59 millions de francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement n° 13 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine sur la situation des techniciens des arsenaux de la marine.

Comme l'ensemble des ouvriers de l'Etat, les techniciens de la marine sont réglementés par le décret du 22 mai 1951 et, à ce titre, assimilés en matière de salaires et classification à leurs homologues de la métallurgie du secteur nationalisé parisien.

Pour eux également, ledit décret n'est pas correctement appliqué ni respecté.

Par leurs protestations unanimes, ils ont obtenu la réunion, le 5 janvier dernier, de la commission paritaire officielle compétente. L'application des conclusions adoptées à l'unanimité, représentant du ministre compris, par cette commission, donnerait satisfaction aux légitimes revendications des personnels intéressés.

Depuis février dernier, les techniciens, toutes organisations syndicales unies — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — ont manifesté leur volonté d'obtenir satisfaction.

Un modeste résultat a été obtenu le 29 juin dernier, M. le secrétaire d'Etat à la marine, affirmant que, dans son esprit, il ne s'agissait que d'une étape vers l'amélioration de leur situation.

Nous aimerions savoir sous quelle forme et dans quel délai vous entendez, monsieur le secrétaire d'Etat, tenir cet engagement et atteindre la seconde étape annoncée.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je veux remercier d'abord M. Bartolini de bien vouloir déclarer qu'un premier effort substantiel a été fait au cours des mois précédents.

Notre collègue a posé à nouveau la question du décret du 22 mai 1951 dont il a déjà été question.

Je ne veux pas reprendre les explications que M. le ministre de la défense nationale a données à ce sujet.

M. Bartolini sait bien que tous les efforts sont faits, dans le cadre des textes en vigueur et des possibilités financières, pour améliorer la situation du personnel ouvrier des établissements de la marine; mais il sait bien également qu'on ne peut, à l'occasion d'un collectif, poser et résoudre dans son ensemble un aussi vaste problème.

Ce que je puis lui dire, comme vient de le faire M. Bourgès-Maunoury, c'est que des études et des négociations sont en cours avec le ministère des finances en vue de franchir un nouveau pas en avant et qu'il peut faire confiance à M. le ministre de la défense nationale et à son secrétaire d'Etat à la marine pour que ce pas soit fait aussi vite que ce sera matériellement possible.

Je demande donc à M. Bartolini de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement pour « marquer sa volonté », à savoir que « le renfort de personnel — 300 ouvriers — soit constitué par du personnel précaire et non statutaire », ce recrutement visant uniquement les opérations en Afrique du Nord.

Nous aimerions avoir des assurances sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Depuis quelques années, l'Assemblée nationale s'est préoccupée à différentes reprises de la situation des ouvriers recrutés à titre précaire. Chaque fois, elle a demandé que le nombre en soit réduit.

C'est pour répondre à ce souci, je le répète, maintes fois exprimé, que le Gouvernement a introduit dans le texte en discussion la disposition que l'on sait.

Je demande donc à la commission des finances de bien vouloir renoncer à un abattement qui empêcherait le Gouvernement de répondre au désir de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Bartolini, vous avez obtenu satisfaction. Retirez-vous votre amendement ?

M. Jean Bartolini. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 13 de M. Bartolini est retiré.

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets donc aux voix le chapitre 31-33, au chiffre de 60 millions de francs accepté par la commission.

(*Le chapitre* 31-33, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement, 178 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 6 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale, 190 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 709 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, marine.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Mesdames, messieurs, la commission des finances propose, pour ce chapitre, un abattement d'un million de francs pour exprimer son désir de voir employer de petites unités de préférence aux croiseurs.

Vous savez que, parmi les bâtiments qui participent aux opérations d'Algérie, figurent un ou deux navires d'un tonnage moyen qui est de l'ordre de huit à dix mille tonnes.

La présence de ces bâtiments ne répond pas à un souci de prestige ou d'ostentation de la marine. Ces navires sont là, sur la demande expresse du commandement interarmes, pour remplir des missions qui leur sont imparties par le commandement local et que, seuls ils peuvent accomplir.

Bien entendu, pour la surveillance des côtes, pour les patrouilles au large, la marine emploie exclusivement des unités de petit tonnage qui vont des patrouilleurs de 325 tonnes à des escorteurs de 1.300 tonnes. Mais il est des missions que ces bâtiments ne peuvent pas remplir, notamment le transport d'un bataillon entier avec tout son matériel et à une vitesse suffisante. Dans un déplacement de rocade, vous savez que la voie maritime est infiniment meilleure et plus sûre que la voie terrestre, et, dans bien des cas, elle est la seule possible. Elle produit, en outre, un effet de surprise, que ne permet pas la voie terrestre, élément indispensable au succès.

De plus, ces bâtiments sont les seuls à disposer d'un poste de commandement permettant des opérations combinées. Ils ont une puissance de feu qui est plus de dix fois supérieure à celle d'un escorteur de 1.200 à 1.300 tonnes. Ils sont seuls capables de ramener sur leur terrain une escadrille d'avions.

J'ajoute que si M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) était ici, il confirmerait que leur présence est requise de façon absolument impérative par le commandement local interarmes qui en a besoin.

C'est pour toutes ces raisons que je demande à la commission des finances, afin de répondre au désir qu'exprimerait M. Max Lejeune s'il était ici, de renoncer à l'abattement qu'elle a opéré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette très vivement de ne pas être d'accord avec vous sur ce point.

J'ai fait partie d'une sous-commission qui s'est rendue en Algérie et j'ai constaté que ce qui est nécessaire à la marine, c'est bien plus des petites unités que des grosses.

On nous a cité des chiffres que vous connaissez et sur lesquels je ne reviendrai pas. Je pense que pour assurer la surveillance des côtes d'Afrique et pour lutter contre le trafic d'armes — ce qui est le rôle essentiel de la marine, outre celui que joue la brigade de fusiliers-marins que vous avez heureusement constituée et que j'approuve — il est préférable de prévoir des petites unités plutôt que de gros bâtiments qui coûtent très cher.

Par conséquent, je maintiens l'abattement opéré par la commission des finances sur le chapitre 34-71.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je comprends très bien la position de M. Dorey. Elle a été longtemps la mienne.

Néanmoins, je dois reconnaître qu'aujourd'hui encore on nous demande de maintenir deux unités de ce genre sous pression pour deux opérations non de grande envergure, d'ailleurs, mais parce qu'elles aboutissent à la mer. Ce n'est pas avec une flottille qu'on peut y faire face. En revanche, les deux unités dont nous parlons le permettent.

Je demande qu'on nous laisse libres dans cette affaire.

Nous comprenons très bien l'optique de la commission des finances. Nous voudrions d'ailleurs connaître le point de vue du rapporteur pour avis de la commission de la marine. Mais, en Afrique du Nord, il n'est personne qui considère que l'appel à ces deux unités soit inutile.

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Que M. le secrétaire d'Etat à la marine et M. le ministre de la défense nationale excusent ma curiosité : je voudrais connaître le nom de ces vieux croiseurs qu'il s'agit de maintenir en armement.

Reprenant un vers classique :

« Nourri dans le sérail, j'en connais les détours »,

je puis dire que, chaque fois que la France connaît une épreuve, les différents services et directions de tous les ministères profitent de l'urgence qui saisit la nation pour demander des crédits supplémentaires.

Je comprends très bien que le département de la construction et des armes navales veuillent profiter, à la fois, de la guerre d'Algérie et du collectif, pour améliorer leurs crédits, mais, si je suis partisan de donner à nos forces armées tous les crédits indispensables, encore faut-il qu'ils soient justifiés.

Or, comme M. le rapporteur de la commission des finances, je ne suis pas assuré que le maintien en armement de tel ou tel vieux croiseur, qui est actuellement dans la réserve, apportera un renfort de puissance tel que les crédits nouveaux qui nous sont demandés soient justifiés.

Je demande donc des précisions supplémentaires à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Les deux bâtiments visés sont le *Georges-Leygues* et le *Montcalm.*

Le *Georges-Leygues* est un bâtiment en très bon état. Quant au *Montcalm,* il a dû être remis en service sur la demande pressante du commandement interarmes local. Des réparations de fortune, si je puis dire, ont été faites, non pas pour le transformer en un croiseur moderne — il n'en est pas question — mais en un croiseur permettant de répondre aux demandes de missions faites par le commandement en Afrique du Nord.

Voilà les deux bâtiments qui sont visés par l'abattement de la commission des finances.

Ainsi que l'a dit M. le ministre de la défense nationale, c'est le commandement en Afrique du Nord qui nous demande de maintenir ces bâtiments nommément désignés en état d'appareillage rapide.

Voilà pourquoi j'insiste, non pas au nom de la marine qui, en l'occurrence, est aux ordres du commandement local, mais au nom de mon collègue, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pour que la commission des finances renonce à son abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, de ne pas pouvoir vous suivre.

La commission de la défense nationale, après une longue discussion, a estimé en effet qu'il y avait beaucoup plus d'intérêt à employer de petits bâtiments que de vieux croiseurs.

C'est la raison pour laquelle nous sommes du même avis que M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je trouve anormal que les deux plus beaux croiseurs de la flotte, qu'on dit démodés pour l'éventualité d'une guerre moderne, le *Jean-Bart* et le *Richelieu,* soient maintenus dans les ports de la métropole pour servir de navires-écoles, cependant qu'on essaie de remettre à flot le vieux *Montcalm,* qui est absolument hors d'usage et démodé.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je veux répondre à M. Monteil que si nous mettions en service...

M. le président. Etant donné que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement, je précise que, si aucun membre de l'Assemblée ne dépose d'amendement, le chapitre devra être mis aux voix avec le chiffre proposé par la commission.

Dans ces conditions, quoique ce débat présente beaucoup d'intérêt ...

Plusieurs voix au centre. Il est très intéressant.

M. le président. ... Il n'y a pas lieu de le prolonger outre mesure.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je désire seulement répondre d'un mot au sujet du *Montcalm.*

M. le président. Vous avez la parole.

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Si nous mettions en service les bâtiments dont M. Monteil a cité les noms, les dépenses seraient quatre à huit fois supérieures.

M. André Monteil. Mais ces bâtiments sont en état.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71, au chiffre de 709 millions de francs.

(*Le chapitre 34-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 219 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 20 millions de francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 318 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état E.

ETAT E

Suite du tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre de l'exercice 1956 sur le budget de la défense nationale et des forces armées.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 75 millions de francs. »

« Chap 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 5 millions de francs. »

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale, 50 millions de francs. »

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 200 millions de francs. »

« Chap. 34-92. — Logement. — Cantonnements. — Loyer, 15 millions de francs. »

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 10 millions de francs.

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5 millions de francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur, 5 millions de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 50 milions de francs. »

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 150 millions de francs.

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 3.200 millions de francs. »

« Chap. 53-72. — Munitions, 300 millions de francs. »

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 50 millions de francs. »

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 225 millions de francs. »

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 25 millions de francs. »

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état F.

ETAT F

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale :

« Autorisation de programme, 335 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62 au chiffre de 335 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-62, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme :

« Autorisation de programme, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série :

« Autorisation de programme, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations :

« Autorisation de programme, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement :

« Autorisation de programme, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases :

« Autorisation de programme, 318 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état H.

ETAT H

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées pour l'exercice 1955.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme :

« Autorisation de programme, 10 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-41, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases :

« Autorisation de programme, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner les chapitres de l'état I.

ETAT I

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte :

« Autorisation de programme, 6.900 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71, au chiffre de 6.900 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions :

« Autorisation de programme, 2.912 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations :

« Autorisation de programme, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases :

« Autorisation de programme, 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section Marine.

[*Articles* 1er, 6, 11 *et* 12.]

M. le président. J'appelle maintenant les articles 1er, 6, 11 et 12 avec les chiffres résultant du vote des états A, F, H et I.

SECTION I. — OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits exceptionnels s'élevant à la somme de 101.030.283.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

SECTION II. — OUVERTURES ET ANNULATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

« Art. 6. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 109.242 millions de francs répartie par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager sur le budget de 1955, en addition aux autorisations de programme antérieurement accordées, des dépenses s'élevant à la somme de 13.973.500.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état H annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager sur le budget de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme antérieurement accordées, des dépenses s'élevant à la somme de 128.828.300.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état I annexé à la présente loi ». — (*Adopté.*)

SECTION FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état B.

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1956, au budget de la France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYEN DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 144.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 144.500.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 392.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Service de santé, 4.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 16.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 21.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 183.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles, 1.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état G.

ETAT G

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956 pour le renforcement du dispositif militaire outre-mer.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-71. — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles:

« Autorisation de programme, 8.200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71 au chiffre de 8.200 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales:

« Autorisation de programme, 8 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section France d'outre-mer.

[*Articles* 2 *et* 7.]

M. le président. J'appelle maintenant les articles 2 et 7 avec les chiffres résultant du vote des états B et G.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.800 millions de francs répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956 par les lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 20.200 millions de francs réparti's par service et par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état C.

ETAT C

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.043 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 1.043 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 3.971 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupes et services, 309.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation de la troupe. » — (Mémoire.)

« Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage. — Ventilation. » — (Mémoire.)

« Chap. 32-93. — Transports de personnels et déplacements, 728 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service social de l'armée en Indochine, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 890 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-41:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41. — Transports de matériel, 2.500 millions de francs. »

M. Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 12 tendant à réduire de 500.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Margueritte.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'ai déposé, au nom de la commission de la défense nationale, un amendement tendant à une réduction indicative de 500.000 francs, uniquement en vue d'obtenir du Gouvernement des précisions sur sa politique en ce qui concerne le transfert de nos bases et de nos installations militaires.

Il s'agit, plus précisément, des bases de Tourane, de Hon Gay et du cap Saint-Jacques.

La commission serait particulièrement heureuse que le Gouvernement nous précise où en sont les pourparlers et quelles sont les conditions de transfert.

M. le président. La parole est à M le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Au cours de sa séance du 24 février 1956, le comité de la défense nationale a décidé qu'après le retrait du corps expéditionnaire et la disparition du commandement en chef des forces de l'Union française ainsi que des responsabilités qui y sont attachées, du fait des accords de Genève, les seules missions assignées aux forces françaises en Indochine étaient désormais les suivantes: occupation de la base de Séno au Laos, lignes de communications de cette base en principe par le Viet-Nam, mission d'assistance aux armées nationales, facilités pour les forces navales du Pacifique.

Il n'existe aucune difficulté majeure pour l'exécution d'un tel programme, surtout pour le Cambodge et pour le Laos.

Par contre, nous avons été amenés à des négociations difficiles avec le Viet-Nam.

Les premières négociations ont conduit à un calendrier d'évacuation qui a été exécuté sans incident ni difficulté. L'opération s'est terminée le 28 avril dernier avec le départ du général Jacquot.

La situation actuelle est donnée par un tableau que je communiquerai très volontiers à la commission des finances et à la commission de la défense nationale.

Une seconde négociation, menée par M. Hoppenot, est en cours à Saïgon depuis une quinzaine de jours en vue de régler les problèmes en suspens des lignes de communications avec effectifs et moyens matériels.

Nous serons vraisemblablement amenés à réduire les effectifs pour les missions; même si le Viet-Nam cesse d'envoyer des stagiaires en France, nous avons l'intention de maintenir nos missions au Viet-Nam.

Pour les facilités navales, il s'agit de facilités portuaires, de transit et de logement permettant à une force navale française de faible importance de subsister en Extrême-Orient en utilisant les moyens de l'arsenal de Saïgon après son passage aux autorités vietnamiennes.

Une dernière négociation restera à mener sur les questions domaniales qui ont été jusqu'ici réservées. Les installations qui ont été cédées aux Vietnamiens l'ont été jusqu'ici en réservant nos droits. Il y a une négociation séparée au sujet de l'hôpital de Grall.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 de M. Margueritte est retiré.

M. André Monteil. Monsieur le ministre de la défense nationale, la cession de l'arsenal de Saïgon a-t-elle été faite à titre onéreux ou à titre gratuit ?

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit d'une cession à titre gratuit.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets d'indiquer que, bien entendu, le fait de retirer l'amendement sur le chapitre 34-41 ne comporte pas, la question n'ayant pas été évoquée sous cet angle à la commission de la défense nationale, un acquiescement quelconque d'un des membres de la commission de la défense nationale à ce genre d'opérations gratuites dont nous faisons malheureusement constamment les frais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41, au chiffre de 2.500 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-41, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-53. — Carburants, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-55. — Téléphone et correspondances postales et télégraphiques, 254 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-92. — Recrutement. — Instruction et propagande, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien (domaine militaire et matériel). » — (Mémoire.)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81 — Frais de contentieux et réparations civiles, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 41-11:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-11. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine, 450 millions de francs. »

M. Frédéric Dupont a déposé un amendement n° 40 tendant supprimer les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de supprimer les crédits du chapitre relatif aux dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

M. le président de la commission de la défense nationale vient de parler de nos générosités. Je crois que nous sommes justement en présence d'un cas de générosité, à mon avis, excessive.

En vertu de quoi faisons-nous ces dépenses ? On ne saurait prétendre que c'est en vertu d'un texte. En effet, rien dans les accords de Genève, ne prévoit que nous serons obligés de dépenser un certain nombre de milliards pour la commission de contrôle en Indochine.

J'indique, en passant, que nous avons déjà dépensé deux milliards de francs pour la commission de contrôle et que le Gouvernement demandait, dans ce collectif, un nouveau crédit de 500 millions de francs, que la commission des finances a ramené à 450 millions de francs.

C'est donc une politesse que nous faisons — et je ne comprends pas pourquoi — qui consiste, après avoir versé deux milliards de francs, à donner encore 500 millions de francs pour la commission de contrôle.

On m'a répondu, au cours de la discussion d'un budget précédent, qu'il s'agissait d'une avance, sans que d'ailleurs l'on sache très bien comment cette avance sera remboursée et quelle somme restera définitivement à notre charge.

Si le Gouvernement pouvait nous dire où en sont les négociations en ce qui concerne le remboursement des deux milliards de francs que nous avons déjà payés et les 500 millions de francs que l'on nous réclame encore, nous aurions déjà un apaisement. Mais jusqu'ici nous n'avons eu aucune explication sur ce point.

Par conséquent, il s'agit en réalité d'un cadeau que nous faisons depuis un certain temps, qui se montait déjà à deux milliards de francs, qui va atteindre, si la demande du Gouvernement est acceptée, 2.500 millions de francs.

M. le président. 2.450 millions de francs, si le chiffre proposé par la commission est adopté.

M. Frédéric-Dupont. Je ne comprends d'ailleurs pas très bien le rôle de cette commission de contrôle. On ne peut pas dire qu'elle ait jamais servi à grand'chose. Présidée par un neutraliste, elle n'a fait qu'entériner les demandes présentées par les protestataires. D'autre part, elle n'a pas empêché le massacre de milliers de réfugiés qui descendaient du Nord vers le Sud et lorsque des protestations sont intervenues, elle s'est contentée de passer à l'ordre du jour.

Nous avons déjà eu l'occasion de constater, il y a deux ans, au cours d'une mission effectuée sous la présidence de M. Pineau, qu'on dépensait largement au sein de cette commission. Les déplacements se faisaient en hélicoptères et la délégation polonaise avait, à ce moment-là, un nombre de dactylos qui dépassait tout ce qu'on pouvait prévoir.

La délégation polonaise avait insisté pour avoir le meilleur hôtel de la ville d'Hanoï. Du reste, lorsque cette délégation se déplace, c'est toujours dans les meilleurs hôtels qu'elle tient à être logée. Et c'est nous qui payons tout cela : les petits déjeuners des polonais et des polonaises, les dîners plantureux, les voyages en hélicoptères, etc., de ces nombreuses délégations dont l'utilité ne s'est pas encore révélée.

Je crois, voyez-vous, que nous sommes en présence d'une plaisanterie, mais d'une plaisanterie qui peut avoir certaines incidences graves. Le fait de payer des milliards pour le fonctionnement de cette commission de contrôle aurait tendance à faire croire, contrairement à l'interprétation récente donnée par le ministère des affaires étrangères, que nous avons une responsabilité particulière en ce qui concerne l'application des accords de Genève.

Eh bien, non! Nous n'avons pas de responsabilité plus grande que les Anglais ou les Russes, surtout depuis que le corps expéditionnaire a quitté le Viet-Nam.

Au moment où notre corps expéditionnaire était encore au Viet-Nam, on pouvait penser, dans une certaine mesure — bien que cela ne soit ni dans l'esprit ni dans la lettre du traité — que nous avions encore des raisons de participer aux frais de cette commission de contrôle.

Aujourd'hui, le corps expéditionnaire français est parti. Il n'y a plus, là-bas, un homme du corps expéditionnaire; il reste seulement des officiers chargés des questions de liquidation.

Mesdames, messieurs, alors que nous n'avons aucune raison de faire cette avance, alors que nous avons déjà donné 2 milliards de francs et que nous ne savons pas comment nous les recouvrerons, je ne vois vraiment pas pourquoi nous accorderions encore 450 millions.

Je vois ici M. le ministre des affaires économiques et financières. Je suis sûr qu'en apprenant que je lui donne l'occasion de récupérer 450 millions de francs, il sera certainement enchanté.

Je demande que l'on supprime purement et simplement le crédit de 450 millions prévu au chapitre 41-11. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je rappelle la position de la commission de la défense nationale.

Nous sommes un certain nombre à penser qu'il y a quelques abus et gaspillages d'argent dans cette affaire. Plusieurs représentants de cette commission de contrôle et des personnes qui les accompagnaient ont trouvé que la vie, sous le ciel d'Orient, était particulièrement agréable et qu'il convenait de déjeuner au champagne et de prendre le plus de cocktails possible. Je ne pense pas que les finances françaises soient faites pour couvrir de telles dépenses.

Etant donné, d'autre part, la composition de cette commission — composition qu'à titre personnel je regrette — c'est donc sans aucune arrière-pensée que la commission de la défense nationale a accepté l'amendement portant réduction de 50 millions de francs présenté par la commission des finances. Elle maintient cette réduction, en ce qui la concerne. Quant à l'amendement déposé par M. Frédéric-Dupont, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En ce qui concerne les avances faites par la France, des remboursements nous sont déjà parvenus. Nous venons, en particulier, de recevoir à ce titre un chèque de 96.000 livres.

Les crédits prévus restent nécessaires car la France a tout de même été signataire des accords de Genève, et il nous paraît difficile que nous ne participions pas, aux frais qu'entraîne l'existence d'une commission internationale.

L'utilisation des crédits prévus est donc fonction de nos obligations et des remboursements qui nous parviennent sur les avances consenties antérieurement par nous.

J'interviens, d'ailleurs, ici, à la place d'un autre membre du Gouvernement, car la question est évidemment de la compétence de M. le ministre des affaires étrangères, au nom de qui je vous demande le maintien de ces crédits.

Je ne vois d'ailleurs pas comment nous pourrions nous dispenser de payer en définitive. Certes, je veux bien procurer à M. Ramadier, au nom de M. Pineau, toutes les économies possibles et imaginables — c'est probablement mon intérêt comme ministre de la défense nationale — mais, en l'espèce, je ne vois pas comment on pourrait en réaliser.

Mon département, en ce qui concerne les dépenses de la commission internationale de contrôle du « cessez-le-feu », ne fait qu'assurer des dépenses dont il n'est pas le maître.

La commission internationale est, chacun le sait, constituée par des représentants de l'Inde, du Canada et de la Pologne. Les dépenses de fonctionnement de cette commission, qu'il n'est pas possible, pour des raisons diplomatiques, de limiter de façon autoritaire, sont à la charge provisoire des deux parties présentes aux accords de Genève, c'est-à-dire l'Union française et la république démocratique du Viet-Nam.

La charge définitive en sera déterminée par des négociations qui sont actuellement en cours. En attendant, la France doit faire honneur à ses engagements.

Pour ce motif, je vous demande de maintenir ces crédits.

Je ne sais d'ailleurs pas ce que pourraient faire les services qui sont de simples exécutants. Je voudrais que vous vous mettiez un peu à leur place.

Au surplus, il me paraît que si des explications devaient être demandées à M. le ministre des affaires étrangères, elles devraient être fournies au cours d'un autre débat, mais pas à propos de ce collectif. Il s'agit d'un chapitre d'ordre que nous sommes obligés de dater.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien pourquoi nous sommes encore tenus d'avancer ces sommes.

Nous pouvions avoir, au moment où se trouvait encore là-bas un corps expéditionnaire, encore des raisons de faire cette « politesse » — il s'agit bien d'une politesse! Aucun traité ne nous oblige à payer cette somme. Nous n'avons plus de corps expéditionnaire. Ne parlez donc plus de l'Union française, en l'espèce. Nous n'avons plus rien à faire dans cette histoire.

Pourquoi consentir encore des avances alors qu'aucun traité ne nous en fait obligation ?

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, pour la première fois, une certaine somme nous avait été remboursée.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Quatre-vingt-seize millions.

M. Frédéric-Dupont. Nous vous remercions de cette indication.

Monsieur le ministre, certains Etats ont des responsabilités plus grandes que les nôtres en cette affaire: la Russie et l'Angleterre. Ces pays, vous le savez, ont présidé, l'un et l'autre, la conférence de Genève. Qu'ils fixent la répartition d'accord avec nous, soit, mais qu'ils fassent les avances.

Puisque nous n'avons plus un homme au Viet-Nam, nous n'avons plus de raisons d'avancer un seul centime pour cette commission de contrôle.

Si d'ici le mois de décembre on nous précise que l'intégralité des sommes que nous avons payées en trop nous a été remboursée, je serai le premier, si nous avons encore une participation à donner, à y souscrire. Mais pourquoi augmenter encore le montant de nos avances, alors qu'à l'heure actuelle ce sont l'Angleterre et la Russie qui nous doivent ?

Attendez qu'on nous ait remboursé ce qu'on nous doit. Nous verrons alors si nous pouvons verser certaines sommes.

Je maintiens donc mon amendement. Je puis vous certifier que son adoption n'aura aucune conséquence grave. Je fais appel à votre sagesse pour que vous acceptiez de supprimer ce crédit. Ainsi, nous n'aurons plus le ridicule de payer des sommes que nous ne devons pas. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont tendant à supprimer le crédit du chapitre 41-11.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 41-11 est supprimé.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégation de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 248 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il s'agit de la délégation de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers.

En raison du temps écoulé depuis la fin des opérations d'Indochine et le retour des prisonniers, le régime des délégations aux familles doit céder la place au régime définitif d'indemnisation des ayants cause à la charge du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre, estime la commission des finances.

La mise à la charge du ministère des anciens combattants des pensions ou allocations dues aux ayants cause est subordonnée à la prise d'un décret portant date de cessation des hostilités sur ce territoire.

Ce décret n'a pas encore été pris en raison du désir du ministre des anciens combattants de voir achever auparavant le travail des commissions chargées de rechercher la trace des militaires disparus en Indochine. On est donc amené à maintenir le régime des délégations, pour une période qui ne saurait être longue.

Je crois pouvoir accepter, au nom du ministre des anciens combattants, une réduction indicative dans le sens souhaité par la commission. Mais, comme le crédit a été très justement calculé, je demande que la réduction ne soit pas trop importante.

M. le rapporteur. La commission veut bien limiter sa réduction indicative de 100.000 francs, mais elle tient à bien marquer sa volonté.

M. le président. La commission ramenant à 100.000 francs l'abattement sur le crédit de ce chapitre propose donc le nouveau chiffre de 257.900.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 257.900.000 francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE V. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-51. — Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies. » — (Mémoire.)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-51. — Equipement technique du service du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie. » — (Mémoire.)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales. » — (Mémoire.)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés. » — (Mémoire.)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre de l'exercice 1956 sur le budget de la défense nationale et des forces armées.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 5.500 millions de francs. »

[*Articles 3 et 5.*]

M. le président. J'appelle maintenant les articles 3 et 5 avec les chiffres résultant du vote des états C et E:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 13.240.206.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre des dépenses militaires de l'exercice 1956, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont définitivement annulés des crédits s'élevant à la somme de 53.268 millions de francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état:

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires ouverts sur l'exercice 1956 au titre des dépenses ordinaires des services civils.

AFFAIRES ETRANGERES

III. — **Relations avec les Etats associés.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-95. — Dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, 3.718 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-95, au chiffre de 3.718 millions de francs.

(*Le chapitre 37-95, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 37-96. — Instruction en France des stagiaires des armées des Etats associés, 987 millions de francs. » — (*Adopté.*)

PRESIDENCE DU CONSEIL

II. — **Services de la défense nationale.**

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Services d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Rémunérations principales et indemnités, 204.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériel, transports, entretien, 69.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils, en addition aux crédits reconduits à l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, des crédits s'élevant à la somme de 4.979.336.000 francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Sur les autorisations de programme accordées, au titre de l'année 1956 ou des années antérieures, au ministre de la défense nationale et des forces armées, sont annulées des autorisations de programme d'un montant de 2.078.000.000 francs réparties par service et par chapitre comme suit:

Section Marine.

« Chapitre 53-61. — Aéronautique navale	1.200.000.000
« Chapitre 53-71. — Constructions neuves de la flotte	328.000.000
« Chapitre 53-72. — Munitions	350.000.000
« Chapitre 53-73. — Equipement militaire et défense côtière	200.000.000
	2.078.000.000

« Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de l'année 1957 par l'article 6 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, une autorisation de programme de 5 milliards de francs est annulée sur le chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » du budget de la défense nationale et des forces armées (section Air). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9:

SECTION III. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 9. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé, jusqu'au 31 août 1956, à engager sur l'exercice 1956, en excédent des crédits ouverts par la présente loi et par les textes antérieurs, des dépenses s'élevant à la somme de 10.980 millions de francs, répartie par service et par chapitre comme suit:

Section guerre.

« Chapitre 32-93. — Indemnités de déplacement et transport de personnel	3.000.000.000
« Chapitre 34-52. — Entretien des véhicules,	
« Chapitre 34-41. — Transports de matériel	2.830.000.000
de l'armement et des munitions.....	3.000.000.000
« Chapitre 34-53. — Carburants	2.000.000.000
« Chapitre 37-81. — Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	150.000.000
	10.980.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934, 7 du décret du 24 mai 1938 et 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

« 1° Le décret n° 55-1716 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1955 (dépenses militaires de maintien de l'ordre en Afrique du Nord) ;

« 2° Le décret n° 55-1713 du 31 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956 (dépenses des forces terrestres d'Extrême-Orient) ;

« 3° Le décret n° 56-383 du 14 avril 1956 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires de maintien de l'ordre en Afrique du Nord pour le premier quadrimestre 1956). »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'article 10 ratifie plusieurs décrets dont celui du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1955.

Ce décret comporte un état annexe à l'article 1er qui contient un chapitre 37-94 relatif aux crédits pour le transport des correspondances militaires.

C'est à ce propos que je désire intervenir pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accorder aux militaires servant en Afrique du Nord la franchise militaire pour les colis expédiés par avion par leur famille.

Dans leurs lettres, les militaires demandent fréquemment des colis de vivres destinés à améliorer leur ordinaire. On est déjà intervenu sur ce point, et je n'ai rien de nouveau à ajouter si ce n'est que l'acheminement des paquets doit être le plus rapide possible pour que le contenu ne s'abîme pas et ne devienne pas impropre à la consommation.

L'envoi par avion est en conséquence couramment pratiqué malgré son prix onéreux. La taxe spéciale par avion étant de 5 francs par 20 grammes, l'expédition d'un colis de 3 kilogrammes revient, malgré la franchise postale, à 750 francs.

La commission de la défense nationale a accepté, il y a déjà quelque temps, une proposition invitant le Gouvernement à exonérer de la taxe spéciale d'envoi par avion les deux colis mensuels bénéficiant, selon le décret du 15 novembre dernier, de la franchise postale.

Je voudrais savoir si le Gouvernement est disposé à appliquer cette mesure. Elle serait certainement des mieux accueillies par les familles des militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous allons étudier cette question qui est évidemment très intéressante.

Elle sera soumise à M. le ministre des affaires économiques et financières. Je doute toutefois que nous puissions nous lancer dans des dépenses de cet ordre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article* 10, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Le montant maximum des fonds d'avances constituées en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est, à titre temporaire, et pour les unités stationnées en Afrique du Nord, porté au quart des crédits ouverts aux chapitres de soldes, d'alimentation et de charges sociales, au titre du budget précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Frédéric-Dupont et Hénault ont déposé un amendement n° 24, tendant à insérer, après l'article 13, le nouvel article suivant :

« Par application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier (article 7, limites d'âge) les limites d'âge des officiers de la gendarmerie nationale sont reculées uniformément de deux ans pour chaque grade à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, j'ai fait réaliser tout à l'heure 500 millions de francs d'économies à M. le ministre des finances; je vais maintenant proposer une autre mesure d'économie.

Il s'agit de la limite d'âge dans la gendarmerie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Cette question a déjà été traitée hier.

M. Frédéric-Dupont. Cette question ne doit pas provoquer votre surprise...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous en avons parlé hier pendant trois heures.

M. le président. En réalité on en a parlé très peu et on a entendu beaucoup de bruit pendant trois heures. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Justement, dans ce bruit, une erreur a été commise à mon sujet. On a déclaré, d'après le *Compte rendu analytique*, que j'étais rapporteur d'une proposition relative à cette question et que celle-ci allait être discutée prochainement et on a ajouté que du moment que j'étais rapporteur le mieux était de m'entendre. Je suis aujourd'hui à ce rendez-vous.

Je pense qu'il ne faut pas jouer indéfiniment avec cette question qui intéresse une foule de braves gens qui se demandent s'ils seront mis à la retraite tout de suite, dans quelques mois ou dans deux ans.

Il s'agit d'officiers de gendarmerie qui, pour la plupart, ont encore des enfants à élever, d'hommes qui, parce qu'ils ont cinquante-deux ans, sont considérés comme n'étant plus capables d'exercer leurs fonctions. C'est une absurdité commise et imposée par certains bureaux du ministère de la défense nationale avec une tenacité vraiment déconcertante.

L'année dernière déjà, la commission de la défense nationale s'est prononcée sur la limite d'âge dans la gendarmerie et à l'unanimité a voté, sur proposition de M. Ducos, une augmentation uniforme de deux ans des limites d'âge des officiers de gendarmerie.

Le 23 juillet 1955, l'Assemblée votait à une forte majorité un amendement indicatif, dans le même sens, de M. Ducos.

En dépit de ce vote, le Gouvernement refuse systématiquement de tenir compte de ce désir de l'Assemblée.

De son côté, le groupe socialiste du Conseil de la République a déposé il y a quelques jours une proposition pleine de sagesse qui constitue d'ailleurs l'armature même de l'article additionnel que je vous propose aujourd'hui.

Ainsi, les commissions intéressées et la quasi-unanimité des parlementaires des deux assemblées se sont prononcés nettement depuis déjà deux ans pour l'augmentation de la limite d'âge dans la gendarmerie.

Or le Gouvernement — peut-être pour satisfaire au désir d'avancement de certains jeunes officiers sans doute pleins d'ardeur, mais qui pourtant seront un jour les bénéficiaires de la mesure que j'entends faire voter aujourd'hui — s'oppose de la façon la plus énergique, la plus entêtée au vœu exprimé par l'Assemblée.

De quoi s'agit-il ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il s'agit de généraux de gendarmerie. C'est très clair.

M. Frédéric-Dupont. Non, monsieur le ministre. Peut-être ne lisez-vous pas très attentivement les réponses que vous faites à nos questions à l'*Officiel*.

Vous devriez faire attention parfois à ce que vos services vous font répondre, surtout quand il s'agit de questions qui touchent à l'avancement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai sous les yeux votre question et la réponse qui lui a été faite.

M. Frédéric-Dupont. Il y a eu une deuxième réponse qui n'était d'ailleurs qu'une répétition de ce que vous venez de dire. Quant à la première, elle était tellement inexacte qu'elle était de nature à soulever l'indignation — c'est le mot — de tous les officiers en cause.

En réalité, vous savez très bien qu'il s'agit des capitaines et non pas des généraux. Les capitaines de gendarmerie sont priés de s'en aller à cinquante-deux ans.

Vous avez dû vous-même reconnaître dans votre dernière réponse qu'un officier subalterne partait à la retraite à cinquante-deux ans, soit trois ans avant les sous-officiers qui sont sous ses ordres et six ans avant les officiers supérieurs.

Par conséquent, ne dites pas qu'il s'agit de généraux. Je le répète, vous devriez lire plus attentivement les papiers qui vous sont préparés par vos services.

Un capitaine de gendarmerie est donc mis à la retraite à 52 ans, au lieu de 54 ans comme c'était la règle en 1939. Je demande qu'on en revienne à la situation de 1939.

Pourquoi un homme de 52 ans serait-il aujourd'hui plus fatigué que ne l'était un homme du même âge en 1939 ?

Pourquoi vouloir vous acharner à briser la carrière d'officiers que vous trouvez trop fatigués à 52 ans, alors qu'en 1939 ils exerçaient leurs fonctions jusqu'à l'âge de 54 ans ?

Je considère que le fait de mettre un homme à la retraite à 52 ans est une absurdité. Souvent un homme de cet âge a encore une famille à élever. De plus il rencontrera des difficultés de logement car, pendant son activité, il était en général titulaire de locaux de fonction.

Les sous-officiers qui sont sous ses ordres et qui accomplissent, par définition, un service plus fatiguant, sont mis à la retraite trois ans plus tard. Personnellement, j'estime qu'un homme de 52 ans peut parfaitement continuer à remplir son emploi.

Vous mettez sur le pavé un homme de 52 ans. Il cherchera alors à s'employer et c'est vers le secteur civil qu'il s'orientera. Il y prendra les fonctions d'un homme qui, lui, n'aura pas de retraite.

C'est par des mesures de cette nature que nos cadres intellectuels civils âgés de plus de 50 ans ne peuvent plus trouver de situation sur le marché du travail. C'est absolument absurde.

M. le président. M. Frédéric-Dupont, je vous prie de conclure.

M. Frédéric-Dupont. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, il semble que dans votre dernière reponse vous ayez déjà lâch du lest. Je suis sûr que vous finirez par me donner satisfaction.

Vous avez indiqué en effet que l'augmentation de l'âge de la retraite ne pourrait intervenir qu'à l'occasion d'une augmentations des effectifs de la gendarmerie. Or cette augmentation nous l'avons. La mesure que je réclame ne risque plus de retarder l'avancement de quiconque puisque nous allons avoir une augmentation considérable des effectifs dans la gendarmerie en raison des événements d'Afrique du Nord. L'hypothèse que vous aviez retenue comme susceptible de permettre le vote de ma proposition va être réalisé et vous n'avez donc plus de raisons de vous opposer au vœu unanime des officiers de la gendarmerie, et au désir du Parlement tel qu'il a déjà été plusieurs fois exprimé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je serai bref, me bornant à une mise au point.

La question traitée par M. Frédéric-Dupont a déjà été évoquée hier très longuement dans des conditions d'ailleurs parfois difficiles. (*Sourires.*)

Le compte rendu analytique a indiqué, mais c'est une erreur, que M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur de sa propre proposition de loi. En réalité, il s'agit de M. Crouzier.

Votre amendement, monsieur Frédéric-Dupont, est venu en discussion hier et a été défendu par son coauteur M. Hénault qui, très aimablement — et je suis sûr que vous allez montrer la même amabilité — l'a retiré lorsqu'on lui a fait savoir que votre proposition de loi viendrait en discussion au fond, à la commission de la défense nationale. Celle-ci, soyez-en sûr, veillera avec un soin extrême sur ce pauvre homme de 52 ans qui ne parvient pas à trouver du travail.

M. Frédéric-Dupont. N'en parlez pas avec ironie. Il y a des cas douloureux.

M. le président de la commission de la défense nationale. Avec ironie ? Je vous prie de croire que lorsqu'on parle de gendarmerie, si quelqu'un se méfie, c'est bien moi ! (*Sourires.*)

Je dis donc que la commission veillera aussi bien sur les intérêts d'un ou plusieurs hommes de cinquante-deux ans que sur les intérêts légitimes de lieutenants, de capitaines et de commandants de gendarmerie, qui doivent aussi être défendus.

Soyez tranquille. Nous examinerons la question. Nous pèserons nos décisions. Mais ce n'est pas à l'occasion de la discussion d'un collectif que ce problème peut être sérieusement réglé.

M. le président. Vous retirez votre amendement, n'est-ce pas, monsieur Frédéric-Dupont ?...

L'amendement n° 24 est retiré.

Nous arrivons à l'article 14.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir décider qu'elle siégera après minuit pour mener la discussion du projet de loi jusqu'à son terme.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose que le débat soit repris à vingt et une heures et poursuivi jusqu'à son terme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 2526 et de la lettre rectificative n° 2642 au projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956 : 1° ouverture et annulation de crédits ; 2° création de ressources nouvelles ; 3° ratification de décrets (nos 2605, 2618, 2623. — M. Dorey, rapporteur) ;

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, et lectures suivantes, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 26 juillet 1956.

SCRUTIN (N° 221)

Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 31-12 de la section « Guerre » du collectif militaire pour 1956 (Exemption de service en Algérie des rappelés pères d'un enfant).

Nombre des votants 539
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 204
Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Laile.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant
Malleret-Joinville.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau
Pinvidic.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rocfore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Saillard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard
Villard (Jean).

S'est abstenu volontairement:

M. Pebellier (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arabi El Goni.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Hersant.
Kœnig.
Liquard.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maurice-Bokanowski.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Perroy.
Pesquet.
Senghor.
Soustelle.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Crouan.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Ritter.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 208
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Caillavet, Châtelain, Galy-Gasparrou, Hernu, Leclercq, Brocas, Gilbert Martin, Naudet, Panier, de Pierrebourg, Priou, Sagnol et Edouard Daladier, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

(Le compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Jeudi 26 Juillet 1956.

(185e de la session — 134e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3676).

2. — Excuse et congé (p. 3676).

3. — Dépenses militaire de 1956. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 3676).

M. Dorey, rapporteur.

Art. 14.

MM. Emile Hugues, Beauguitte, Morice, Courant, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, Lamps, Marcellin, Chauvet.

Demande de disjonction de M. Lamps: M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Demande de suspension de séance: M. Leenhardt, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'un projet de loi (p. 3689).

5. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Discussion en 3e lecture d'un projet de loi (p. 3689).

M. Leenhardt, rapporteur général.

Art. 10 *bis* (nouvelle rédaction).

Demande de disjonction: MM. Buron, Filippi, secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Gabelle, Pflimlin. — Rejet

Adoption de l'article.

Art. 12 et 13. — Réservés.

Art. 12 *quater*. — Suppression.

Art. 19 (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Art. 39 *bis* (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Art. 61 (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Art. 79 *bis* (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 89 *bis* (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 106 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 12 (texte de l'Assemblée nationale).

M. le rapporteur général.

Demande de disjonction: M. Privat. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 13 (texte de l'Assemblée nationale).

Etat G.

Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Dépenses militaires de 1956. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 3693).

M. Dorey, rapporteur.

Art. 14.

Demande de disjonction: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Amendements n° 37 de M. Pelat et n° 38 de M. Marcellin: MM. Pelat, Marcellin.

Rejet de l'amendement n° 37.

Sous-amendement n° 48 de M. Privat à l'amendement n° 38.

Retrait de l'amendement n° 38.

Amendement n° 51 de M. Marcel David. MM. Marcel David; le rapporteur; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Guy Mollet, président du conseil. — Réserve.

Amendement n° 54 de M. Guyon: MM. Guyon, le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Moreau, le président du conseil. — Réserve.

Réserve de l'article.

Art. 14 bis.

Demande de disjonction de M. Tourtaud: rejet, au scrutin.

Amendement n° 52 de M. Caillavet: MM. Caillavet, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement n° 53 de M. Caillavet: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Caillavet. — Retrait.

Amendement n° 49 de M. Courant: MM. Courant, le ministre des affaires économiques et financières. — Retrait.

Amendement n° 50 de M. Paumier: M. Paumier. — Rejet, au scrutin.

Réserve de l'article.

Art. 14 ter. — Adoption.

Articles additionnels.

Amendement n° 14 de M. Louvel: MM. Louvel, le ministre des affaires économiques et financières. — Disjonction.

Amendement n° 35 de M. André Lenormand: M. André Lenormand. — Disjonction.

Amendement n° 36 de Mme Degrond. — Retrait.

Amendement n° 47 de M. André Hugues: M. Caillavet. — Réserve.

Suspension et reprise de la séance.

M. le rapporteur.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption des articles 14 et 14 *bis*, dans la rédaction du troisième rapport supplémentaire n° 2684, contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3702).

8. — Dépôt de rapports (p. 3702).

9. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 3703).

10. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 3703).

11. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 3703).

12. — Ordre du jour (p. 3703).

*

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice-Bokanowski s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES MILITAIRES DE 1956

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 2526, et de la lettre rectificative n° 2642 au projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (nos 2605, 2618, 2623).
Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen des dispositions relatives aux crédits.
Nous arrivons maintenant à la section IV « Dispositions financières ».
La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, dans son rapport n° 2605 que nous avons discuté hier et cet après-midi, votre commission des finances vous a exposé ses conclusions concernant les dispositions relatives aux ouvertures et annulations de crédits et aux décrets soumis à votre ratification.
Au cours de sa séance du mardi 24 juillet, votre commission des finances a examiné les articles 14 à 16 de la section IV, dispositions financières. A l'issue de longues délibérations, la commission n'est pas en mesure de vous présenter des conclusions.
Dans ces conditions, il y a lieu d'ouvrir la discussion sur les articles compris dans le texte du Gouvernement.

M. le président. La commission des finances ne présentant pas de conclusions sur ces dispositions, je vais mettre en discussion les articles 14, 15 et 16 du projet de loi 2526.

Section IV. — Dispositions financières.

[*Article* 14.]

M. le président. « Art. 14. — Création de ressources nouvelles. — En vue de couvrir les dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie, le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:
« 1. Instituer une taxe civique en majorant d'un décime:
« *a*) Sous réserve des limites d'exonération fixées par l'article 1er, alinéa 2, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, le principal des cotisations comprises dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955, cette majoration n'était pas applicable aux militaires maintenus ou rappelés sous les drapeaux, aux militaires en service depuis plus de trois mois en Algérie ou évacués à la suite de blessures, à leurs conjoints et leurs ascendants, à condition que le principal de la cotisation de leur surtaxe progressive n'excède pas 300.000 francs;
« *b*) Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, le principal de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières;
« *c*) Le principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955.
« 2. Instituer un prélèvement temporaire de 20 p. 100, non déductible pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés, sur les suppléments de bénéfices, déterminés eux-mêmes avant déduction de l'impôt de droit commun, des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés par rapport à la moyenne des bénéfices nets des exercices clos en 1954 et en 1955 ou encore un bénéfice forfaitaire de référence.
« 3. Instituer, à compter du 1er janvier 1957, au taux annuel maximum de 0,50 p. 100, une taxe sur les personnes morales ayant en France leur siège social ou y possédant des biens, laquelle sera assise sur la valeur de l'ensemble des actions, parts et autres droits sociaux, ou, à défaut, sur la valeur de l'actif net desdites personnes morales.
« Les décrets visés au premier alinéa du présent article détermineront les personnes imposables, les cas d'exonérations, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement, lesquels pourront également s'appliquer à la majoration d'un décime prévue par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, les sûretés, les garanties, les sanctions et, d'une manière générale, les conditions d'application du présent article.
« Un décret déterminera la date à laquelle ces dispositions cesseront d'être appliquées. »
La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Nous en venons, mesdames, messieurs, à l'examen des recettes proposées à l'heure actuelle par le Gouvernement.
Le Gouvernement, monsieur le ministre des affaires économiques, a six mois d'existence; c'est environ la durée moyenne du pouvoir sous la IVe République. Cela permet les jugements et autorise les critiques. Pour célébrer cet anniversaire, vous nous proposez le départ d'un second train fiscal. Il est vrai que l'invitation au voyage, cette fois-ci, ne s'adresse pas, en raison de sa destination, aux mêmes personnes. Certains d'entre nous n'accepteront pas de monter dans ce train fiscal sans discuter le prix et les risques du voyage. Cela nous vaut l'occasion de parler de la situation économique et financière.
Je voudrais auparavant vous poser une première question: ce débat sera-t-il pour le Gouvernement l'occasion de faire le choix d'une majorité ?
Il est vraisemblable, en effet, qu'une nouvelle fraction de l'Assemblée nationale va assurer la relève de celle qui avait déjà voté les premières majorations d'impôts. Ce jeu de bascule, permettez-moi de vous le dire, entretient la confusion et fausse le régime parlementaire. Ce dernier postule une majorité et une opposition. Or, je constate qu'à l'exception d'une tranche de 130 députés, chacun dans cette Assemblée a fait partie successivement de la majorité et de l'opposition.
Comment voulez-vous, dans ces conditions, que le pays s'y reconnaisse et sache où situer les responsabilités ?
Cet opportunnisme, à mon avis, accentue la dégradation du régime parlementaire. Dès qu'on s'écarte de la règle « un Gouvernement, une majorité et une politique », pour avoir autant de majorités que de problèmes à résoudre, le régime parlementaire est atteint.
On peut comprendre, en fait, les hésitations d'une législature dans les six premiers mois de son existence; on peut comprendre ses tâtonnements; mais il est plus difficile d'admettre qu'après six mois d'existence, on ne sache pas encore sur quels bancs passe l'axe de la majorité.
Si vous ne nous dites pas quel est votre choix, si vous ne renoncez pas — excusez-moi ce mot — à l'orgueil de la solitude, qui nous dit que, lorsque les impôts seront votés, la majorité ne basculera pas une fois de plus ?
Certains d'entre nous ne peuvent accepter de prendre des responsabilités si vous ne leur dites pas que, lorsque les contours de votre majorité seront définis, c'est bien à elle et à elle seule que vous vous adresserez désormais pour assurer votre existence.
Je désire, monsieur le ministre, vous poser une seconde question.
Vous nous demandez de nouveaux impôts. Pour quelle politique ? Pour quelle politique, d'abord sur le plan algérien ? Je ne traiterai pas ce problème, car mon ami M. André Morice le fera tout à l'heure.
Pour quelle politique sur le plan économique et financier ? Il est impossible, je crois, de nous prononcer sur les impôts que vous nous demandez aux termes des articles 14, 15 et 16 du projet que vous avez déposé, sans nous prononcer également sur la valeur de ces impôts et sur leurs incidences, et sans procéder à un bref examen de la situation économique et financière.

Permettez-moi de vous rappeler, très brièvement, quelques chiffres.

Voyons la situation budgétaire. De 1955 à 1956, les dépenses budgétaires se sont accrues de 316 milliards. Le déficit avoué passe de 431 à 585 milliards. Notre déficit à l'Union européenne des payements était en juin 1956 de 45 millions de dollars, contre un excédent de 21 millions de dollars en juin 1955.

Le déficit annuel avoisinera 320 à 340 milliards, tandis que nos réserves en devises atteindront environ 780 à 800 milliards.

Sur le plan économique, nous assistons à une tension dangereuse des prix. L'indice des 213 articles a été maintenu au-dessous du seuil de 149,1 par une série d'artifices douaniers, commerciaux et fiscaux, c'est-à-dire en le détachant de la réalité.

S'il était besoin de s'en convaincre, je vous rappellerais qu'il suffit d'examiner l'indice des 213 articles et celui de l'U. N. A. F. Les courbes de ces deux indices, qui étaient voisines, et qui s'étaient rejointes en septembre, octobre et novembre 1955, se sont aujourd'hui nettement détachées, si bien que nous assistons à ce phénomène que l'indice des 213 articles était en mai de 148,5 et celui de l'U. N. A. F. de 165,9.

Nous avons le droit et le devoir de vous demander : qu'allez-vous faire pour maîtriser l'inflation ?

Pour le moment, permettez-moi de vous le dire, vous vous efforcez d'exorciser les prix, d'abord en les bloquant, et ensuite en déclarant que désormais les marges commerciales seront déterminées en valeur absolue et non plus en pourcentage.

Mais alors, comment pouvez-vous bloquer les prix alors que tous les éléments du prix de revient ne cessent d'augmenter et que l'augmentation de la productivité, que l'on peut chiffrer en moyenne à 2 ou 3 p. 100 par an, ne permet pas d'absorber les augmentations de prix de revient ?

Si vous bloquez les prix à un niveau insuffisant, c'est l'auto-financement des entreprises que vous atteindrez; c'est la diminution, en conséquence, de notre potentiel de production, et je vous rappelle à ce sujet que la marge d'auto-financement consacrée à l'amélioration de notre potentiel de l'appareil de production s'est élevée en 1955 à 188 milliards.

Si vous bloquez les prix à un niveau insuffisant, c'est également le profit que vous allez diminuer. S'il s'agissait uniquement d'atteindre le profit distribué, celui qui prend une forme caricaturale quand on veut condamner le régime capitaliste, au delà du rideau de fer, il n'y aurait pas grand mal, mais le profit des entreprises, pour la plus grande part, va généralement à l'amélioration du potentiel de production.

Je voudrais maintenant souligner que, s'agissant du blocage des prix au stade de la production et au stade de la distribution des produits, la valeur de ces armes est surtout psychologique. Leur effet s'émousse avec le temps si les conditions de la production ne s'améliorent pas.

Les précédents blocages ont été efficaces parce que l'expansion économique avait ramené les prix naturellement au-dessous du niveau fixé par le blocage. Si vous prétendez fixer les prix et les marges, encore faut-il que l'Etat ait les moyens de sa politique et qu'il puisse faire respecter son autorité. On peut en douter.

Allez-vous procéder désormais au contrôle des prix alors que, vous le savez, vous avez été obligés de diminuer, pour une part importante, le contrôle fiscal et que même, dans certains départements, il ne vous est plus possible d'exercer un seul contrôle ?

Quand on sait que vous n'avez même plus le personnel nécessaire pour assurer le contrôle des prix aussi vigoureusement qu'il faudrait dans une période inflationniste, quand on sait que vous avez renoncé aux contrôles fiscaux, on peut douter, en effet, que vous réussirez à assurer un contrôle des prix efficace, ou alors, si vous voulez l'exercer, vous vous heurterez nécessairement aux mêmes difficultés, aux mêmes désordres que ceux qui ont été entraînés par le contrôle fiscal.

Nous avons le droit de nous demander si le Gouvernement a des responsabilités et quelles sont ces responsabilités.

A mon sens, ces responsabilités sont de deux ordres. Le Gouvernement a eu tort de se refuser à l'examen de la situation économique et financière que demandait M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, avant d'engager de nouvelles dépenses.

Vous auriez pu alors, monsieur le ministre, prendre la mesure des problèmes qui vous étaient posés et nous proposer un plan d'ensemble de redressement. M. le président du conseil aurait pu s'épargner de déclarer à une tribune télévisée, alors qu'il répondait aux interrogations des directeurs de journaux, qu'il y aurait, après le vote du premier train fiscal, une pause, car aucune nouvelle mesure fiscale ne serait demandée à l'Assemblée avant l'année prochaine.

Je crois que, sur ce plan, vous auriez dû, au lieu de nous proposer des mesures fragmentaires, nous présenter un plan d'ensemble et ne pas nous donner une impression d'hésitation, l'impression de ne pas savoir où vous vouliez aller.

En présence d'un vaste plan d'ensemble, les réticences de cette Assemblée auraient peut-être été moindres.

Vous avez eu tort aussi, me semble-t-il...

M. Alphonse Denis. De faire la guerre en Algérie. Voilà le principal tort !

M. Emile Hugues. ... de croire ou de laisser croire — à moins que ce ne soit un don de joyeux avènement, et l'erreur est aussi condamnable que la candeur — que l'on pouvait tout à la fois travailler moins et consommer plus, que la consommation soit publique ou privée, et assurer l'ordre en Algérie sans danger pour la monnaie et la stabilité des prix.

Or, en politique et principalement en économie, le choix est limité. On peut produire et distribuer, mais s'attacher à la distribution quand on a mis l'accent sur la production. C'était la politique d'expansion poursuivie de 1952 à 1955 et les résultats — je veux le rappeler — n'en ont pas été négligeables.

De 1952 à 1955, la valeur de la production de l'ensemble des entreprises françaises — je parle sous le contrôle de la commission de la comptabilité et des comptes économiques de la nation — est passée de 12.332 milliards à 14.299 milliards, en augmentation de 16 p. 100. A un accroissement de cet ordre correspond un accroissement de 23 p. 100 de la part réservée aux travailleurs, de 16,38 p. 100 de la part réservée aux impôts et de 9,68 p. 100 de la part du capital et des entrepreneurs.

C'était ce qu'on avait appelé, pour les besoins de la campagne électorale, une politique d'immobilisme et de régression sociale.

A cet égard, j'observerai — je reprendrai plus loin mon propos — que la part réservée au capital, c'est-à-dire aux investissements, était déjà insuffisante.

On peut, si l'on ne choisit pas cette politique, distribuer, mais alors négliger, compromettre les facteurs de production. J'ai l'impression que c'est la voie dans laquelle on s'engage.

Je ne critique pas vos intentions; elles étaient louables et généreuses. Mais vous avez oublié, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, de vous demander si elles étaient réalisables. On ne fait pas nécessairement de la bonne politique avec de bonnes intentions.

A quoi aurait dû vous conduire un examen attentif de la situation ? On ne fait pas de politique sociale valable sans accroître les investissements, améliorer et renouveler les moyens de production et les structures économiques. Deux chiffres me suffiront pour le démontrer.

Quand on examine le niveau des salaires, on constate que les salaires les plus élevés concernent les activités nouvelles, celles qui, par leurs investissements, réussissent à employer le moins de main-d'œuvre. Les salaires les plus bas sont ceux des secteurs les plus anciens de l'économie. Les salaires moyens, au début de 1956, étaient de 26.880 francs dans le travail des étoffes; ils atteignaient 52.240 francs dans l'industrie du pétrole et des carburants liquides.

Vous auriez dû, je crois, vous demander si le point faible de notre situation économique n'était pas la faiblesse de nos investissements productifs, ceux-là mêmes qui conditionnent le rythme futur de l'activité économique.

On remarque, en effet — je m'excuse de retenir l'attention de l'Assemblée par quelques chiffres — que si, en 1955, le volume des investissements s'est accru de 10 p. 100 par rapport à 1954, représentant 4 p. 100 de plus que l'augmentation moyenne de la dépense nationale, ce qui était sain, dans le même temps le volume des investissements producteurs par rapport à la formation brute du capital fixe est descendu de 63 p. 100 à 62 p. 100.

Il serait, certes, de mauvaise foi de vous reprocher de ne pas avoir modifié en six mois la situation économique. Mais ce que l'on peut vous reprocher, c'est de vous être engagé dans une politique de redistribution des revenus, d'accroissement de la consommation publique et privée sans nous présenter aucun plan, aucune mesure pour permettre l'accroissement de la production.

Or, vous le savez, quand la consommation publique et la consommation privée s'accroissent davantage que le revenu national, les investissements diminuent. En faisant peser une charge fiscale trop lourde, mal répartie — je reviendrai sur ce point — sur les contribuables et sur les entreprises, vous risquez de désamorcer le mouvement d'expansion économique et l'effort de modernisation de notre appareil de production.

Vous nous proposez aujourd'hui de nouvelles mesures fiscales et une aggravation des impôts.

On pourrait, d'abord, vous reprocher d'avoir augmenté le taux des impôts sans vous être auparavant demandé si le système fiscal en vigueur n'était pas susceptible d'accroître les rendements.

L'examen des statistiques fiscales nous laisse sceptiques à ce sujet. Nous sommes, permettez-moi le mot, en pleine fiscalité-fiction.

Le volume des revenus déclarés semble n'avoir aucun rapport avec la réalité, sauf en ce qui concerne les contribuables que leur situation met dans l'obligation de déclarer l'intégralité de leurs revenus.

Que nous apprennent les statistiques 1954, les dernières que nous ayons en notre possession ?

En matière de surtaxe progressive, sur une population active de 19.182.000 personnes, on ne compte que 3 millions d'assujettis. En Angleterre, pour une population active de 22 millions, le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu s'élève à 16 millions.

Les droits simples pour l'impôt sur le revenu sont payés par chaque catégorie de contribuables dans la proportion suivante: revenus fonciers, 0,9 p. 100; bénéfices industriels et commerciaux, 28,42 p. 100; rémunération des gérants, 4,59 pour 100; bénéfices agricoles, 6 p. 100; traitements, pensions, rentes viagères, 49 p. 100; professions non commerciales, 5,9 p. 100; revenus des capitaux mobiliers, 10 p. 100; divers, 0,7 p. 100.

En poussant plus loin l'analyse on constate que, sur une population active de 19 millions de personnes, 192.890 seulement jouiraient d'un revenu imposable supérieur à 4.000 francs par jour, impôts non déduits. Et si l'on reprend le montant de ce qu'on appelle les gros revenus — ceux au-dessus de 1 million 500.000 francs, qui concernent ce total de 192.000 personnes — on constate que le pourcentage des revenus provenant des traitements, salaires et pensions est encore de 38,21 p. 100, celui des bénéfices commerciaux de 33,40 p. 100, celui des bénéfices agricoles de 0,7 p. 100.

Le spectacle de la rue, le spectacle de la route, le spectacle même des vacances démentent les statistiques fiscales que je viens d'analyser.

Manifestement, le volume des revenus déclarés ne correspond pas à la réalité. La cause en est, on l'a déjà dit, dans l'exagération des taux. Les taux sont exagérés parce qu'il y a de nombreux dégrèvements, abattements à la base et exonérations. Notre code fiscal est un dictionnaire d'exonérations. On majore les taux à cause de la fraude, on fraude à cause des taux. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Leenhardt dernièrement, devant le congrès socialiste.

Quand on avance cet argument de l'exagération de l'impôt, on répond généralement par la comparaison de la pression fiscale dans divers pays et on oppose volontiers la situation du contribuable anglais à celle du contribuable français qui serait, dit-on, moins chargé.

Je présenterai trois observations à ce sujet.

Si, aux recettes fiscales, s'ajoutent les cotisations versées pour la sécurité sociale, la charge totale par rapport au revenu national est de 35 p. 100 du revenu national en France contre 34,6 p. 100 en Angleterre, soit des taux sensiblement voisins. Mais il convient de marquer — ce point paraît n'avoir pas été suffisamment analysé — que le revenu national est plus élevé en Angleterre qu'en France. Si l'on déduisait du revenu national le minimum vital national pour chacun des deux pays et si l'on comparait la charge fiscale respective en pourcentage du solde pour les deux pays, la disparité serait encore plus grande, car vous admettrez avec moi qu'il serait juste, en évoquant la charge fiscale comparée des deux pays, de déduire du revenu national le minimum vital national.

Comparons maintenant la situation d'un contribuable dans chacun de ces deux pays. Prenons d'abord la situation des salariés, de ceux dont les revenus sont déclarés. Elle est sensiblement égale et l'impôt est plus lourd en Angleterre; c'est exact car l'incometax et la surtaxe, surtout au delà d'un revenu de 2.000 livres, font que la charge fiscale qui pèse sur le contribuable anglais est plus lourde que celle qui atteint le contribuable français.

Mais il n'existe pas en Angleterre de taxe proportionnelle, de sorte que si l'on ajoute, pour le contribuable français qui est assujetti à la taxe proportionnelle, ce qu'il paye au titre de la surtaxe progressive à la taxe proportionnelle, la charge fiscale de ces catégories de contribuables est plus lourde qu'elle ne l'est en Angleterre.

Le fait est indéniable: l'impôt est mal réparti, l'assiette des impôts est trop étroite et, surtout, les taux sont exagérés.

Vous auriez dû peut-être, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous attacher, si vous étiez convaincu de l'exactitude de mon jugement, à la réforme fiscale. Je ne vous reprocherai pas de ne pas l'avoir réalisée. Je suis, en effet, sceptique quant à la réalisation d'une telle réforme que je ne crois pas possible sans une refonte préalable de nos institutions. Un gouvernement semestriel ne fera jamais une réforme fiscale.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien!

M. Emile Hugues. Ce n'est que lorsqu'un gouvernement pourra disposer d'une vie ministérielle de deux ans au moins qu'il pourra tenter, peut-être, d'entreprendre la réforme fiscale.

Le système fiscal d'un pays dépend beaucoup plus qu'on ne le croit de son règne politique. Un Etat fort, disposant d'une autorité suffisante, sachant se faire respecter, peut asseoir une fiscalité sur l'impôt direct qui appelle nécessairement le contrôle et demander des recettes importantes à quelques impôts seulement.

Un Etat faible, sans autorité, est obligé de diluer sa fiscalité, de la dissimuler — ne nous méprenons pas — sous la forme d'impôts indirects. Il doit consentir des exonérations, des abattements qui faussent généralement le système.

La réforme fiscale est nécessaire, d'autant que vous aurez besoin, l'année prochaine, de recettes supplémentaires. Les impôts que vous nous proposez, dont vous nous dites qu'ils sont exceptionnels, s'inscriront, plus qu'on ne le croit, définitivement dans notre fiscalité. Ce serait une erreur de croire ou de laisser croire à l'opinion qu'en consentant un emprunt de 150 ou 200 milliards de francs elle n'entendra plus parler de l'Algérie sur le plan fiscal.

Croyez-m'en, il faudra encore, l'année prochaine, accroître les recettes fiscales. C'est pourquoi il serait nécessaire de mettre en chantier une réforme fiscale. Je vous demande, à cet égard, de définir vos objectifs.

J'en viens à l'examen des textes gouvernementaux, les seuls qui, jusqu'à présent, soient soumis à notre délibération. Que nous proposez-vous ?

Je ne vous reprocherai pas l'institution d'une taxe civique. Je le disais à l'instant, c'est une erreur de laisser croire que le problème de l'Algérie sera résolu uniquement par voie d'emprunt comme aussi le problème du redressement de notre fiscalité.

La nation tout entière, à mon sens, devrait participer à l'effort que nous devons faire pour l'Algérie.

Ce que je reproche à la taxe civique proposée, c'est son assiette. Asseoir la taxe civique sur les mêmes bases que la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive dont j'ai dit que c'étaient des impôts mal répartis, c'est ajouter à l'injustice fiscale que chacun reconnaît dans l'application du système fiscal actuel.

Reprendre la taxe civique avec les exonérations en vigueur pour le fonds de solidarité, c'est vouloir faire supporter l'effort en faveur de l'Algérie par 800.000 personnes environ sur une population active de 19 millions d'individus, c'est faire contribuer 800.000 personnes dans la proportion que j'ai indiquée lorsque je donnais des détails sur la perception de la surtaxe progressive et décharger de tout effort pour l'Algérie les catégories de contribuables qui acquittent pour une faible part la surtaxe progressive et la taxe proportionnelle.

Une augmentation des impôts sur le revenu en Angleterre aurait constitué une véritable taxe civique, car elle aurait frappé 16 millions de personnes. Une augmentation des impôts sur le revenu en France n'est pas une véritable taxe civique car elle ne frappe, d'après les dispositions que vous nous proposez, que 800.000 à 1.000.000 de personnes environ.

Une taxe civique devrait être payée par l'ensemble des citoyens actifs de ce pays. Aussi je regrette que vous n'ayez pas choisi pour celle que vous nous soumettez une assiette très large à un taux réduit avec ensuite une élévation des droits pour tenir compte de la situation de fortune de chacun des contribuables, dont les taux auraient, par exemple, varié de 500 ou 1.000 francs pour les cotes mobilières les plus faibles à 50.000 ou 100.000 francs pour ceux qui, acquittant une cote mobilière élevée, disposeraient aussi de revenus importants.

Une taxe civique de ce genre n'aurait pas été pour m'effrayer; elle aurait associé l'ensemble de la nation à l'effort consenti en faveur de l'Algérie, ce qui eût été sain et profitable.

Vous nous proposez ensuite une taxe de 0,50 p. 100 sur l'actif net des sociétés. Sous cette forme, c'est l'impôt sur le capital qui entre sur la pointe des pieds dans la législation fiscale.

On peut craindre, en effet, d'abord que cet impôt, proposé à titre exceptionnel, ne devienne permanent, puis que son taux relevé, enfin que, après les personnes morales, il ne s'étende aux personnes physiques.

Vous nous proposez également une taxe sur les superbénéfices, de 20 p. 100 sur les revenus qui dépasseront un certain revenu moyen.

De quoi s'agit-il sinon de frapper les entreprises en expansion et de pénaliser celles qui ont accompli le plus gros effort de productivité ?

Vous pourriez m'objecter, monsieur le ministre, que les impôts sont nécessaires et que la lutte contre l'inflation postule l'accroissement de la charge fiscale; que, pour diminuer les pressions inflationnistes il faut réduire la demande; que, pour restreindre celle-ci, il faut abaisser la consommation et que, pour cette fin, il faut augmenter l'impôt.

C'est le raisonnement classique. Il serait valable si, dans le même temps où vous diminuez la consommation privée, vous réduisiez aussi parallèlement la consommation publique. A défaut de cette synchronisation, nous assisterions au paradoxe d'un Etat qui ne veut pas restreindre son train de vie et qui demande aux particuliers de diminuer le leur. Car c'est à cela que vous voulez aboutir par une majoration excessive, en effet, des impôts que vous nous proposez.

Quelle conclusion apporterai-je à cet exposé ?

J'ai d'abord posé quelques questions. J'aimerais qu'il y fût répondu.

Des impôts seront sans doute nécessaires. Je pense, monsieur le ministre, que vous auriez dû les marier à l'emprunt, qu'en tout cas, en nous proposant des impôts, il fallait rechercher l'assiette d'une véritable taxe civique atteignant, non pas 800.000 personnes — celles qui sont obligées de déclarer leurs revenus — mais l'ensemble de la nation active, car je ne peux toujours pas comprendre qu'une taxe s'applique à 800.000 personnes lorsque la population active dépasse dix-neuf millions d'individus.

Les impôts, vous le savez, nous ne pouvons pas vous les refuser en principe. Un emprunt, vous le savez aussi, nous ne pouvons pas vous le refuser, je dis encore: en principe. Encore faut-il que nous sachions à quelle politique s'appliquent les impôts que vous nous demandez.

Ainsi se retrouve posé le problème politique que j'avais esquissé au début de cet exposé et sur lequel j'aimerais également, avant que nous puissions prendre une décision, avoir votre réponse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre des affaires économiques et financières, il n'est pas dans la pensée de mes amis du groupe paysan, au nom desquels je parle en même temps qu'en mon nom personnel, de refuser au Gouvernement les moyens de poursuivre une politique tendant à la pacification de l'Algérie.

Cependant, nous ne voudrions pas nous rallier à certaines mesures qui nous apparaissent à la fois contraires à l'équité et au développement économique de notre pays.

Lorsque nous avons lu le seul projet en présence duquel nous nous trouvons actuellement, nous avons relevé un certain nombre de textes qui tendent à l'aggravation de la fiscalité et qui, de ce fait, se rapprochent beaucoup trop de ce que j'ai déjà appelé à cette tribune la politique de facilité.

Nous nous trouvons en présence d'une demande de majoration du taux des impôts sur le revenu.

C'est une formule qui nous rappelle celle que l'Assemblée a dû adopter déjà voici peu de temps et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de vous rapprocher d'un texte qui certainement sera dans quelques heures celui sur lequel nous aurons à voter et qui, nous le désirons, sera axé sur l'emprunt.

Etant donné qu'il s'agit de dépenses qui n'ont pas un caractère permanent et dont les effets s'étendront aux générations futures, nous considérons que le recours à un grand emprunt est la seule solution vraiment saine. Nous pensons même que le moment est techniquement bien choisi puisque les charges de la dette publique ne sont pas excessives. Elles sont annuellement de 7 p. 100 environ des dépenses publiques contre 15 p. 100 en 1938 et 18,7 p. 100 en 1911.

Donc, du point de vue technique, aussi bien que du point de vue psychologique, en raison même des buts que vous voulez atteindre, l'appel à un emprunt, j'y insiste, devrait logiquement déterminer le choix du Gouvernement.

Faudrait-il encore que vous abandonniez certaines de vos propositions, car un emprunt demande que l'on pratique une politique financière qui favorise l'épargne et stimule la confiance dans le crédit de l'Etat.

Il ne faudrait pas que ce soit le contraire qui se produise. Or, la fiscalité serait bien précisément ce contraire auquel je fais allusion.

La superfiscalité, loin de rétablir une situation saine, ne ferait qu'accroître l'iniquité fiscale contre laquelle déjà se dressent les différents partis.

Pourquoi, par exemple, ce report à janvier 1957 de l'application de la réforme de la contribution des patentes, impôt ne correspondant plus aux conditions économiques de l'époque ? Le taux des impôts a été, paraît-il, fixé en tenant compte de la fraude; il y a cependant dans ce pays de nombreux contribuables qui font des déclarations honnêtes et c'est encore ceux-là qui vont être atteints.

Il n'existe qu'un moyen de faire échec à la fraude en matière d'impôts sur les revenus: c'est de fixer des taux acceptables, des taux qui, au surplus, ne stérilisent pas l'initiative de l'effort.

Pourquoi aussi ne pas accepter enfin la déduction de tous les impôts acquittés, car la manière actuelle de procéder aboutit à taxer des revenus non effectivement réalisés ?

Je prends là quelques exemples rapides, car ce n'est pas le moment d'apporter les nombreuses critiques qu'il mérite à notre système fiscal. Un autre débat se présentera pour le faire. Mais, si j'en parle, c'est parce que la superfiscalité qui nous menace, en contrariant la formation de l'épargne, interdira aux entreprises l'auto-financement; elle réduira sensiblement les investissements industriels.

Donc, cette hausse des prix qui est en perspective sera infiniment préjudiciable à nos intérêts. Cependant, il ne peut que s'ensuivre un manque de cette stabilité monétaire à laquelle est liée l'expansion économique et qui permet à l'Etat de faire face, quand la situation est normale, aux besoins de trésorerie à long et à court terme.

Contre la pression inflationniste, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, il me semble qu'il n'y a que deux moyens à employer: les économies budgétaires, d'une part, et l'augmentation de la production, de l'autre. Ce sont les impératifs, les seuls impératifs, d'une saine politique financière.

L'option du Gouvernement, même assortie au blocage des prix, ouvre la voie à une crise économique et financière certaine qui risque d'entraîner à plus ou moins longue échéance une dévaluation de la monnaie.

En outre, il ne faut pas — j'insiste sur ce point — que la solution destinée à vous donner les ressources propres à assurer le rétablissement de l'ordre en Algérie revête un caractère de doctrine partisane.

Or, j'ai à l'esprit une proposition de loi tendant à « simplifier la fiscalité et à corriger l'injustice », présentée par M. Leenhardt et les membres du groupe socialiste dans la précédente législature. Cette proposition comporte l'institution d'une taxe annuelle sur la fortune dite « taxe de statistique ». Elle assujettit à cette taxe les personnes physiques et morales à raison de la totalité de leur fortune mobilière et immobilière. Le taux en est fixé à 0,50 p. 100, avec minimum forfaitaire dû par les sociétés.

Dans le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, le taux de 0,50 p. 100, justifié par le fait que les biens des personnes morales échappent souvent aux droits de mutation à titre onéreux en raison de leur immobilisation dans un patrimoine de mainmorte, rappelle singulièrement le texte déposé par M. Leenhardt sous l'ancienne législature; en somme, on en revient à la taxe des biens de mainmorte ressuscitée sous une autre forme.

On est en droit de se demander si la taxe que vous préconisez n'est pas extraite de la proposition du groupe socialiste que je viens d'évoquer, amorce de l'institution d'une taxe ultérieure plus importante, étendue à l'ensemble des contribuables, dite, non sans humour, « statistique de la fortune ».

Ce taux rassurant de 0,50 p. 100 serait en réalité le prix de la photographie des fortunes et ne conduirait pas à un impôt sur le capital annuel à un taux plus « raisonnable », selon le sens attaché à ce terme sur le plan fiscal par les doctrinaires d'extrême gauche.

Je crois bien que c'est de cela qu'il s'agit. Je considère donc que le projet du Gouvernement constitue un démarrage vers une tendance de politique fiscale à laquelle nous ne nous rallions pas. Il ne s'agit plus là de doter des crédits nécessaires l'œuvre de pacification de l'Algérie; il s'agit bel et bien d'apporter au pays la première emprise d'une thèse financière qui nous apparaît comme singulièrement dangereuse et qui s'appelle, j'y insiste, l'impôt sur le capital.

Si ce système était plus tard adopté et élargi, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous diriez à l'agriculteur, par exemple: « Vous êtes propriétaire d'une ferme qui vaut plusieurs millions, d'un cheptel vif ou mort valant également plusieurs millions; je vous taxe pour ce nombre de millions déterminé. » Ce serait un moyen d'astreindre la paysannerie à des charges nouvelles, tandis que tous, ici, nous nous sommes penchés sur son sort à la suite des calamités, hélas! périodiques, qui l'atteignent.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, mes amis du groupe paysan et moi sommes hostiles aux textes qui nous sont soumis. Nous ne voulons pas que le Gouvernement nous oriente petit à petit vers cet impôt sur l'ensemble de la fortune mobilière et immobilière de ce pays.

Nous avons déjà exprimé le regret, voici peu de temps, qu'au cours de la discussion d'un collectif et sous prétexte de procéder au dégagement de recettes, on ait voulu, à propos des transporteurs routiers, instaurer ici un véritable débat sur la coordination du rail et de la route, débat qui n'était pas opportun.

Nous pensons également que ce n'est point à l'occasion de l'examen d'un collectif budgétaire dont l'objet est bien déterminé, qu'il convient de nous orienter vers une politique financière sur la définition de laquelle on doit pouvoir, me semble-t-il, très longuement délibérer.

Je conclus en vous déclarant que la thèse à laquelle s'arrêtent beaucoup de nos collègues de cette Assemblée est celle de l'emprunt.

Je sais que vous avez dit, voici quarante-huit heures, qu'il vous paraissait difficile, sinon impossible, de réaliser un emprunt de 150 milliards de francs. Je crois que lorsqu'il s'agit d'un problème aussi grave pour le pays que celui qui se pose aujourd'hui, il est un élément psychologique dont il faut tenir compte. Je ne pense pas que le pays se dérobe à une solution qui est conforme à son tempérament, qui fait appel à la spontanéité de son geste et qui lui donne en même temps l'assurance d'apporter au Gouvernement les crédits dont il a besoin.

Je souhaite donc, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, que dans quelques heures, ce soit cette formule que vous teniez.

Puissiez-vous reconsidérer votre projet initial et vous rallier à un texte qui ne comporte pas de contrainte fiscale mais qui fasse tout simplement appel — et on vous répondra — au patriotisme national. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Mes chers collègues, le plafond de 200 milliards de francs de dépenses prévues pour l'Algérie étant dépassé, le Gouvernement nous demande, après les crédits supplémentaires que lui procure l'augmentation du prix des tabacs, un effort fiscal supplémentaire de 110 milliards de francs, 60 milliards pour 1956 et 50 milliards pour 1957.

Cette demande, dont nous mesurons tous l'incidence sur la situation financière et économique du pays, nous conduit à examiner de plus près ces propositions.

Nous étions d'ailleurs, au groupe radical, de ceux qui pensaient qu'un long effort serait nécessaire en Algérie et qu'il ne se limiterait pas à une ou deux années. Avec de nombreux collègues de cette Assemblée nous avions suggéré d'examiner l'ensemble de la situation économique et financière avant de s'engager dans telle ou telle dépense, un bilan général nous paraissant préférable.

Le Gouvernement a choisi de scinder les débats. Il était de notre devoir de donner notre assentiment à une mesure de justice qu'il a proposée en ce qui concerne nos vieux.

Cela ne nous empêche point de remarquer qu'il eût peut-être été plus sage de tenir compte au départ de l'ensemble des besoins.

Aujourd'hui tout se passe comme si ce surcroît de dépenses pour l'Algérie était la cause déterminante de notre situation financière.

Il serait aussi injuste d'en accuser le fonds national de solidarité si, après avoir donné la priorité à l'Algérie, on nous proposait maintenant de le financer. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Aussi, rien ne serait plus funeste et plus contraire à la vérité que de rendre notre effort de pacification en Algérie essentiellement, voire exclusivement, responsable de cette situation.

En réalité, on a demandé l'argent des contribuables pour autre chose et aujourd'hui on doit faire face à un déficit budgétaire dont l'importance, tolérable en période d'expansion économique, constituerait une menace redoutable si notre économie venait à régresser. Constant pendant quatre ans, ce déficit ne cesse depuis quelques mois de s'aggraver, dans une proportion supérieure à l'accroissement des recettes procurées par l'expansion.

En présence de cette situation, alors que le double objectif de sauver l'Algérie et de préserver la monnaie s'impose à nous, que propose le Gouvernement ? Des impôts immédiats et la perspective d'emprunts. Quant aux économies, jusqu'à ce jour on ne nous a pas présenté le programme d'ensemble qui, cependant, nous est annoncé.

Deux hypothèses ont été, dans les commissions et parmi nos groupes, discutées très profondément: celle de l'emprunt et celle de l'impôt, certains ayant proposé et sans doute devant nous proposer un peu plus tard un recours à l'emprunt.

Je dois dire que notre groupe serait, dans ce domaine, tenté de les suivre car nous avons toujours été de ceux qui ont affirmé préférer, lorsqu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine, faire porter l'effort sur plusieurs générations, ce qui est légitime.

Soulignons d'abord que quelles que puissent être les modalités de l'emprunt, ses chances de succès seraient amoindries s'il avait pour objet, sous couvert de la pacification de l'Algérie, de combler partiellement le déficit budgétaire.

Sans doute nous faut-il envisager dès maintenant un grand emprunt pour l'Algérie mais cet emprunt ne pourra réussir que si le pays a enfin pris conscience de la volonté du Gouvernement de maintenir sans équivoque l'Algérie française.

Il faut donc tout subordonner à la préparation d'un climat propice permettant le plein succès d'un grand emprunt que vous n'avez pas le droit de ne pas réussir.

En effet, avec l'Algérie comme but, un échec ou un demi-échec d'un emprunt auraient de graves conséquences, d'abord sur le plan des interprétations extérieures qui en seraient faites, et ensuite parce qu'il compromettrait les suivants.

Telles sont les observations que nous voulions présenter sur l'emprunt et qui doivent faire réfléchir tous ceux qui ont pris des initiatives sur ce point.

Nous estimons — modifiant ainsi notre position doctrinale en ce domaine — qu'en face des besoins urgents imposés par les faits nous sommes contraints de recourir à l'impôt, le Gouvernement déclarant pour une large part supplémentaire faire appel à l'emprunt.

Dans son projet il a d'ailleurs limité sa demande au problème fiscal.

On ne peut d'ailleurs, comme on l'a fait ces jours derniers, laisser parler d'un « emprunt pari » sur l'Algérie, et c'est sans doute l'ensemble de ces considérations sur lesquelles nous vous rejoignons qui vous a conduit, monsieur le ministre, à d'autres mesures.

Examinons ces autres mesures.

Il s'agit des impôts tels qu'ils sont présentés dans le projet en discussion. M. Emile Hugues a fait cette analyse que je ne reprendrai pas. Je veux cependant, en quelques phrases, analyser ce que vous nous proposez pour 1956 et pour 1957.

Les impôts de 1956 sont d'un rendement certain et immédiat. Ils sont de perception facile mais ils sont injustes, en l'absence d'une véritable réforme fiscale, parce qu'ils sont mal répartis et parce qu'ils frappent une seconde fois les mêmes contribuables. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ils ne font pas participer, au surplus, les contribuables algériens à l'effort de solidarité nationale.

A l'inverse, les impôts de 1957 sont d'une assiette difficile, d'un rendement incertain, et le choix qui en a été fait ne nous paraît pas exempt de toute préoccupation doctrinale. Au surplus, ils ne se limitent pas à 1957.

Je bornerai là cette analyse très succincte des impôts tous nos collègues ayant, ces jours derniers, déjà étudié au fond les propositions qui nous étaient faites. Mais je voudrais m'arrêter un peu plus sur leur incidence économique.

Tous ces impôts constituent, indiscutablement, une atteinte directe aux facultés d'épargne. Ils risquent, par conséquent, de compromettre le financement des investissements indispensables à la poursuite de l'expansion économique.

Et je veux, sur ce point, monsieur le ministre, vous dire combien nous avons été inquiets de certaines déclarations qui nous semblent être de nature à compromettre cette politique d'investissement sans laquelle nous ne pourrions pas supporter le fardeau financier qui se présente à nous. Nous sommes dans une situation où seule l'expansion économique continue nous permet de supporter nos charges lourdes.

Si j'osais me servir d'une image, je dirais que nous ne pouvons supporter ce fardeau qu'en marchant et qu'en marchant vite, car si nous nous arrêtons nous serons écrasés par lui.

Au surplus, les impôts que vous nous proposez sont parfois des impôts sur le capital qui n'osent pas dire leur nom et, en outre, dans la conjoncture actuelle, personne ne peut affirmer qu'ils n'auront pas d'incidence sur les prix malgré des mesures de blocage aussi rigoureuses qu'on les proclame.

Je veux vous apporter notre adhésion, monsieur le ministre, quant aux mesures de blocage que vous envisagez de prendre pour éviter que nous retrouvions cette course infernale des prix et des salaires que nous avons connue. Mais encore faut-il que vous teniez compte des nécessités économiques, que vous considériez que nous sommes placés dans une conjoncture mondiale de hausse, qu'un certain nombre de hausses indiscutables sont déjà intervenues sur des produits essentiels de première nécessité et que vous ne pourrez appliquer indéfiniment et indistinctement surtout ces mesures de blocage, à moins de compromettre la vie même d'un certain nombre d'activités.

Il vous faudra un homme ayant la main ferme sur la soupape pour l'ouvrir et savoir la refermer en temps utile, faute de quoi c'est toute la machine qui sauter-

Pour obtenir, sur le plan économique, plus de justice fiscale, pour faire obstacle à l'inflation contre laquelle nous nous retrouvons avec vous et poursuivre l'expansion, il faut, ainsi que l'a demandé M. Emile Hugues, amorcer cette réforme fiscale dont on parle toujours et dont nous ne voyons pas la réalisation, car ce qui nous est proposé dans ce texte n'est rien d'autre, après tout, que l'aggravation d'un système condamné.

Quand aux économies, la presse nous apprend que nous serons très prochainement saisis d'un programme d'économies très importantes. Nous ne pourrons que féliciter le Gouvernement de s'engager dans cette voie. C'est, en effet, une des formules qui nous permettraient d'éviter ce que je signalais tout à l'heure, c'est-à-dire que l'excédent de nos dépenses dépasse, chaque année, l'excédent de nos recettes.

Mais les économies qui ont été réalisées ou celles qui nous sont actuellement proposées portent plus sur des dépenses acquises. Cependant, si elles ne peuvent porter effet qu'avec le temps, il n'en est que plus urgent de les entreprendre.

D'ailleurs, le champs d'action offert au Gouvernement, dans ce domaine, est vaste. Ne serait-il pas possible, par exemple, de rechercher systématiquement une réduction des subventions, d'abord dans le secteur public, en procédant à un rajustement de certains tarifs... (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Bravo Poujade!

M. Alphonse Denis. Faites-nous surtout l'économie de la guerre d'Algérie! C'est plus important.

M. André Morice. ...pour mieux les adapter au coût du service rendu et nous orienter vers cette politique qui consiste à faire payer le juste prix du service ?

De telles mesures constitueraient, tout compte fait, un prélèvement plus équitable que les majorations d'impôts mal assis. Ce même effort devrait se poursuivre dans le secteur privé, en réexaminant si les raisons qui avaient motivé l'institution de certaines subventions et de certains dégrèvements fiscaux demeurent toujours valables.

Enfin — et ce sera ma dernière remarque sur le plan économique — il est regrettable de constater, d'une manière générale, que toutes les dépenses puissent, dans les circonstances actuelles, être placées au même rang de priorité.

Voilà, monsieur le ministre, une analyse succincte de vos projets et des incidences que nous en mesurons. Notre groupe est disposé à apporter dans l'examen du projet en discussion beaucoup de compréhension.

Ce matin même, nous l'avons démontré en faisant un certain nombre de propositions se rapprochant de celles d'autres groupes. Il est regrettable que cet effort du groupe radical n'ait pas été apprécié ou, tout au moins, ait été déformé, alors qu'en réalité nous sommes de ceux qui, devant l'objectif à atteindre, entendent, tout en sauvegardant les intérêts dont ils ont la charge et en restant fidèles aux idées qu'ils ont toujours exprimées, essayer de réaliser dans cette enceinte le grand rassemblement national qui est nécessaire en présence d'un problème comme celui de l'Algérie.

Et nous espérons bien qu'avant la fin du débat, des accords interviendront sur des recettes de nature différente, car à aucun moment du présent débat comme de ceux qui suivront ne sortira de notre esprit la pensée de l'Algérie, de l'Algérie française. Et notre vœu le plus cher est de rester, dans ce débat délicat, à vos côtés, monsieur le président du conseil.

Une longue habitude nous y pousse. Depuis le début de cette législature, la grande majorité de mes amis radicaux vous a soutenu sans bruit mais sans défaillance.

Vous nous avez trouvés à vos côtés faisant tout, loyalement, pour que l'œuvre nationale que vous avez entreprise réussisse. Douze des nôtres sont vos collaborateurs.

Nous avons trop le souci du devoir souvent difficile des partis représentés au Gouvernement pour ne pas honorer les engagements pris.

Alors, aidez-nous à votre tour par l'affirmation renouvelée de votre résolution, dans ce dernier débat avant les vacances.

En effet, malgré les mesures importantes et courageuses que vous avez prises pour rétablir l'ordre et la sécurité en Algérie, malgré les réformes profondes et le plus souvent opportunes que vous avez décidées et pour la réalisation desquelles nous vous appuyons, votre politique à l'égard de l'Algérie n'apparait pas à l'opinion publique avec assez de netteté.

Certes, nul ne devrait douter de votre volonté et de votre détermination de lutter sans défaillance pour que l'Algérie reste française.

Notre opinion à nous est faite. Votre action et celle, si efficace, que mènent chaque jour à vos côtés vos ministres, en particulier ceux qui sont plus spécialement chargés des problèmes d'Algérie, MM. Lacoste, Max Lejeune, Bourgès-Maunoury et Champeix, apportent chaque jour la preuve nécessaire de cette volonté!

Cependant, une incertitude, sinon un doute subsiste. La nation s'interroge. Pourquoi ? Trois éléments semblent être à la base de cette attitude. Le premier c'est toute une série de controverses sur une résolution récente qui est sortie du domaine d'un parti, certes majeur et maitre absolu de ses décisions, qui est sorti même du domaine national pour passer sur le plan international.

Trop d'hommes se sont employés, s'emploient encore à empoisonner le climat, à semer le doute, à prédire la catastrophe. (*Applaudissements à droite.*)

C'est à cela qu'il faut mettre bon ordre si l'on veut vraiment que la Nation mobilise toutes ses forces.

Le second élément est le comportement de certains pays étrangers à notre égard. On nous traite comme l'homme malade de l'Europe. Des pays où règne la plus grande misère se donnent des allures de grandes nations en nous offrant leur médiation, en nous adressant des remontrances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite*), en truquant même la vérité sur des entretiens diplomatiques.

L'affaire algérienne — nous ne le dirons jamais trop — est une affaire esentiellement française et c'est dans cette enceinte qu'elle droit trouver sa solution. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Raingeard. Très bien !

Mme Rachel Lempereur. Il faut avoir le courage de la chercher.

M. André Morice. Le troisième élément est enfin l'absence d'un plan d'action à long terme.

Toutes les mesures que vous avez eu, monsieur le président du conseil et messieurs les ministres, le courage de prendre, doivent maintenant faire place à des mesures à long terme, qu'il s'agisse des rappelés et de l'utilisation du contingent — ce dont nous avons discuté cet après-midi — ou qu'il s'agisse des mesures financières proposées aujourd'hui et qui sont limitées à une courte période.

Sur ce grave poblème nous aimerions entendre du Gouvernement des déclarations très précises, pour que nous puissions, dans ce débat difficile, passer outre à nos préférences personnelles et lui apporter notre concours total.

Vous vous devez, vous nous devez de dissiper ce doute, cette incertitude.

Pour répondre au moral de nos jeunes et à leur sacrifice, il faut une nation dressée vers le but que nous avons défini; il faut créer pour tous le climat d'une conviction totale, sans faille, définitive. Ce n'est plus la carte de l'Algérie qui se joue; c'est la carte de la France.

Un échec, une demi solution et c'est notre désintégration qui rapidement interviendra.

Nous sommes dans une situation où il n'y a qu'une seule issue: aller de l'avant.

Il faut s'engager à fond, en liant à l'effort militaire l'indispensable complément de l'effort psychologique et prendre toutes mesures qui engagent la France pour une longue durée.

Sur le plan économique et humain, nous voudrions, monsieur le président du conseil, vous voir vous engager dans la réalisation d'un plan de dix ans dont nous arrêterions déjà les grandes lignes.

Je vous soumets, pour la réalisation de ce plan à longue échéance, cette idée d'un fonds spécial d'investissements et de pacification pour l'Algérie, alimenté par un grand emprunt de solidarité et par des ressources permanentes affectées.

Ce fonds nous permettrait d'obtenir, par notre résolution ainsi affirmée et notre effort ayant été accompli, des concours extérieurs pour toutes recherches du sous-sol et la mise en valeur des richesses nouvelles sur la terre africaine.

Les résultats déjà obtenus, monsieur le président du conseil, vous permettent d'avoir de vastes desseins.

Je trouve dans la presse d'Algérie de date très récente, des articles que nous aimerions lire dans la presse de la métropole.

M. le président du conseil, dans un récent discours, soulignait combien l'accent était mis trop souvent dans des titres flamboyants sur tout ce qui pouvait meurtrir les Français et leur être pénible. Pourquoi ne met-on pas également en valeur tout ce qui montre au contraire que l'effort accompli est payant et qu'il nous faut persévérer dans cette voie ?

J'ai ici deux journaux d'Alger. L'un, *l'Echo d'Alger*, du 16 juillet, rappelle les cérémonies du 14 juillet et relate une série de manifestations dans des localités où — il est aisé de le vérifier — ont voit s'associer étroitement la population musulmane d'Algérie, aux manifestations organisées pour le 14 juillet,

qu'il s'agisse de Bouira, de Maillot, où les anciens combattants ont fait une manifestation; de Takerboust, de Camp-du-Maréchal, d'Haussonvillers, où 300 Kabyles venus de la montagne ont assisté à la prise d'armes et où les travailleurs des chantiers de l'administration ont offert une journée de leur travail pour la collecte de solidarité, ou de Dra el Mizan, où les anciens combattants, portant leurs décorations, ont assisté aux manifestations.

Dans le journal du lendemain, je lis un grand article intitulé: « Succès indiscutable de la politique de pacification. La Kabylie, devenue vaste chantier, retrouve le calme. Les anciens combattants musulmans arborent de nouveau leurs décorations; partout la main-d'œuvre est employée au maximum. »

Je lis également dans cet article:

« Autre indice réconfortant: De nombreux anciens combattants arborent, de nouveau, leurs décorations. Les services de l'état civil eux-mêmes qui, jusque-là, avaient été ignorés par une partie de la population, connaissent une intense activité depuis quelques semaines. Les services de l'assistance médicale gratuite sont de plus en plus sollicités et partout le nombre des consultants s'accroît régulièrement. Au Camp-du-Maréchal, par exemple, on enregistre journellement une cinquantaine de consultations. Enfin, sur le plan de l'enseignement, des cours de vacances s'organisent et des demandes d'inscription affluent Amélioration sensible, en définitive, dans tous les domaines, qui est extrêmement réconfortante. »

M. Alphonse Denis. Alors, libérez les rappelés.

M. André Morice. Monsieur le président du conseil, messieurs les membres du Gouvernement, vous avez le droit de mettre en valeur ces résultats que la politique que vous menez et pour laquelle nous vous avons soutenus, vous ont déjà apporté.

Que cela vous encourage donc à persévérer.

Aussi pouvons-nous vous demander de parfaire votre tâche en confirmant votre résolution de poursuivre votre action dans le sens où vous l'avez engagée, en mettant en forme ce plan à long terme que nous vous demandons.

Voilà ce que nous attendons et ce qui nous donnera des raisons déterminantes pour que l'effort demandé par vous, soit, pour des raisons d'intérêt national, accepté par nous.

Nous pensons, d'ailleurs, qu'agir ainsi facilitera les solutions et regroupera pour l'œuvre commune toutes les énergies dans une très large majorité nationale. Cela exprimera au monde, sans ambiguïté, la volonté de la France de rester en Algérie et d'en faire une terre toujours plus prospère, qui soit pour tous les pays arabes un exemple et pour certains un regret. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, mes amis et moi nous pensons que ceux qui ont donné les pleins pouvoirs à M. le président du conseil et à M. le ministre résidant en Algérie ont pris rendez-vous avec vous pour fournir aux soldats qui se battent les moyens de se battre.

Le moment est venu de ce rendez-vous, moment difficile, où il faut qu'en toute loyauté nous examinions comment ces moyens peuvent être fournis sans porter atteinte à l'économie, en situation difficile, et sans compromettre les chances de demain.

Le ministre des affaires économiques et financières, dans un tel cas, se trouve traditionnellement en présence d'un triptyque dont les trois volets portent respectivement les inscriptions « économies », « emprunts », « impôts ». Son rôle est de choisir, suivant les circonstances, la formule la moins mauvaise, la moins difficile à faire accepter par les hommes et par les faits.

Or, nous ne savons pas encore très bien ce que le Gouvernement va choisir. Il a présenté un projet reposant sur la fiscalité, mais il est permis de penser que le débat est ouvert en raison des contreprojets qui ont été déposés et qui préconisent le remplacement de l'impôt par l'emprunt. L'objet de la séance de ce soir est précisément d'échanger des arguments en attendant le moment où la commission des finances — ou une autre instance — aura défini les grands traits d'une proposition de conciliation.

Je ne m'étendrai pas sur les inconvénients que présentent les impôts retenus par le Gouvernement, les orateurs qui m'ont précédé ayant déjà évoqué cet aspect du problème.

Il faut avant tout, monsieur le ministre des affaires économiques et financières — vous en êtes certainement d'accord avec moi — éviter toute poussée inflationniste et écarter tout impôt susceptible d'avoir, psychologiquement ou mécaniquement, une influence sur des prix qui, déjà, n'ont que trop tendance à s'élever. Nous devons pouvoir conclure le présent débat sans avoir accentué une poussée des prix dont nous déplorons déjà l'importance.

Il faut également agir vite.

Et qu'il me soit permis de regretter que nous n'ayons pas pu, même partiellement, revoir le système fiscal car, ainsi qu'il a été excellemment dit, à multiplier le montant des cotes on n'atténue pas les imperfections du système; tout au contraire, on les aggrave.

De fait, la surcharge résultant d'un nouveau décime accentuerait encore l'inégalité des impositions ou leur poids sur certains contribuables, ce qui est éminemment mauvais.

Dans ces conditions, quels impôts ne comportant pas de surcharge économique pourrait-t-on proposer ? Le catalogue en a été établi. Les contre-propositions sont connues de nos collègues. A moins de redites, je ne peux insister sur cette question.

Mais qu'il me soit permis de vous dire, au nom de mes collègues du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, que nous regrettons qu'à ce projet n'ait pas été liée l'idée — au moins à titre subsidiaire et comme une sorte de menace pour le Gouvernement au cas où l'emprunt dont j'ai parlé ne réussirait pas — d'un certain blocage de dépenses et d'économies à réaliser.

Ces économies, nous les réclamons. Nous savons qu'elles sont difficiles, mais nous pensons qu'en l'état de la guerre d'Algérie il serait possible d'en réaliser, fussent-elles limitées.

Mon ami M. Marcellin a d'ailleurs déposé, avec quelques-uns d'entre nous, un contre-projet qu'il développera et qui comporte, avec la prévision d'une fiscalité, pour le cas où l'emprunt ne réussirait pas, l'obligation pour l'Etat de réaliser des économies. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

J'en viens maintenant à l'emprunt qui semble désiré par la majorité de cette Assemblée et qui aurait ce résultat excellent de ne pas charger entièrement cette génération, mais de répartir sur un certain nombre d'années le fardeau d'une dépense exceptionnelle. Grave affaire.

Je comprends, monsieur le ministre, en raison des responsabilités qui pèsent sur vous, que, bien que n'étant point hostile à l'emprunt, vous soyez préoccupé.

Mes amis et moi croyons qu'il y faut recourir. Mais, lorsqu'on m'a parlé d'un emprunt éventuel, j'ai posé la question: un emprunt, lequel ?

Car, vous sentez bien que si vous lancez un emprunt ce sera, pour le pays, une expérience décisive, en ce sens que, si cet emprunt ne réussissait pas, tant au point de vue international qu'au point de vue de la situation en Algérie et sur le plan intérieur, le choc moral serait considérable et notre pays en sortirait grandement diminué.

Il faut donc que cet emprunt réussisse et, bien qu'à l'ordinaire on fasse confiance à l'exécutif pour trouver les modalités de l'emprunt, c'est notamment de ces modalités d'emprunt que je vous entretiendrai ce soir.

Ce débat est important et grave car le sort du pays dépendra, pour partie, du type d'emprunt que vous choisirez et, peut-être, des sacrifices que vous consentirez pour que l'appel que vous lancerez à l'épargne puisse avoir une large audience dans le pays.

Bien sûr, beaucoup de Français — et nous en serons — souscriront à l'emprunt par patriotisme, dans la mesure de leurs moyens. Mais il n'y a pas que ceux-là et d'autres souscriront par intérêt.

A gauche. Malheureusement!

M. Pierre Courant. Je le regrette comme vous, mais les hommes sont les hommes et le pire serait de ne pas le comprendre.

Surtout, un très grand nombre, animés d'un peu de patriotisme, ne souscriront tout de même que si l'opération qu'on leur offre leur semble bonne.

Cela prouvera encore que les hommes sont les hommes. Il reste, je le répète, que la première erreur serait de méconnaître l'évidence et, par conséquent, de risquer le sort du pays parce qu'on aurait voulu instaurer un esprit doctrinaire qui n'est pas de mise en pareille matière. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Les mobilisés sont aussi des hommes ! Pour eux les pertes sont irréparables. Ils ne font pas le bilan du bénéfice qu'ils retireront de l'opération, hélas!

M. Pierre Courant. Il vous est loisible, madame, de proposer un emprunt auquel nous serons seuls à souscrire, nous qui le ferons par patriotisme. Mais je dois vous dire que si, dans

le pays, on ne dégageait pas un montant de souscriptions d'un volume suffisant, votre responsabilité serait considérable et vous auriez, hélas! très mal travaillé pour le pays. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Le philosophe Julien Benda disait: « Il faut saluer les saints mais il ne faut pas leur donner le gouvernement du pays. » Je livre ces paroles à votre méditation. Elles s'appliquent à votre observation.

Mme Rachel Lempereur. Me permettez-vous de vous répondre ?

M. Pierre Courant. Bien volontiers.

Mme Rachel Lempereur. Je vous remercie.

Il me semble, sur ce point très grave de votre exposé, que la responsabilité la plus lourde serait celle d'hommes qui, ne voulant pas connaître les véritables intérêts du pays et l'effort vraiment remarquable que font ceux qui, sans arrière-pensée, font leur devoir civique, au prix même de leur existence et de celle de leur famille, chercheraient, avant de se prononcer, et au moment où se joue le sort du pays, le moyen d'en sortir le plus habilement et le plus utilement au regard de leurs seuls intérêts.

C'est là tout le problème, je m'excuse de vous le rappeler. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Courant. Madame Lempereur, je crois que vous m'avez très mal compris et pourtant je me suis complètement expliqué. Je ne défends pas seulement les intérêts des souscripteurs, je défends le ministre qui aura la responsabilité de faire aboutir un emprunt et je suis persuadé que le plus mauvais service à lui rendre serait de préconiser un système voué à l'échec.

D'ailleurs, je dois vous demander la permission de marquer une distinction très précise: je préconise un emprunt simplement honnête. Dans un amendement que j'ai présenté à la commission des finances et que tous les groupes ont voté, sauf le groupe communiste — vos amis l'ont donc voté — je n'ai pas demandé d'avantages fiscaux spéciaux pour les souscripteurs. M. le ministre des affaires économiques et financières décidera s'il en doit consentir. C'est son affaire. Quant à moi, j'estime — et vous serez sûrement de cet avis — que les exonérations fiscales sur de l'argent apporté pour la défense de l'Algérie ne se comprendraient pas.

Mais ce que je voudrais, madame Lempereur, c'est que l'emprunt que le pays va consentir comporte un engagement formel de restitution. Ce serait là une mesure de probité qui, à mon avis, doit s'intégrer dans une politique générale de rétablissement du crédit public.

Dans cette Assemblée s'est discuté récemment le sort d'un grand nombre de vieillards qu'il faut assister: nous avons appris, à cette occasion, que la plupart des vieillards de France — plus de 80 p. 100 — étaient en situation d'être assistés.

Vous savez pourquoi. Vous connaissez tous des vieillards qui avaient économisé, avant l'autre guerre, avant 1914, avaient souscrit aux emprunts de l'Etat et auxquels l'Etat n'a presque rien rendu. Peut-être même avez-vous connu — comme j'en ai connu — des malheureux qui, hélas ! en sont venus au suicide parce qu'ils voyaient fondre leurs petites économies et se trouvaient sans ressources.

M. Frédéric-Dupont. Les rentiers viagers !

M. Pierre Courant. La proposition que je fais est celle d'un homme honnête et qui veut que l'emprunt pour l'Algérie soit un emprunt honnête.

Allons-nous, en pleine connaissance de cause, cette fois, recréer les conditions de ce drame de l'entre-deux-guerres ? N'allons-nous pas, au contraire, décider que, cet emprunt de l'Algérie — comme d'ailleurs, il faut le souhaiter, tous les autres — le pays le remboursera ?

Il faut donc prendre l'engagement de l'indexer, afin de ne pas restituer à ses souscripteurs ce qui a été remboursé à ceux qui avaient converti leur argent en rentes françaises avant la guerre de 1914, c'est-à-dire à peu près rien.

J'ai fait, l'autre jour, ce calcul, qui est tout à fait démonstratif: qui aurait prêté 6 millions à l'Etat français avant 1914, dans une période heureuse, où l'on disait que le 3 p. 100 était au pair et que c'était un signe de santé pour le pays, aurait été à peu près dans la situation d'un milliardaire d'aujourd'hui: six millions de francs, un coefficient de dévaluation d'environ 200, cela fait un peu plus d'un milliard de francs. Savez-vous ce que celui qui aurait apporté ces six millions or, avant 1914, serait devenu actuellement ? Il aurait le bénéfice de l'assistance aux vieillards, car il lui resterait 170.000 francs de rente.

M. Frédéric-Dupont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Je rappelle, pour confirmer la thèse de M. Courant, que le rentier-viager qui a souscrit des valeurs d'Etat entre 1940 et 1944 touche exactement la moitié de ce qu'il toucherait s'il avait contracté avec un particulier.

Voilà, mesdames, messieurs, comment on sabote, on peut le dire, le crédit d'un Etat, et je crois que la meilleure formule, avant d'ouvrir des emprunts, serait d'adopter une mesure de réparation à l'égard de ces rentiers viagers, afin qu'en aucun cas un homme ne soit pénalisé parce qu'il a fait confiance à l'Etat.

M. Pierre Courant. Je pense, M. Frédéric-Dupont, qu'une telle mesure serait, de la part de l'Etat, un acte de simple honnêteté.

Lorsqu'un emprunt d'Etat est émis, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, il vous arrive sûrement, comme à moi, d'avoir la visite de braves gens sans fortune, qui ont économisé 50.000, 100.000 francs qu'ils ont réservés pour leurs vieilles années; ils viennent nous dire: que faut-il en faire ? Faut-il les prêter à l'Etat ?

Je pose la question avec angoisse: si, demain, l'emprunt pour l'Algérie est voté, nous serons engagés, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, à vous soutenir de toute notre âme et nous devrons faire campagne pour qu'il réussisse. Ce sera notre devoir le plus absolu. Mais pourrons-nous demander à cet homme qui viendra nous questionner d'engager le pain de sa vieillesse s'il n'y a pas de promesse de remboursement autre que celle résultant du simple libellé du titre ? Nous ne le ferons, en tout cas, qu'avec quelque hésitation et quelque retenue, vous comme moi, j'en suis convaincu.

C'est pour éviter une telle situation que je voudrais que vous admettiez une solution franche. Quel argument peut-on nous opposer ?

Lorsque nous avons discuté, ici, de l'échelle mobile, le gouvernement en fonctions a déclaré qu'il voyait dans l'institution de l'échelle mobile un acte de foi dans le franc, parce qu'elle impliquait que le gouvernement lutterait pour défendre le franc.

De même, si vous admettiez une indexation valable et sérieuse de l'emprunt que vous émettrez, ce serait aussi un acte de foi dans la stabilité de la monnaie que vous voulez défendre.

Dira-t-on que cette thèse a un aspect politique ? Il serait vraiment misérable d'assortir une situation aussi dramatique que celle que je dépeins de considérations politiques. Au reste, il m'est permis de rappeler que nous avons connu un certain nombre d'emprunts d'Etat indexés.

Nous avons connu l'emprunt indexé sur la livre sterling, à un moment où l'on estimait qu'une telle modalité était profitable à l'Etat; il fut lancé par M. Caillaux, qui était un homme de gauche. Puis ce fut, en 1938, un emprunt indexé sur le dollar, lancé, après le succès du front populaire, par M. le président Daladier.

Ce furent les deux emprunts indexés de l'avant-guerre. Après la guerre, pendant huit ans, la monnaie se dépréciant, on n'a plus lancé d'emprunts indexés et il s'est trouvé, à un certain moment, que les emprunts d'Etat ne tentaient plus aucun souscripteur.

En 1951, lorsque j'avais des responsabilités financières semblables aux vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, j'ai voulu réunir en une pensée commune les différentes écoles de financiers qui discutaient ce problème. J'ai nommé une commission d'experts, qui fut présidée par M. Fournier, ancien chef de cabinet du président Poincaré, et comptant encore six experts dont les uns passaient, à tort ou à raison, pour indexistes et les autres pour anti-indexistes.

Ils ont déposé un rapport, que vous connaissez peut-être, qui admettait qu'il y avait intérêt à reprendre l'indexation mais que celle-ci ne devait pas être gagée sur une monnaie étrangère, en quoi ils avaient très largement raison, l'expérience ayant démontré l'inconvénient de telles indexations.

Conformément à ce rapport, on lança par la suite les emprunts indexés d'Electricité de France, de la caisse de l'énergie et, également, l'emprunt de 1952 qui a permis à l'Etat d'obtenir des fonds importants et qui, si je suis bien renseigné, fait depuis un certain temps l'objet de demandes importantes formulées par la clientèle des petits souscripteurs.

Si nous voulons sortir de la situation douloureuse où nous sommes, qui fait que l'Etat a perdu la confiance d'une partie de ceux qui, volontiers, apportaient leur argent à ses emprunts — notamment ces milieux ruraux qui, autrefois, étaient les premiers à souscrire aux emprunts d'Etat — nous devons comprendre que les erreurs passées ne doivent plus se reproduire.

Pour cela, il n'est qu'un moyen, c'est que l'Etat accepte l'indexation du capital — je ne parle pas de l'indexation de l'intérêt, qui peut avoir des inconvénients — ce qui, en langage clair, qui n'est pas le langage financier, revient à la simple promesse, par le débiteur, de rendre exactement ce qu'il a reçu.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. Je crois que cette déclaration devait être faite au moment où vous allez être amené à prendre des décisions capitales.

Je vous demande de nous dire quelles sont vos intentions. Si, comme cela est probable, ce débat conclut à l'emprunt, je vous demande de nous donner, à nous et au pays, l'apaisement que je vous demande. La nation n'en méconnaîtra pas l'intérêt, non pas pour spéculer, madame Lempereur — maintenant que vous connaissez ma thèse, je suis persuadé que vous comprenez que je ne cherche pas à procurer des avantages aux prêteurs — mais simplement pour éviter le retour d'une situation dramatique que nous avons déplorée, vous et moi, chaque fois que nous l'avons constatée dans notre voisinage.

Monsieur le président, mon désir étant d'abréger ce débat autant qu'il est en mon pouvoir et de ne dire que ce que les autres n'ont pas dit, je n'insisterai pas davantage. Je souhaite que, de cette séance, résulte un accord franc et loyal entre tous ceux qui ont accordé au Gouvernement les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie. C'est une nécessité. Il n'y a pas là, il me semble, lieu de faire acte de conviction politique. Il s'agit simplement de prononcer un acte de foi dans notre pays, dans la France dont les fils se battent en Algérie. Il serait incompréhensible, en effet, que la nation ne soit pas capable de soutenir leur action par les sacrifices financiers pour lesquels, je le répète, ceux qui ont voté les pouvoirs spéciaux ont pris rendez-vous.

Mme Rachel Lempereur. Très juste !

M. Pierre Courant. Si ce rendez-vous a été pris, il doit être respecté, mais ce n'est pas tout, il faut encore que ceux qui s'y seront rencontrés aillent demain dans le pays et, d'un même cœur, supplient tous ceux qui le peuvent d'apporter leurs économies au ministre des finances, et c'est là un autre devoir, aussi pressant que le premier, qu'il faudra bien remplir.

Mais alors, monsieur le ministre, donnez-nous les moyens de convaincre et cela est en votre pouvoir. Le succès de notre tâche dépend des modalités qui seront adoptées. Acceptez donc des modalités, non pas exceptionnelles, mais simplement, comme je l'ai dit, des modalités attestant la probité du bon débiteur qui paye ses dettes. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, quelque invitation qui m'en ait été faite, je n'ai pas l'intention, ce soir, d'engager un débat de politique générale économique.

Sur ce sujet, d'ailleurs, lors de la discussion du collectif civil, j'ai fait un certain nombre de déclarations dans une Assemblée où l'assistance était singulièrement plus clairsemée que ce soir...

M. Marcel David. C'est exact.

M. le ministre des affaires économiques et financières. ...encore qu'on pourrait peut-être souhaiter que, lorsqu'il s'agit d'un problème aussi grave que celui que nous sommes en train de traiter, les parlementaires soient beaucoup plus nombreux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je me bornerai à rappeler, en quelques mots, les déclarations que j'ai faites.

Nous sommes dans une situation difficile. M. Beauguitte et, avant lui, un autre orateur l'ont analysée avec précision.

Je ne reviendra pas sur les faits qui ont été exposés. Nous sommes dans une période où une pression sur les prix manifeste un déséquilibre incontestable entre l'offre et la demande. Je ne veux pas en analyser les causes. Certaines d'entre elles remontent à l'année dernière. On y a fait allusion. D'autres sont de cette année. Parmi elles se trouvent, d'une part, les intempéries, et, d'autre part, M. Emile Hugues l'a indiqué, le problème algérien.

Le développement de ce qu'on appelle les consommations publiques, le développement des dépenses militaires exercent un pression constante qui, s'ajoutant à toutes les autres, est de nature à créer une situation difficile. En face d'elle, le Gouvernement, l'opinion, la France tout entière doivent se dresser et raidir leur volonté.

J'ai indiqué trois directions dans lesquelles notre effort doit s'exercer, reprenant d'ailleurs sur trois points les déclarations qui avaient été faites par M. le président du conseil, soit au moment du débat d'investiture, soit postérieurement.

Il faut qu'à l'égard des dépenses publiques nous nous montrions d'une stricte sévérité ! J'espère être aidé par le Parlement, bien qu'il soit parfois difficile de faire entendre ici un appel au moment même où on le lance. Généralement, les répercussions ne s'en font sentir que dans les débats suivants au cours desquels on reproche au Gouvernement de n'avoir pas immédiatement obtenu satisfaction.

Il faut que nous réalisions des économies, non pas seulement des économies superficielles, mais des économies de structure.

Nous avons créé, répondant d'ailleurs à un appel de la commission des finances, un comité interministériel qui doit examiner, département ministériel par département ministériel, la structure même de nos administrations et réaliser toutes les simplifications nécessaires, qui doit revoir notre politique de subventions et d'aide économique et la ramener à la mesure de nos moyens, qui doit reprendre, en définitive, tous les éléments de notre dépense pour adapter notre effort à ce que nous pouvons faire.

Il faut encore qu'à côté d'un effort d'économies sur les dépenses courantes nous sachions harmoniser nos dépenses d'investissements, de manière à ne pas provoquer, par des investissements trop importants sur certains points, une véritable inflation dont nous serions nous-mêmes responsables.

Voilà ce que nous devons faire sur le plan des dépenses budgétaires.

Mais il faut aussi que, sur d'autres plans, notre politique ait la même rigidité, la même austérité, pour reprendre un mot à la mode.

Sur le plan des prix, nous avons décidé un blocage, dont M. André Morice a dit qu'il ne pouvait pas avoir un effet de longue durée. J'en suis parfaitement convaincu, mais du moins faut-il donner un coup d'arrêt, du moins faut-il, pendant un certain nombre de semaines et de mois, demander au pays de ramener les prix au strict nécessaire et, par là, contenir ces poussées qui pourraient nous précipiter un jour ou l'autre dans l'inflation.

Il faut également — je l'ai dit déjà et M. le président du conseil avant moi dans sa déclaration d'investiture — sur le plan social, dire aux travailleurs de toutes les catégories : cette année-ci, nous avons demandé au pays de consentir le grand effort que représente la création du fonds national de solidarité ; nous ne pouvons pas tout faire à la fois et il faudra attendre des circonstances plus favorables pour que nous engagions d'autres actions avec des chances de succès.

Je pense que ce langage a été entendu. Nous devons nous y tenir. Certes, il convient que la classe ouvrière ait la certitude que jamais ses intérêts ne seront oubliés, mais il faut qu'elle sache aussi que, aujourd'hui, le premier de ses intérêts est d'éviter l'inflation. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pense, mes chers collègues, que M. le président du conseil aura, avant les vacances parlementaires, l'occasion de donner à ces paroles une forme plus solennelle et plus complète.

Au demeurant, si tout est dans tout et si le problème actuel est évidemment inclus dans le problème général, vous me permettrez néanmoins de le limiter d'une manière beaucoup plus précise à son objet véritable. Il s'agit de financer l'effort militaire accompli en Algérie.

Cet effort, mesdames, messieurs, vous l'avez approuvé. Le Gouvernement a renouvelé les déclarations faites à cette tribune. Le ministre résidant, le président du conseil, M. Savary, M. Champeix, M. le ministre des affaires étrangères ont défini la politique algérienne du Gouvernement qui est celle de cette Assemblée et qui est celle de la France tout entière.

Vous ne demanderez pas au ministre des affaires économiques et financières de vous en donner une nouvelle définition. Il suffit de se reporter à celle qui a été donnée. Les choses ont été dites clairement : l'Algérie doit conserver des liens indissolubles avec la France. Il ne doit y avoir en Algérie qu'un régime, qui comporte l'égalité entre tous les habitants du territoire, qu'ils soient d'origine métropolitaine ou qu'ils soient musulmans. Ce régime doit nécessairement être un régime de démocratie.

Je ne m'étendrai pas — aussi bien ne suis-je pas compétent pour entrer dans les détails — mais j'ai le droit de constater que vous avez approuvé. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Très bien !

M. le ministre des affaires économiques et financières. ...qu'une énorme majorité dans cette Assemblée a approuvé l'effort à faire, les buts à atteindre, que la plupart des groupes de cette Assemblée ont considéré que ce problème n'était pas celui d'un parti, d'un gouvernement, mais le problème de la

France devant lequel tous les Français ont le même sentiment du devoir, de l'action à entreprendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, les jeunes Français qui ont été maintenus sous les drapeaux, ou qui ont été rappelés, ont compris toute la force de cet appel, toute sa gravité.

Beaucoup d'entre vous ont dit à cette tribune — je me souviens de déclarations faites par des députés qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) — leur admiration pour ces jeunes soldats qui, sans expérience militaire, sans expérience du champ de bataille ont cependant entrepris avec bonne humeur, avec cœur, au péril de leur vie, l'effort requis par le pays.

Ce courage, nous y avons tous rendu hommage, mais, mesdames, messieurs, pour poursuivre l'effort de la nation, le courage physique des jeunes gens auxquels on a confié la pacification et qui peuvent tomber parfois sous les coups des fellagha, ce courage ne suffit pas. L'effort militaire doit être soutenu par un effort financier. Il faut payer et non pas demain, mais maintenant et chaque jour.

Je viens donc vous présenter la note et vous me permettrez de souligner, à la fois, son importance et l'échéancier des payements. Je vous demande d'avoir présents à l'esprit à la fois l'un et l'autre.

Dans l'état actuel des choses, les mesures prises — sans qu'on puisse préjuger l'avenir — entraînent une dépense globale de 500 milliards de francs dont 300 milliards payables en 1956 et 200 milliards payables en 1957.

D'autres dépenses pourront être décidées plus tard. Je ne les envisage pas pour le moment, mais ce qui résulte, par une nécessité inéluctable, des mesures prises, c'est une charge de 500 milliards de francs.

Mesdames, messieurs, dans ces conditions, permettez-moi de vous dire combien me paraît vaine la querelle qui semble opposer dans cette Assemblée les partisans de l'emprunt et les partisans de l'impôt.

Qu'est-ce que c'est que l'emprunt, sinon un impôt différé? Tout emprunt finit un jour ou l'autre, et probablement un jour prochain, par être transformé en impôt complémentaire. Et si l'emprunt est, en effet, inévitable, il faut aussi concevoir qu'il ne suffira jamais à procurer les 500 milliards dont nous avons, à l'heure actuelle, besoin.

Il faut recourir simultanément, dans un même effort, à l'impôt et à l'emprunt. Et encore ne sommes-nous pas sûrs d'arriver à trouver la somme considérable qui, d'un coup, devient nécessaire à notre budget.

C'est en partant de cette constatation que nous avons établi notre projet.

J'ai dit bien souvent qu'il nous faudrait, cette année, pour l'Algérie, créer environ cent milliards de ressources fiscales nouvelles. Nous avons créé, par l'augmentation du prix du tabac, environ 20 milliards de ressources nouvelles pour ce semestre. D'autres petites mesures viendront apporter des ressources supplémentaires, et nous vous demandons 60 milliards d'impôts nouveaux sous la forme d'une taxe civique.

Une taxe civique? Bien entendu! Et c'est encore un malentendu que j'ai perçu dans les paroles de certains orateurs. Les impôts que nous vous proposons sont tous des impôts temporaires, qui ne peuvent pas être reconduits, qui, par leur nature même, ne se prêtent pas à la reconduction.

Nous vous demandons pour 1956 une taxe civique. Je ne dirai pas tous les systèmes que nous avons examinés. Finalement, nous nous sommes arrêtés à celui qui ajoute une surtaxe aux impôts sur les revenus.

Je sais tous les reproches qu'on adresse à cette méthode de fiscalité. Je ne veux pas les discuter ce soir; cela nous mènerait trop loin. Permettez-moi seulement de dire que cette surcharge des salariés dont on a tant parlé représente, en réalité, seulement le sixième de ce que le décime doit rapporter et que les salariés qui seront frappés sont ceux dont le revenu est supérieur à 800.000 francs.

Au vu des chiffres, certaines critiques peuvent évidemment paraître un peu excessives, si l'on songe que, dans le même temps, les sociétés paieraient 27 milliards de francs et les producteurs indépendants 18 milliards sur le produit à attendre de ce décime.

Quelque reproche qu'on puisse faire aux impôts sur le revenu, à tous les impôts sur le revenu, quelque fondé que puisse être le grief, formulé bien souvent — ce soir encore —, selon lequel notre code des impôts ferait plus de place aux exonérations qu'à la détermination de l'assiette, l'impôt sur le revenu est encore, probablement, l'un des impôts les mieux répartis de notre fiscalité.

Au demeurant, chaque fois que l'on a cherché à établir une taxe civique, c'est le système auquel on s'est référé. Je ne veux invoquer, ce soir, qu'un seul précédent: en 1926, lorsque le président Poincaré voulut établir une taxe civique rapidement assise et facilement recouvrable, c'est sur la base de l'impôt sur le revenu qu'il l'a instituée.

M. Paul Goussu. Quel était le montant de l'impôt sur le revenu à cette époque ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il était proportionnel au revenu qui, depuis, a évidemment augmenté.

M. Paul Goussu. Et son taux ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le taux était d'environ 16 p. 100. Aujourd'hui, il est de 18 p. 100.

A l'extrême droite. Avec les majorations ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Pour l'année 1957, nous avons prévu des impôts différents, pour une raison très simple. En 1956, il fallait, dans un délai très court, établir l'assiette des impôts à percevoir et les recouvrer. Nous ne pouvions donc pas chercher une fiscalité nouvelle; nous étions obligés de nous « brancher » sur le système fiscal existant. En revanche, pour 1957, disposant de plus de temps, nous avions la possibilité d'utiliser une autre taxe.

On a, là aussi, cru déceler bien des intentions, soupçonné des tendances. J'ai des références à vous opposer.

Nous avons, pour 1957, prévu deux impôts. L'un, c'est un impôt sur les bénéfices exceptionnels qui ressemble comme un frère à l'impôt sur les bénéfices de guerre de 1916.

Je crois que dans une période comme celle-ci où, pendant que certains risquent leur vie, d'autres, qui fournissent parfois à l'armée — et sans y perdre! — voient leurs affaires prospérer, il est légitime que ces derniers apportent, dans la mesure où leurs bénéfices ont crû au delà de la normale, leur contribution à la défense commune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marcel Anthonioz. On ne peut pas légiférer sur des cas d'exception.

M. le ministre des affaires économiques et financières. On ne peut pas légiférer sur des cas d'exception, en effet.

Je n'attends pas des centaines de milliards de cet impôt, mais il peut tout de même produire une quinzaine ou une vingtaine de milliards, ce qui n'est pas négligeable. Il est tout de même préférable de prendre à ces hommes qui ont gagné de l'argent plutôt qu'à ceux qui, en définitive, ont donné leur sang au risque de leur vie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Nous avons prévu un autre impôt que l'on a appelé « l'impôt sur l'actif net des sociétés » et où l'on a vu la résurgence de quelque pensée un peu révolutionnaire qui aurait autrefois germé dans l'esprit de mon ami M. Leenhardt.

Hélas! Nous avons une caution plus bourgeoise, je dirai même impériale. Cet impôt a été établi, sous une forme à peine différente, en 1857, pour payer les frais de la guerre de Crimée.

Je sais bien que Napoléon III a été parfois taxé de révolutionnaire. Permettez-moi de vous dire que si nous avons suivi sa trace, c'est parce que cet impôt a paru assez bon pour que, créé en 1857, il ne succombe, je ne sais trop pourquoi, qu'en 1945.

M. Jean Démarquet. C'est ce que vous appelez un impôt provisoire ! (*Sourires à l'extrême droite.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est un provisoire qui a duré assez longtemps!

Je ne demande qu'une chose, c'est que le mien dure un an.

Voilà donc, mesdames, messieurs, la fiscalité que nous avons proposée. On en a proposé d'autres, on a critiqué nos impôts. On pourrait critiquer les propositions qui sont faites. Je ne crois pas qu'il existe un seul impôt qui ne mérite pas de critiques. Celui-ci agit sur les prix, celui-là est injuste, tel autre est mal réparti.

La critique est aisée, très aisée, mais l'art est évidemment un peu plus difficile, et quel que soit l'artiste, qu'il vienne d'ici ou de là, il trouvera toujours des censeurs en face de lui.

Aussi, je vous assure que je n'ai aucune espèce d'amour-propre d'auteur. Je vous ai proposé une solution raisonnable. Je ne refuse pas une autre solution également raisonnable, mais les solutions raisonnables ne sont peut-être pas si nombreuses.

M. Pierre Abelin. Celle d'hier soir ne l'était pas, en tout cas.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Pour ma part, je n'en ai pas vu proposer beaucoup.

M. Pierre Abelin. La solution proposée hier soir, monsieur le ministre, n'était pas raisonnable dans la mesure où une fraction importante des Français n'aurait pas eu à couvrir l'emprunt. Parfois, les Français ainsi exonérés étaient des citoyens dont les revenus étaient beaucoup plus importants que d'autres.

C'est pourquoi la proposition d'hier soir ne me paraît pas, comme simple député, raisonnable.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Monsieur Abelin, ces critiques sont dirigées contre un texte qui n'a pas encore paru à la lumière, qui est resté, jusqu'à cet instant, dans le domaine des suggestions et des idées.

Il ne faut pas tuer les suggestions. Mieux vaut attendre qu'elles soient passées dans les faits. Peut-être, après coup, sera-t-on amené à reviser son jugement.

Je vous demande donc, monsieur Abelin, d'attendre un peu avant de porter un jugement précis.

Si nous avons proposé la création de 60 milliards et 55 milliards de francs, c'est-à-dire au total 115 milliards de francs d'impôts, si nous y ajoutons 60 à 80 milliards provenant de taxes diverses, ce qui portera à un peu plus de deux cents milliards les ressources à attendre de l'impôt, nous n'avons nullement la prétention, avec ces 200 ou 220 milliards, de couvrir les 500 milliards que nous avons à régler d'ici la fin de l'année prochaine.

Vous mesurez par là la part que j'ai faite à l'emprunt. Quelle que soit la solution à laquelle on arrive, la part de l'emprunt sera au moins égale à celle de l'impôt. Ceux qui en sont les partisans ardents voudront bien songer qu'en réalité, en voulant élargir la part de l'emprunt au détriment de l'impôt, ils risquent d'ouvrir un déficit. Je ne puis m'empêcher de penser avec angoisse aux conséquences d'un effort insuffisant.

Nous sommes, mesdames, messieurs, en présence d'un problème national, je le répète, qui exige un grand effort de toutes les catégories sociales, qui exige des sacrifices, les sacrifices du sang, mais aussi les sacrifices de l'argent. Il faut peut-être d'abord que l'argent se sacrifie. Vous ne ferez pas, vous ne poursuivrez pas les opérations d'Algérie, vous ne rechercherez pas l'objectif national que vous voulez atteindre, si vous ne demandez pas à tous les Français de faire un sacrifice matériel.

Plusieurs voix à l'extrême droite et à droite. A tous sans exception!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui, à tous sans exception! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Aujourd'hui, ce n'est pas dans une espèce d'obscure lutte entre les catégories que ce débat doit se terminer, mais dans un appel que le Parlement doit adresser à la nation, aux riches, aux moins riches, à tous ceux qui peuvent contribuer, en leur disant: Il n'y a pas de politique algérienne possible, il n'y a pas par conséquent de défense des intérêts possible, si d'abord chacun ne fait pas le sacrifice pécuniaire nécessaire.

Ce sacrifice sera rude, d'autant plus rude qu'on l'ajournera, d'autant plus grave qu'on voudra se le dissimuler. Notre devoir est de le dire avec franchise, avec force et de demander à chacun, si l'on veut sauver l'Algérie française, si l'on veut donner à la France son prestige, de considérer que c'est sa tâche et que c'est au prix de son argent, sinon de son sang, que l'œuvre nouvelle doit être construite. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés à l'article 14 du projet, qui représente une partie de la note à payer pour la guerre d'Algérie. Et déjà une constatation s'impose: ceux-là mêmes qui sont les plus acharnés à poursuivre et à intensifier la guerre en Algérie sont beaucoup plus tièdes lorsqu'il s'agit de régler la facture.

C'est qu'en effet le peuple, qui est résolument hostile à la guerre, appréciera comme il convient le nouveau fardeau fiscal qu'on entend lui imposer. C'est ce qui explique le fond des discussions à propos du choix entre les emprunts et l'impôt.

M. le ministre des affaires économiques et financières n'a, sur ce point, laissé place à aucune confusion. Devant un déficit de 800 milliards, dont il n'est pas inutile de rappeler qu'il est dû en grande partie aux dépenses englouties dans la guerre du Viet-Nam, il a besoin, pour faire face à la nouvelle guerre, de 500 milliards en deux ans, et ce dans l'hypothèse la plus optimiste.

Il a ajouté qu'il était obligé de recourir à la fois à l'impôt et à l'emprunt. Dans l'exposé qu'il a fait devant la commission des finances, et dont il vient de reprendre les grandes lignes, il a exposé la structure de son projet: deux emprunts rapportant chacun environ 100 milliards, soit, au maximum, 180 à 200 milliards; une augmentation de 10 p. 100 des impôts directs frappant en particulier — je le souligne en passant — les salariés, qui payent la plus grosse part de la surtaxe progressive, cette augmentation rapportant 60 milliards; l'institution d'impôts sur les sociétés, mais qui atteindront celles-ci en 1957 seulement, et rapportant un total de 50 milliards. Ces ressources s'ajouteraient aux 60 milliards escomptés de l'augmentation du prix du tabac, ce qui ferait, au total, 370 milliards.

Si nous y ajoutons 50 milliards de « grapillage » — pour reprendre l'expression de M. le ministre devant la commission des finances — nous arrivons à 420 milliards. C'est dire que, même dans l'hypothèse la plus optimiste, nous sommes encore loin des 500 milliards nécessaires.

Il ne faut donc pas s'étonner si le Gouvernement a retenu comme possible une augmentation du prix des timbres-poste et des taxes téléphoniques préconisée par M. Lemaire.

De toute évidence, si l'hypothèse optimiste de M. le ministre des affaires économiques et financières ne se vérifiait pas, il faudrait s'attendre à des charges beaucoup plus lourdes: 200 milliards de plus, a dit M. Ramadier devant la commission des finances. Et n'est-ce pas dans cette voie qu'on s'est engagé?

Nous avons, en effet, assisté à un rapide accroissement des prévisions, en ce qui concerne les dépenses militaires, au cours des dernières semaines. 200 milliards étaient primitivement prévus pour 1956 — je cite l'exposé des motifs du fascicule budgétaire qui nous a été soumis — « au titre des opérations exceptionnelles de maintien de l'ordre en Afrique du Nord ».

Ces 200 milliards sont déjà devenus 282 milliards dans le projet que nous discutons et M. le ministre des affaires économiques et financières emploie plus volontiers le chiffre de 300 milliards. N'est-ce pas là le signe que le peuple va subir rapidement et toujours plus durement le poids de la guerre d'Algérie?

La commission des finances a examiné le projet. Le moins qu'on puisse dire est que celui-ci n'a pas suscité un enthousiasme délirant.

Le Gouvernement, de son côté, veut d'abord faire payer l'impôt et, parallèlement, avoir recours à l'emprunt.

Dans un premier examen, la majorité de la commission des finances a inversé l'ordre des choses: emprunt d'abord, pour 150 milliards de francs, et impôt dans le cas où l'emprunt ne réussirait pas, ce qui signifie en fait emprunt et puis impôt.

Il n'y a donc pas de différence très profonde entre les deux conceptions, sinon que la commission des finances, formant sa majorité grâce à l'appoint des voix réactionnaires, a donné le pas à des mesures de caractère inflationniste, ce qui ne peut manquer de réjouir les spéculateurs.

Mieux, cet emprunt qui, dans l'esprit de ses protagonistes, bénéficierait d'avantages importants, ne manquerait pas de rapporter des bénéfices substantiels aux capitalistes. M. Courant veut même allez plus loin: il a exposé à cette tribune qu'il demandait que le capital soit indexé.

C'est dire que les capitalistes entendent jouer sur tous les tableaux. D'une part, ils réalisent des bénéfices considérables avec les fournitures de guerre. D'autre part, ils veulent bien prêter de l'argent au Gouvernement pour faire face aux frais de la guerre, mais à condition d'y trouver un bénéfice substantiel. Certains d'entre eux pourront ainsi gagner deux fois dans l'opération. Et si, après de telles expériences, et par la poursuite et l'aggravation de la guerre, la monnaie était mise en péril, alors ils gagneraient encore grâce à l'indexation du capital. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet article 14, tel qu'il a été imaginé par les réactionnaires, constituerait donc une bonne opération pour les capitalistes, et l'on comprend que de nombreux collègues de cette partie de l'Assemblée (*la droite*) s'accrochent à cette idée.

De même, l'article proposé par M. Brusset et repris dans le compromis qui nous a été présenté hier soir, et qui décide que tous ceux qui auraient souscrit pour une somme double de leurs impositions se verraient exemptés de cette imposition exceptionnelle.

Ce qui conduit aux pires injustices, puisqu'on aboutit au fait que les grosses sociétés capitalistes n'auraient rien à payer pour cette guerre, dont ils tirent les plus gros bénéfices.

En revanche, les masses laborieuses feraient les frais d'une telle politique. On a beaucoup parlé ici même d'inflation, et M. le ministre a eu raison, à son tour, de l'évoquer. C'est vrai, il y a menace d'inflation. Mais le seul moyen de l'empêcher, c'est d'en arrêter la cause, c'est-à-dire d'arrêter la guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et c'est dans ce sens que nous avons toujours voté.

Dans le projet gouvernemental, comme dans plusieurs contre-projets, on songe à majorer la surtaxe progressive. Même en tenant compte de l'exonération de 600.000 francs, de nombreux

salariés et fonctionnaires se trouveraient atteints, même si, comme l'a proposé le Gouvernement, les familles de soldats sous les drapeaux sont exclues de la majoration.

La majoration de un franc du prix du litre d'essence proposée par certains de nos collègues est également un facteur d'augmentation du prix de la vie. Venant après celle du prix du tabac, elle ne peut manquer de développer le mécontentement des masses populaires qui constatent que de telles mesures seraient inutiles si on réalisait immédiatement le cessez-le-feu en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, on parle de réduire les dépenses publiques; 400 milliards, a-t-on même annoncé. Mais comme il ne s'agit pas de réduire les dépenses militaires qui, au contraire, se trouvent aggravées, cela signifie que l'on entend réduire uniquement les crédits civils.

C'est dire que les résultats heureux obtenus pour l'ensemble des masses laborieuses, pour les ouvriers, pour les vieux, en application des promesses du 2 janvier dernier risquent d'être remis en cause.

Comment conciliez-vous la réduction des crédits civils avec la nécessité de faire un effort encore plus important dans le domaine de l'éducation nationale ? Comment donnerez-vous satisfaction aux fonctionnaires ?

Je dois rappeler que la circulaire du ministre des finances du 7 juillet 1956 prévoit, pour le budget de 1957, la suppression de 10.000 emplois, la limitation du recrutement, la réduction des dépenses de matériel, d'indemnités, de subventions sociales, c'est-à-dire l'aggravation des conditions de vie et de travail des personnels. C'est pourquoi l'union générale des fédérations de fonctionnaires a raison de dire qu'il semble que l'on veuille, une fois de plus, reporter sur les agents de la fonction publique la responsabilité et le poids de difficultés budgétaires auxquelles il sont pourtant totalement étrangers.

Il n'est pas contestable en effet que la rémunération des personnels civils, actifs et retraités, ne représente que 15 p. 100 du budget global contre 40 p. 100 en 1938 et 21 p. 100 en 1948, alors que les crédits militaires ont été considérablement accrus et que c'est là que réside la véritable cause de la détérioration de la situation financière du pays.

Comment pouvez-vous concilier également la réduction des crédits civils, conséquence de l'aggravation des dépenses militaires, avec la nécessité de construire davantage de logements ?

Dans ce projet comme dans les différentes suggestions faites à la commission des finances, il faut souligner que certaines des propositions visant les bénéfices capitalistes, les réserves des sociétés, l'imposition des actions à leur valeur boursière, auraient pu obtenir notre agrément s'il s'était agi de pratiquer une tout autre politique.

Il est à noter qu'on peut trouver des ressources. S'il s'agissait d'améliorer le sort des masses laborieuses, nous voterions sans difficulté de tels textes. Nous avons, dans le passé, à de multiples reprises, proposé précisément des mesures analogues dans le but de construire plus de maisons, de donner davantage aux vieux, de relever l'allocation de chômage, de donner plus à l'ensemble des travailleurs. Mais, chaque fois, on a refusé nos propositions.

Nous constatons malheureusement aujourd'hui que l'on trouve plus facilement des crédits pour la guerre que pour satisfaire les revendications des masses laborieuses.

C'est, précisément, ce qui est au centre du débat, ce qui explique les difficultés rencontrées à la commission des finances où, après de longues délibérations, aucun accord n'a pu être réalisé, de sorte qu'à cette heure encore, nous n'avons pas de texte.

Cela traduit l'opposition du pays à la politique de guerre, cela prouve que lorsqu'on s'écarte des promesses du 2 janvier on tourne le dos à l'intérêt de l'ensemble de la population, on tourne le dos à l'intérêt national.

En ce qui nous concerne, nous combattrons un projet qui, en consacrant 500 milliards de francs à la guerre, est une source de difficultés pour la population de notre pays. Nous lutterons pour obtenir la paix.

Nous pensons que c'est là une politique conforme à l'idée de l'immense majorité de la population qui désire le cessez le feu en Algérie et qui trouvera dans les mesures qui sont présentées une raison supplémentaire de développer la lutte pour obtenir des négociations et la paix.

Pour toutes ces raisons, nous demanderons la disjonction de l'article 14 du projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Mes chers collègues, je voudrais vous exposer les grandes lignes du contreprojet de MM. Jean Moreau, Paquet, Courant et moi-même que le groupe des indépendants et paysans a adopté et propose à l'Assemblée nationale.

Ce texte s'inspire et du projet gouvernemental et du contreprojet de M. Dorey qui a servi de base à la discussion de la commission des finances, mais nous leur avons apporté deux importantes modifications.

Tout d'abord, nous estimons qu'à l'époque de l'année où nous nous trouvons, il est absolument impossible de chiffrer les dépenses pour l'Algérie en 1957, puisque ces dépenses dépendent étroitement de la situation militaire, qui est en pleine évolution. Du moment qu'il n'est pas possible de chiffrer les dépenses, comment pourrions-nous établir les recettes correspondantes ?

En effet, à la commission des finances, M. le président Ramadier nous a déclaré: « Pour régler les dépenses de 1957 dès maintenant, je suis obligé de me placer dans la situation la plus favorable, d'envisager la meilleure hypothèse. Dans ce cas, je les évalue à 200 milliards de francs, 100 milliards de francs pour les investissements, et 100 milliards de francs pour les frais de fonctionnement de l'armée ».

Mais il a ajouté aussitôt: « Il se peut, bien entendu, que cette hypothèse ne se réalise pas, auquel cas les dépenses atteindront peut-être 400 milliards, c'est-à-dire le double ».

Mes chers collègues, si les dépenses doivent évoluer dans des limites aussi larges, s'il est possible qu'elles aillent du simple au double, comment voulez-vous que nous puissions voter dès maintenant, en toute connaissance de cause, des impôts pour des dépenses en 1957 que nous sommes incapables de chiffrer ?

Aussi, le groupe des indépendants et paysans pense qu'il serait d'une meilleure politique financière d'attendre le mois d'octobre pour prendre des décisions en cette matière.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Monsieur Marcellin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Marcellin. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ces dépenses résultent de décisions qui sont d'ores et déjà prises: d'une part, le payement des commandes passées de matériel militaire; d'autre part, des dépenses de matériel et d'entretien des troupes, dépenses qui, en tout état de cause, seront nécessaires et qui devront être financées jour par jour au cours de l'année prochaine.

Nous pouvons dire: à demain la recherche des ressources. Mais, dès le lendemain du 1er janvier, les créanciers de l'Etat seront là, ils demanderont leur payement et, s'il n'y a pas de continuité dans le financement comme il y a une continuité dans la dépense d'ores et déjà décidée, il y aura recours à la trésorerie.

Or, vous savez, monsieur Marcellin, combien les appels à la trésorerie résultent déjà des circonstances mêmes. La trésorerie ne peut éternellement être chargée de dépenses nouvelles. Il est donc nécessaire d'assurer, dès le début de l'année prochaine, les ressources financières qui viendront au secours de la trésorerie.

M. Raymond Marcellin. Il y a une chose, monsieur le ministre, que je ne saisis pas très bien.

Vous déclarez que les dépenses de l'année prochaine sont la conséquence des décisions prises cette année. Mais cette année, pour l'entretien des troupes, vous avez besoin de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi l'année prochaine n'aurez-vous plus besoin que de cent milliards de francs ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'ai dit 200 milliards de francs.

M. Raymond Marcellin. Oui, cent milliards de francs pour le matériel et cent milliards de francs environ pour le personnel. C'est bien ce que j'ai dit il y a un instant et c'est ce que vous avez déclaré à la commission des finances, et vous vous êtes placé dans l'hypothèse la plus favorable.

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est exact, cela correspond à l'hypothèse la plus favorable.

M. Bernard Paumier. C'est un minimum!

M. Raymond Marcellin. Eh bien! justement pour éviter de faire appel à la trésorerie, ce qui pourrait vous gêner, nous avons proposé la solution que je vais vous indiquer.

Mais, je voudrais également souligner que la situation algérienne va dépendre en grande partie des prises de position que le Gouvernement arrêtera pendant les vacances parlementaires. Aussi aimerions-nous pouvoir en juger à l'occasion d'un débat financier en octobre.

C'est dans cet esprit que nous avons inséré dans notre contreprojet un article prévoyant que les dépenses et les recettes

pour l'Algérie en 1957 feront l'objet d'un projet de loi qui sera déposé à la rentrée parlementaire, avant le 1er novembre, de telle sorte qu'il sera possible de voter en temps voulu des impôts, si c'est nécessaire, pour 1957. Vous n'aurez pas ainsi à faire appel à la trésorerie. Vous aurez les ressources nécessaires pour le 1er janvier.

En ce qui concerne les dépenses de 1956, notre attitude est complètement différente. Nous comprenons très bien qu'il faut parer au plus pressé. Comme le Gouvernement et comme la majorité de cette Assemblée, nous estimons qu'il est absolumennt nécessaire que le pays consente des sacrifices. Nous avons donc accepté la formule des impôts conditionnels complétant l'emprunt de 150 milliards qui a été discuté à la commission des finances sur l'initiative de notre collègue M. Dorey.

Le projet gouvernemental et celui de M. Dorey prévoient que le Gouvernement pourra imposer un décime supplémentaire sur la surtaxe progressive, sur la taxte proportionnelle, sur l'impôt sur les sociétés, ce qui rapporterait, comme l'indiquait à la tribune M. Ramadier, 60 milliards de francs.

Dans notre contreprojet nous n'hésitons pas à conserver cette majoration sur la surtaxe progressive, sur la taxe proportionnelle et sur l'impôt sur les sociétés.

Le groupe des indépendants et paysans l'a acceptée à l'unanimité, mais nous la réduisons à un demi-décime, soit 30 milliards, et pour remplacer l'autre demi-décime, c'est-à-dire pour fournir à la trésorerie les autres 30 milliards, nous estimons que, pour des raisons d'ordre psychologique faciles à comprendre, d'ailleurs, et aussi pour appliquer la nouvelle politique d'économies que vient de nous proposer M. le président du conseil dans la presse de cet après-midi, il est nécessaire de faire dès maintenant 30 milliards d'économies.

M. le président du conseil vient d'annoncer qu'il a l'intention de faire 400 milliards d'économies et de supprimer 10.000 emplois. Nous lui donnons l'occasion de commencer dès maintenant. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il lui suffit pour cela d'imiter ce qui a été fait en 1952 et en 1953. Dans les quinze jours de la promulgation du collectif militaire, il bloquerait 30 milliards par décret pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre des finances, et ces blocages ne seraient transformés en économies que si l'emprunt de 150 millards ne rapportait pas ce qu'en attend le ministre des finances.

Cette formule de recours à l'emprunt, à l'impôt et aux économies, a également, mes chers collègues, le mérite supplémentaire de faire rentrer le Gouvernement dans la légalité, car il en est sorti depuis un certain temps. Qu'il me soit permis de rappeler, en effet, que la loi du 6 août 1955, qui semble bien singulièrement oubliée aujourd'hui et qui portait reconduction du budget, déclare que le collectif civil doit contenir un état des économies à réaliser.

Or, le Gouvernement a oublié d'appliquer les prescriptions impératives de la loi, et il devrait pourtant être le premier à respecter les textes législatifs. Nous avons cherché en vain dans le collectif l'état des économies à réaliser et l'état des économies réalisées, comme le prévoit la loi du 6 août 1955.

M. Guy Mollet a raison — et nous l'appuyons — lorsqu'il déclare qu'il est possible d'annuler plusieurs centaines de milliards de crédits sur un budget qui a dépassé 4.000 milliards. M. Guy Mollet a également raison de vouloir supprimer 10.000 emplois.

Reportons-nous au début de 1952. Souvenez-vous, mes chers collègues, qu'on disait et répétait alors qu'il n'y avait aucune issue possible en dehors d'une aggravation massive de la fiscalité. C'était, disait-on, la seule politique réaliste et courageuse.

Mais non! Ce n'était pas vrai, ce n'était pas la seule politique efficace et courageuse. La politique efficace et courageuse fut celle qu'a menée le président Pinay à la tête de son gouvernement: C'est cette politique qui a permis de faire des économies massives, ce qui prouve, lorsqu'on lit les déclarations de M. le président du conseil ou lorsqu'on entend celles de M. le ministre des finances, que la défense de la monnaie, la défense du franc n'est, en définitive, ni une politique de droite, ni une politique de gauche, mais qu'elle s'inspire simplement du bon sens et de la raison. (*Applaudissements à droite.*)

Je voudrais rappeler quelques chiffres. Le Gouvernement Pinay a réalisé 110 milliards d'économies et opéré 95 milliards de blocages, dont 71 milliards furent transformés en annulation de crédits, soit au total 181 milliards d'économies, avec la suppression de 10.500 emplois, et M. René Mayer a continué cet effort d'assainissement en faisant, lui aussi, 112 milliards d'économies et en opérant 80 milliards de blocages.

Nul ici ne peut contester que c'est par la réalisation de ces deux programmes d'assainissement, conduits par notre ami M. Jean-Moreau, ministre du budget de ces deux Gouvernements, qu'il a été possible de lancer cette politique d'expansion dans la stabilité.

Cette politique financière est la seule qui soit efficace, et c'est pourquoi aujourd'hui le Gouvernement l'adopte. On entend maintenant de nouveau, après les élections et après un langage tout différent de celui qui a été tenu pendant la campagne électorale, parler d'austérité, de rigueur et d'économies massives, politique dont on faisait grief à M. Pinay il y a encore bien peu de temps.

Ce grand effort d'économies, vous pouvez le porter sur tous les secteurs. Rien ne doit échapper à une politique de rigueur et d'économies, ni les frais généraux de la nation, ni les subventions économiques — nous sommes d'accord sur ce point avec vous, monsieur le ministre des finances — ni le déficit des entreprises nationalisées non plus, ni même les investissements, car il nous suffit de relire le rapport de la Cour des comptes, qui nous a appris que c'est justement dans le secteur des investissements publics qu'on rencontre le plus grand gaspillage.

Il faut y mettre un terme; vous avez le pouvoir de le faire, car, voyez-vous, le meilleur des investissements qu'un pays puisse faire, c'est encore de créer une monnaie saine, seul moyen de permettre l'épargne et les investissements privés, bien souvent supérieurs en rentabilité aux investissements publics.

Pour cette politique d'économies sur les frais généraux de la nation, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous pouvez être certain que les indépendants et les paysans, fidèles à leur passé, vous appuieront.

Mais tout à l'heure, vous avez parlé de la réforme administrative et une commission a été créée l'année dernière pour faire des économies. Depuis cinquante ans on parle dans cette Assemblée de la réforme administrative et de nombreux projets ont été déposés au nom de tous les groupes parlementaires. Aucun de ces projets n'a pu aboutir.

Le seul moyen de réformer l'administration et de combattre son esprit d'inertie, c'est de la réformer de l'extérieur par des blocages. Nous vous proposons aujourd'hui des blocages qui obligeront chaque ministère, chaque directeur de service, à repenser ses attributions et à faire fonctionner les services en dépit de moyens réduits.

C'est le seul moyen de faire la réforme administrative. Tous les autres, au demeurant, ont échoué.

En conclusion, mes chers collègues, le groupe des indépendants et des paysans estime que la politique d'austérité, la politique d'économie, doit sortir des discours pour entrer dans les faits. Elle doit être commencée immédiatement dans le collectif militaire que nous discutons aujourd'hui, et si le Gouvernement et les services publics donnent l'exemple, s'ils réduisent leur train de vie, si, au lieu de vouloir toujours faire la reconversion des entreprises privées ils commencent pas faire leur propre reconversion, car celle-là est entre leurs mains et ils peuvent la faire facilement, si le Gouvernement et les services publics font aussi des sacrifices et les font les premiers, alors nous pouvons être persuadés que, comme en 1952, la nation tout entière suivra.

Avec la confiance du pays vous pourrez alors faire une grande politique française et vous sauverez sûrement l'Algérie. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, si la politique des petits paquets a été abandonnée sur le plan militaire, elle se poursuit inexorablement sur le plan fiscal.

Aux impôts destinés à financer le fonds national de solidarité — décime sur la surtaxe proportionnelle, sur la surtaxe progressive et sur les impôts sur les société; taxe sur les voitures, dont la gestation se révèle particulièrement laborieuse; majoration de l'impôt sur les opérations de bourse; taxe successorale — sont venues s'ajouter l'augmentation des prix du tabac et la taxe sur les transports.

Nous en sommes maintenant au quatrième train. Il ne diffère guère des précédents, ou tout au moins du premier, puisque c'est encore un nouveau décime sur les impôts sur le revenu qui doit fournir l'essentiel des ressources attendues pour 1956.

Qu'il s'agisse de financer la retraite des vieux ou les opérations de pacification en Algérie, le Gouvernement s'en prend toujours aux mêmes: il se contente d'augmenter l'impôt sur le revenu. On se demande pourquoi il s'y est pris à deux fois et n'a pas demandé dès l'origine un double décime au lieu de recourir à deux décimes successifs Serait-ce qu'il a été fâcheusement impresionné par les précédents ?

Le moins qu'on puisse dire est qu'il n'a pas fait un gros effort d'imagination et qu'il ne renouvelle guère sa manière.

Si encore ces impôts sur les revenus étaient correctement établis et frappaient équitablement tous les contribuables, il

n'y aurait rien à dire car il serait légitime que les charges exceptionnelles entraînées par la défense de l'intégrité nationale soient assumées par tous les Français dans la mesure de leurs possibilités contributives, mais nul n'ignore que l'assiette de l'impôt sur le revenu est complètement faussée par la fraude, qui s'abrite parfois derrière les lacunes de la législation ou les facilités qu'elle offre.

Seuls s'acquittent correctement de leurs impôts ceux qui, comme les salariés et certaines professions libérales et commerciales, ne peuvent y échapper parce que l'administration connaît exactement le montant de leurs salaires et de leurs gains. Ces deux majorations successives ne vont donc qu'aggraver une injustice fiscale dénoncée et condamnée par tous, y compris par ceux qui en sont les bénéficiaires.

La taxe de 0,50 p. 100 sur les sociétés, prévue pour l'année 1957, n'est pas, elle non plus, sans appeler de sérieuses réserves. Le principe sur lequel elle repose est discutable. Elle est présentée, dans l'exposé des motifs, comme une taxe de main-morte destinée à remplacer les droits de mutation à titre onéreux auxquels les biens des personnes morales échapperaient le plus souvent.

Or, s'il est exact que les cessions d'actions échappent à toute imposition lorsqu'elles ne font pas l'objet de transactions en bourse, comme c'est le cas pour tous les titres non cotés ou pour les titres qui font l'objet de cessions directes, il n'en est pas de même pour les cessions de parts sociales dans les sociétés en nom collectif et à responsabilité limitée qui donnent ouverture au droit proportionnel d'enregistrement de 4,20 p. 100.

Dès lors, on peut se demander pour quelle raison le paragraphe 3 de l'artilce 14 ne distingue pas entre, d'une part, les sociétés anonymes et, d'autre part, les sociétés de personnes et les sociétés qui, comme les sociétés à responsabilité limitée, revêtent un caractère mixte.

Or, si cette taxe doit être limitée aux société de capitaux, au lieu de lui donner le caractère d'un impôt sur le capital ne serait-il pas plus simple de rétablir purement et simplement la taxe de transmission, qui a fonctionné de 1857 à 1945 sans grande difficulté, et qui offre l'avantage d'atteindre non seulement les actions des sociétés françaises, mais aussi celles des sociétés étrangères détenues sur notre territoire ?

Pourquoi innover et instituer un impôt nouveau, avec les difficultés d'application qu'il comporte, alors qu'on dispose d'un impôt qui a fait ses preuves et dont, au cours de cent années d'application, la jurisprudence a fixé dans les moindres détails les règles de perception ?

Nous ne pensons pas qu'en cette matière le choix puisse être dicté par des considérations idéologiques, mais, avant de majorer les impôts existants, et en particulier les plus injustes, avant d'en créer de nouveaux, le Gouvernement aurait été bien inspiré de promouvoir une véritable réforme fiscale susceptible d'apporter, avec un peu plus de justice, quelques simplifications dans une réglementation si complexe et si touffue que les initiés eux-mêmes ne s'y reconnaissent plus.

Comme préalable à cette réforme fiscale, il aurait été opportun d'atténuer, comme nous l'avions demandé, les rigueurs de la loi pour les contrevenants primaires qui, le plus souvent, ont péché par simple ignorance.

Dans le cadre d'une fiscalité renouvelée, plus humaine et plus juste, nous persistons à penser que le Gouvernement aurait trouvé plus facilement les ressources indispensables pour faire face aux nécessités de l'heure présente. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Lamps a demandé la disjonction de l'article 14.

M. René Lamps. Par scrutin !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Bien entendu, le Gouvernement demande le maintien de l'article 14.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* La commission des finances demande une suspension de séance.

M. le président. A la demande de la commission des finances, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise le vendredi 27 juillet, à quatre heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956, modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss).

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, en ce qui concerne le projet relatif aux dépenses militaires de 1956, le texte issu des délibérations de la commission des finances pourra être distribué dans quelques instants.

Je propose, en attendant que l'Assemblée procède à la troisième lecture du projet portant ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 2593, 2596, 2681, 2682).

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* A la suite de la deuxième lecture effectuée par le Conseil de la République, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, seuls 10 articles sur les 106 que contient le projet font l'objet d'un désaccord. Je m'expliquerai sur chacun d'eux lorsqu'ils viendront en discussion.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article* 10 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10 *bis*, la nouvelle rédaction suivante :

« *Art.* 10 bis. — I. — L'alinéa *a*) du paragraphe 3° de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, il ne pourra être organisé, dans ces conditions, plus de quatre manifestations par mois dans les salles cinématographiques normalement exploitées par des commerçants ».

« II. — Le paragraphe 7° de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 est modifié ainsi qu'il suit :

« 7° Les spectacles des première et troisième catégories pour lesquels il n'est pas exigé de payement supérieur à 50 francs au titre d'entrée, redevance ou mise ainsi que les spectacles de la deuxième catégorie qui, remplissant la même condition, sont organisés par des associations légalement constituées agissant sans but lucratif dans les limites prévues au paragraphe 3°, alinéa *a*)... (le reste sans changement) ».

M. Buron demande la disjonction de cet article

La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Au cours de l'examen en deuxième lecture, il avait été entendu entre le Gouvernement et la commission que le Conseil de la République s'efforcerait de trouver, en ce qui concerne l'article 10 *bis*, une transaction entre l'amendement de M. Mondon, qui « allait trop loin », selon l'expression qui figure au *Journal officiel*, et la proposition antérieure.

Or, le Conseil de la République est allé encore plus loin que le texte de M. Mondon, puisque pour que les quatre séances prévues puissent avoir lieu il faut encore obtenir l'autorisation des autorités administratives.

Subsidiairement, j'observe, ainsi que l'avait marqué M. de Tinguy, sinon la dernière fois, du moins la pénultième, que cet article constitue pour les associations à but non lucratif une gêne évidente et je me demande ce que les dispositions envisagées rapportent de plus à l'Etat puisqu'il s'agit là d'un conflit entre les cinémas et les municipalités, ou, plus exactement, avec une municipalité. Plutôt que de continuer ce petit jeu avec le Conseil de la République, adoptons la solution la plus simple, qui consiste à disjoindre l'article 10 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* La commission voudrait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Cet article 10 *bis* n'est pas d'initiative gouvernementale; il est d'initiative parlementaire. Nous l'avons inséré dans notre projet parce que les maires de nombreuses et importantes communes nous ont signalé que, sous le couvert de représentations de bienfaisance, avaient lieu en exonération de taxes, au détriment non pas des finances de l'Etat mais de celles des collectivités locales, des spectacles donnés par les associations qui n'avaient de bienfaisance que le nom.

C'est pourquoi l'Assemblee nationale d'abord, le Conseil de la République ensuite ont voté cet article 10 *bis*.

Le débat qui se'st instauré à propos de cet article 10 *bis* portait non pas sur le fond même du problème mais sur les modalités suivant lesquelles ce problème devait être traité.

Lorsque le deuxième paragraphe a été adopté, il a été convenu avec l'auteur de l'amendement qu'une modification serait apportée à ce texte au Conseil de République afin d'éviter qu'il ne s'applique également à des spectacles qui n'étaient pas visés par la nouvelle disposition. Aussi avons-nous accepté une modification grâce à laquelle, actuellement, seuls les cinémas sont frappés par le texte.

Un autre point a été soulevé par M. Buron. La disposition selon laquelle « les organisateurs de manifestations de bienfaisance devront, au préalable, avoir obtenu l'autorisation administrative » est nouvelle; je n'ai pas d'opinion à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a accepté la nouvelle rédaction du paragraphe 7° de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955, après avoir appris que la commission des finances du Conseil de la République avait cherché par cette modification à limiter la restriction introduite par M. Mondon aux seuls spectacles cinématographiques de deuxième catégorie, en laissant inchangé le régime actuel pour les spectacles de la première et de la troisième catégorie.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient sa décision.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, en première lecture avait été ajouté à cet article un amendement de M. François-Benard. En effet, l'article du décret du 30 avril dont il est question ne devait viser que la taxe sur les spectacles. Il avait un titre qui le précisait et tout son contenu correspondait à cela. Néanmoins, une disposition *in fine* a eu ce résultat que toutes les sociétés agréées d'éducation populaire ont été touchées pour des activités diverses qui ne sont pas des activités de spectacles.

Je pense tout spécialement aux maisons familiales de vacances qui viennent ces jours-ci de recevoir des notes des représentants des contributions indirectes sollicitant des renseignements dans le but de leur appliquer des rappels depuis le 1er juillet 1955.

Cette question devait être évoquée au cours de la navette alors que l'amendement de M. François Benard a fait l'objet de l'opposition d'un article du règlement que nous connaissons bien.

Nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement à l'encontre de ces sociétés agréées, maisons familiales de vacances ou sociétés d'éducation populaire, que n'avaient entendu frapper ni le législateur qui avait donné les pleins pouvoirs ni le Gouvernement qui en a disposé, et qui viennent d'être touchées rétroactivement du fait du zèle de l'administration des contributions indirectes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le texte auquel vous faites allusion, monsieur Gabelle, est un décret du 30 avril 1955.

Ainsi que je l'ai signalé à l'Assemblée, le problème que soulevaient divers orateurs est actuellement à l'examen. J'espérais pouvoir, dans les cas les plus intéressants, accorder l'allégement que vous demandez, mais je me suis refusé et je continue à me refuser à admettre une exonération générale, d'autant qu'au Conseil de la République, cet après-midi, le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique nous a fait part de certains cas dans lesquels l'exonération serait absolument injustifiée.

M. le président. La parole est à M. Pflimlin, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Pflimlin Je suis obligé de dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'application faite par l'administration des finances de ce décret du 30 avril 1955 n'est pas conforme à l'intention des auteurs de ce texte.

Il suffit de se reporter au décret pour constater qu'il concerne uniquement le régime fiscal des spectacles et des manifestations sportives. Son objet était de substituer à un régime d'exonération totale des spectacles organisés par les associations sans but lucratif un régime d'exonération partielle.

Selon l'usage en matière de rédaction de textes, après avoir déterminé d'une façon précise les dispositions qui régissent désormais la fiscalité des spectacles, un alinéa final d'un certain article prévoit que les dispositions antérieures qui prévoyaient en faveur des associations sans but lucratif une exonération totale sont abrogées.

J'estime pour ma part qu'en appliquant les règles saines d'interprétation et d'application des textes, il convient de considérer que l'abrogation des dispositions antérieures portant exonération totale en faveur des associations sans but lucratif ne s'applique qu'au domaine visé par le décret, c'est-à-dire le domaine des spectacles.

Je considère que c'est par une extension abusive que l'administration des finances prétend maintenant tirer argument de ce texte pour frapper des organismes tels que les maisons familiales de vacances.

Je comprends parfaitement que M. le secrétaire d'Etat au budget se réserve la faculté d'étudier très soigneusement cette question. Je le remercie d'avoir renouvelé cette nuit sa promesse de réexaminer le problème. Mais il ne peut s'agir de prévoir seulement des exonérations pour des cas d'espèces; il s'agit bien de déterminer exactement la portée d'un décret qui, encore une fois, dans l'intention de ses auteurs, devait s'appliquer aux seuls spectacles, étant entendu que la solution pourrait être apportée soit par des textes législatifs, soit par une instruction administrative.

Je veux garder l'espoir qu'il vous sera possible de rétablir par une instruction administrative une exacte application d'un texte qu'il ne convient pas de détourner de son objet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le texte du décret n'est peut-être pas conforme à l'intention des auteurs, mais l'application qui en est faite aujourd'hui est conforme à la lettre du texte qui a été signé.

Cependant, ainsi que je l'ai dit, je suis tout disposé, étant donné les nombreuses réclamations qui sont venues de tous les bancs de cette Assemblée à réexaminer le problème. Une mesure d'ordre général serait certainement excessive d'après les indications mêmes qui ont été données cet après-midi au Conseil de la République, mais vous pouvez être assuré que le texte sera étudié de nouveau et que les cas qui ont été signalés seront examinés non pas comme des cas d'espèce mais comme les éléments d'une position de principe.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Buron ?

M. Robert Buron. Bien entendu, monsieur le président, puisque, l'intention de l'Assemblée ayant été de trouver une transaction, le Conseil de la République s'est contenté de considérer que le cinéma seul devait être pénalisé.

Je ne vois pas pourquoi ce mode de spectacle sur lequel les deux Assemblées se sont penchées jusqu'à voter des lois spéciales pour lui venir en aide, aurait un régime spécialement défavorable.

En second lieu, les associations qui profitaient de ces dispositions ne pourront plus en bénéficier. Ce que je constate, c'est que le Conseil de la République a ajouté l'autorisation administrative pour déterminer les associations qui auraient le droit d'en bénéficier. On a ajouté, par conséquent, à la fois, une intervention administrative et une augmentation fiscale, ce qui n'est, me semble-t-il, dans l'intention d'aucune des deux Assemblées.

Comme l'a dit très justement M. le secrétaire d'Etat au budget, le Gouvernement n'avait pas l'initiative en ce qui concerne ce texte. C'est une affaire purement parlementaire. M. Filippi se substitue à un collègue absent. C'est un geste de loyauté. Mais je ne vois pas pourquoi l'Assemblée nationale perdrait du temps sur ce point. Puisque, je le répète, elle n'a pas réussi à conclure une transaction avec le Conseil de la République, le plus simple est de disjoindre l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à faire observer à M. Buron que nous n'avons pas repris la disposition du Conseil de la République prévoyant l'autorisation administrative.

M. Robert Buron. Le texte que vous proposez n'est donc pas identique à celui du Conseil de la République.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 10 *bis*, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *bis*, avec la rédaction nouvelle proposée par la commission.

(L'article 10 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 12 et 13.*]

M. le président. Nous abordons maintenant l'article 12.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je demande que l'examen de l'article 12, ainsi que celui de l'article 13 qui récapitule les crédits soient reportés après celui des derniers articles, c'est-à-dire après l'article 106.

M. le président. Les articles 12 et 13 sont réservés.

[*Article 12 quater.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 12 *quater* introduit par le Conseil de la République et qui était ainsi conçu :

« Art. 12 *quater*. — Il est perçu par l'administration des douanes une taxe spéciale de 50 centimes par kilogramme net sur les oranges, mandarines, clémentines, citrons, pomélos et pamplemousses de toutes origines et de toutes provenances lors de leur importation pour la consommation dans le territoire douanier métropolitain.

« Les sommes provenant de la taxe spéciale sont destinées à financer, aussi bien en France qu'à l'étranger, la publicité nécessaire au développement de la consommation des oranges, clémentines, mandarines, citrons, pomélos et pamplemousses.

« Cette taxe est régie par la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

[*Article 19.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 19, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 19. — A dater de la promulgation de la présente loi, sont créés, supprimés ou transformés les emplois pour la création, suppression ou transformation desquels des ajustements de crédits sont votés dans la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 19 ainsi rédigé.

(L'article 19, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 39 bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 39 *bis*, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 39 *bis*. — L'article 20, § 7, de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, est modifié comme suit :

« Une commission spéciale, présidée par un membre du conseil d'Etat et composée d'un magistrat de la cour des comptes, d'un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, de représentants des ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques, de la reconstruction et du logement et de représentants du conseil supérieur des Français à l'étranger, arrêtera la liste définitive des attributaires, statuera sur le bien-fondé des demandes et la valeur des dommages subis, enfin déterminera le montant des indemnités attribuées ou des forfaits particuliers à chaque catégorie. Les décisions prises par cette commission peuvent, dans le délai de deux mois, être déférés en appel devant la commission nationale des dommages de guerre dont les sentences peuvent être portées devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39 *bis* ainsi rédigé.

(L'article 39 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 64.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 64, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 64. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64 ainsi rédigé.

(L'article 64, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 79 bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 79 *bis*, d'adopter le texte voté par le Conseil de la République en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 79 *bis*. — I. — Le Gouvernement pourra, dans les conditions fixées par décret pris après avis du conseil d'Etat, prendre en charge tout ou partie de deux à cinq des premières annuités des prêts consentis en 1956, en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 675 du code rural, aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés.

« II. — Le Gouvernement est autorisé à réévaluer par décret le taux des subventions et des primes et le montant des crédits prévus pour l'application des dispositions des lois du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne et du 7 août 1932 modifiée par les textes subséquents sur la reconstitution des olivaies.

« III. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Gouvernement pourra, à titre exceptionnel, après avis des services agricoles compétents, autoriser des cultures intérimaires ou des cultures de remplacement, pour lesquelles seront consentis les facilités et avantages visés au paragraphe premier. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79 *bis* ainsi rédigé.

(L'article 79 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 89 bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 89 *bis*, d'adopter le texte voté par le Conseil de la République en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 89 *bis*. — Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires sont applicables aux infirmières du service d'assistance sociale et médicale occupant un emploi de caractère permanent dans des administra-

tions de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat, quel que soit le titre affecté à leurs fonctions.

« Un règlement d'administration publique précisera les modalités d'application du présent article et fixera les différents grades dans lesquels les personnels intéressés pourront être titularisés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 89 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 89 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 106.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 106, d'adopter le texte voté par le Conseil de la République en deuxième lecture. :

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 106. — Le Gouvernement est autorisé à prendre toutes dispositions tendant à:

« Attribuer aux communes faisant partie d'une même agglomération le même pourcentage sur le produit de la taxe locale et assurer entre ces communes une équitable répartition des ressources et des charges;

« Remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction;

« Prendre en considération, pour le calcul des subventions et la répartition des fonds communs, l'accroissement de la population ayant déjà résulté ou pouvant résulter de la réalisation de projets de construction;

« Assurer le préfinancement des équipements collectifs les plus urgents et l'allégement des charges des emprunts, et créer ou transférer éventuellement les ressources nécessaires;

« Alléger le contrôle administratif exercé sur les collectivités locales notamment sur la ville de Paris et le département de la Seine.

« Les décrets pris en application de cet article devront, au préalable, être soumis pour avis aux commissions des finances de l'intérieur et de la reconstruction de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 106 ainsi rédigé.

(*L'article* 106, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12 (suite).]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — I. — Le Gouvernement pourra, par décret en conseil d'Etat, supprimer la taxe sur les prestations de services applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par navigation intérieure et instituer les taxes suivantes:

« 1° Pour les transports publics et privés effectués par route:

« Une taxe générale sur tous les véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes, ainsi que sur les remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilos; le taux semestriel de cette taxe ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 2.000 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé, et 2.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public;

« Une surtaxe sur tous les véhicules et ensembles de véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède six tonnes, et qui circulent en dehors des limites de la zone courte à laquelle ils seront rattachés pour l'application du présent article; le taux semestriel de cette surtaxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge en sus de six tonnes, ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 7.500 francs pour les véhicules utilisés à des transports privés, et 10.000 francs pour les véhicules utilisés à des transports publics. Cette surtaxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

« La surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue pourra être réduite d'un quart lorsque les propriétaires des véhicules adhéreront à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire. La constitution, le fonctionnement et le contrôle de ces groupements professionnels et de ces comités régionaux seront fixés par décrets;

« 2° Pour les transports publics et privés, effectués par navigation intérieure:

« Une taxe générale sur les bateaux tractionnés ou automoteurs et dont le taux semestriel, fixé par tonne de port en lourd autorisé, ne pourra excéder 70 francs par tonne pour les bateaux tractionnés, et 130 francs pour les bateaux automoteurs affectés aux marchandises générales. Ces taux pourront être portés respectivement à 210 francs et à 390 francs pour les bateaux citernes; cette taxe pourra être payées sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

« II. — Les taxes et surtaxes visées aux 1° et 2° du paragraphe Ier ci-dessus seront exigibles nonobstant la circonstance que les taxes sur le chiffre d'affaires n'auraient pas été applicables aux transports considérés; elles seront recouvrées, et les infractions réprimées, selon les modalités et sous le bénéfice des sûretés prévues par le code général des impôts en matière de contributions indirectes. Le montant de ces impositions qui seront exigibles d'avance, pourra être réglé au moyen d'obligations cautionnées dans les conditions et sous les garanties prévues à l'article 1698 du même code.

« Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront les règles d'assiette, de perception et de contrôle et les cas d'exonération des taxes et surtaxes visées audit article, notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport et des véhicules affectés aux transports intérieurs dans les chantiers ou les entreprises. Ils détermineront également les conditions dans lesquelles seront imposés les transports effectués avec des véhicules provenant de l'étranger, ainsi que celles dans lesquelles seront accordées des réductions de taxes en faveur des transports intéressant l'industrie du bâtiment et les matières pondéreuses.

« III. — Seront exonérés de la taxe sur les prestations de service et demeureront en dehors du champ d'application de la taxe locale sur le chiffre d'affaires:

— pour les transports de marchandises effectués avec des véhicules soumis aux impositions visées ci-dessus, les affaires de transport ainsi que les opérations de location et de traction desdits véhicules;

— pour l'ensemble des transports de marchandises, les affaires de commission ainsi que les frais accessoires au transport dont la liste sera donnée par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

« IV. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts.

« V. — Les décrets fixant les conditions d'application des dispositions qui précèdent ne pourront entrer en vigueur que lorsque l'indice des prix de détail sera inférieur d'au moins 1 point 5 au seuil d'application de l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti.

« VI. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions des articles 23 et 36 de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer, pourront être à nouveau modifiées par un avenant approuvé par décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement avait, en deuxième lecture, posé la question de confiance sur un texte qui réalisait une très grande convergence avec les préoccupations manifestées par le texte du Conseil de la République.

Cette convergence pouvait être enregistrée sur deux points.

Le Conseil de la République était d'accord pour limiter la charge sur l'économie à 25 milliards de francs, comme l'Assemblée l'avait décidé dans son premier texte, et le Conseil de la République avait demandé la suppression de la taxe de prestation de services. Notre texte, en deuxième lecture, retenait l'idée de cette suppression de la taxe de prestation de services.

Mais la différence entre le texte que nous avons adopté en deuxième lecture et le texte que vient de nous renvoyer le Conseil de la République, c'est que le Conseil de la République accepte des taxes élevées, atteignant un total de 10 à 40 milliards de francs et se répercutant forcément sur les prix, et qu'ensuite, pour ramener la charge sur l'économie à 25 milliards, il prévoit 15 milliards de francs de dégrèvements dont nous sommes beaucoup moins sûrs qu'ils se répercuteront sur les prix au profit des consommateurs.

C'est pourquoi la commission des finances a repris le texte qu'elle a déjà adopté en deuxième lecture et que l'Assemblée a voté, qui prévoit des taxes moins élevées, mais sans redistribution de 15 milliards; les dégrèvements prévus par le texte de la commission des finances sont limités aux transports de l'industrie du bâtiment et aux transports des matières pondéreuses.

Je me permets d'insister pour que nous maintenions notre position. Je me permets de faire observer dans ce sens que la commission des moyens de communication du Conseil de la République, à laquelle était due la rédaction de l'Assemblée du Luxembourg, qui nous a été renvoyée la dernière fois, a accepté, au cours de ses délibérations, le texte que nous avons voté. C'est seulement la commission des finances qui a voulu reprendre ce système prévoyant des dégrèvements complexes dont nous craignons qu'ils ne profitent pas aux consommateurs.

En outre, alors que nous avons émis ici notre vote par scrutin public à la tribune après que la question de confiance eût été posée, le texte de la commission des finances du Conseil de la République n'a été voté qu'à main levée.

Puisque les esprits sont apaisés sur cette question et qu'un accord très général s'est déjà manifesté — la commission des transports du Conseil de la République, j'y insiste encore, avait adopté notre texte — je pense que nous pourrions voter par scrutin ordinaire le texte de l'article 12 dans notre rédaction.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Je demande la disjonction de l'article 12. Je demande un scrutin.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas de disjonction possible. L'Assemblée n'a plus qu'un choix à faire.

M. le président. La disjonction est toujours possible, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement s'y oppose également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 12, demandée par M. Privat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	555.
Majorité absolue	278.
Pour l'adoption	141.
Contre	414.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 avec la rédaction proposée par la commission.

(L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 13.*]

M. le président. L'article 13 est réservé jusqu'au vote des lignes modifiées de l'état G.

La commission propose de rétablir comme suit les lignes modifiées de l'état G.

ETAT G

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1956.

I. — IMPOTS ET MONOPOLES

8° *Produits des taxes sur les transports de marchandises*

« 43. — Taxes sur les transports ferroviaires, néant. »

« 44. — Taxes sur les transports routiers, 4 milliards de francs. »

« 45. — Taxes sur les transports fluviaux, 150 millions de francs. »

9° *Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.*

« 46. — Taxe sur la valeur ajoutée et taxes sur les prestations de services, 1.142 milliards de francs. »

IV. — PRODUITS DIVERS

Travaux publics, transports et tourisme.

« 100. — Redevance d'usage due par la Société nationale des chemins de fer français, 18.500 millions de francs. »

Je mets aux voix les lignes de l'état G ainsi rétablies.

(Les lignes de l'état G, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 13 avec les chiffres résultant du vote des lignes de l'état G.

La commission propose, pour cet article, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

§ 2. — *Evaluation des voies et moyens.*

Art. 13. — Les produits et revenus applicables au budget général de l'exercice 1956 sont évalués à la somme de 3.334 milliards de francs.

« Cette évaluation correspond :

« A concurrence de 3.208 milliards de francs aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires, conformément au développement qui en est donné par l'état G annexé à la présente loi ;

A concurrence de 126 milliards de francs aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII conformément au développement qui en est donné par l'état H annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 ainsi rédigé.

(L'article 13, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	487.
Majorité absolue	244.
Pour l'adoption	417.
Contre	70.

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 5 de la Constitution et dans la limite du délai d'accord, le Conseil de la République dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour à compter du dépôt sur son bureau du texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture.

Le texte du rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif aux dépenses militaires n'étant pas encore parvenu à la présidence, il y a lieu de procéder à une suspension de séance de quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq minutes, est reprise à quatre heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES DE 1956

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence du projet de loi n° 2526 et de la lettre rectificative n° 2642 au projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956 : 1° ouverture et annulation de crédits ; 2° création de ressources nouvelles ; 3° ratification de décrets (nos 2605-2618-2623).

La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Mes chers collègues, votre commission des finances a procédé à un nouvel examen des recettes nécessaires pour faire face aux dépenses entraînées par la situation militaire en Algérie.

Par 17 voix contre 15 et 12 abstentions — après rectification, 19 voix contre 15 et 10 abstentions — elle a décidé de vous proposer de nouvelles dispositions, qui font l'objet de trois articles, 14, 14 *bis* et 14 *ter*.

[*Article* 14.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

SECTION IV.

Dispositions financières.

« Article 14. — I. - En vue de couvrir les dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie, le Gouvernement disposera d'une somme globale de 150 milliards de francs, à provenir :

« 1° De l'émission d'un emprunt amortissable assorti d'une indexation et qui pourra comporter des avantages spéciaux et des exonérations fiscales particulières.

« Les titres seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

« 2° A titre complémentaire, des taxes ou majorations d'impôts suivantes que le Gouvernement est autorisé à instituer en tant que de besoin et dans l'ordre ci-dessous, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« *a*) Une majoration du versement forfaitaire sur les salaires dont le taux sera porté à 10 p. 100 pour les salaires au-dessus de 3 millions de francs et à 16 p. 100 pour les salaires au dessus de 6 millions de francs;

« *b*) Une majoration d'un demi-décime du principal de l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955;

« *c*) Une taxe de 5 p. 100 sur le montant des dotations et décotes pour stocks constituées ou pratiquées à la clôture du dernier exercice antérieur à la promulgation de la présente loi, ladite taxe n'étant pas admise en déduction pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés;

« *d*) Une deuxième majoration d'un demi-décime du principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955;

« *e*) Une majoration d'un demi-décime du principal des cotisations comprises dans les rôles de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955, sous réserve de la limite d'exonération fixée par l'article premier, alinéa 2, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956;

« *f*) Une majoration d'un demi-décime du principal des cotisations comprises dans les rôles de la surtaxe progressive émis ou à émettre au titre de l'année 1955, sous réserve de la limite d'exonération fixée par l'article premier, alinéa 2, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

« Les majorations prévues aux alinéas *e*) et *f*) ci-dessus ne sont pas applicables aux militaires maintenus ou rappelés sous les drapeaux, aux militaires en service depuis plus de trois mois en Algérie ou évacués à la suite de blessures, à leur conjoint ou leurs ascendants, à condition que la principal de la cotisation de leur surtaxe progressive n'excède pas 300.000 francs.

« II. — En tout état de cause, le Gouvernement procédera à l'annulation de 25 milliards de crédits sur les budgets des différents départements ministériels pour l'exercice 1956. Cette annulation sera effectuée par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

« III. — Les titres de l'emprunt émis en application des dispositions du paragraphe 1° ci-dessus seront reçus pour leur valeur nominale en payement des impôts qui pourraient être dus par les titulaires des certificats de souscription en application du paragraphe I 2°, ainsi qu'en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès dus par les intéressés. »

M. Lamps demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, j'ai déjà soutenu cette demande de disjonction. Je n'ai rien à ajouter à mes explications.

Je demande simplement le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 14 demandée par M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	192
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 37, déposé par M. Pelat, tend à substituer aux articles 14, 14 *bis* et 14 *ter* l'article suivant:

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à émettre un emprunt amortissable indexé qui pourra comporter des avantages spéciaux.

« Si le total des sommes inscrites à l'emprunt autorisé par le paragraphe précédent n'atteint pas 150 milliards, les crédits manquants pour parfaire le montant prévu seront prélevés dans chaque département ministériel civil proportionnellement à l'importance de leur budget.

« Le Gouvernement proposera au Parlement les mesures pour dégager les ressources nécessaires. »

Le second, n° 38, présenté par MM. Marcellin, Jean-Moreau, Paquet et Courant, tend à substituer aux articles 14, 14 *bis* et 14 *ter*, l'article suivant:

« Art. 14. — I. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à émettre un emprunt amortissable qui, indexé, pourra comporter des avantages spéciaux et des exonérations fiscales particulières.

« Les titres seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

« II. — Si le montant des sommes souscrites à l'emprunt, en 1956, autorisé par le paragraphe précédent, n'atteint pas 150 milliards, le Gouvernement, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, instituera:

« 1° Une taxe civique majorant d'un demi décime, au maximum, sous réserve de limites d'exonération qui seront fixées par le décret institutif, le principal des cotisations comprises dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le principal de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières et le principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955;

« 2° Procédera à l'annulation d'au moins 30 milliards de crédits des différents départements ministériels. Ces crédits auront été bloqués dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi par des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

« III. — Les dépenses et les recettes pour l'Algérie, en 1957, feront l'objet d'un projet de loi qui devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er novembre 1956.

« IV. — Les titres de l'emprunt émis en application des dispositions du paragraphe Ier ci-dessus seront reçus, pour leur valeur nominale, en payement des impôts qui pourraient être dus par les titulaires des certificats de souscription en application des dispositions du paragraphe II, ainsi qu'en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès dus par les intéressés.

« V. — Les décrets détermineront les conditions d'application des dispositions prévues aux paragraphes précédents. »

La parole est à M. Pelat, pour soutenir son amendement.

M. Alexis Pelat. Mesdames, messieurs, dans la lutte de notre mouvement contre la fiscalité démentielle, nous avons toujours réclamé des économies. On nous a assuré, souvent, qu'aucune compression de dépenses n'était possible et il semblait qu'il en était ainsi, puisque toutes les commissions désignées par l'Assemblée pour diminuer les dépenses — commission de la hache, commission de la guillotine, etc. — aboutissaient à des budgets sans cesse plus lourds.

Pourtant, M. le président du conseil, récevant récemment une délégation des classes moyennes, a bien voulu parler de 300 milliards d'économies possibles, et ce chiffre indicatif paraît être, aujourd'hui, en-dessous de la réalité. M. le chef du Gouvernement aurait indiqué qu'il réaliserait, demain, 400 milliards de compression dans notre budget.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Encore! 500! 600! (*Rires.*)

M. Alexis Pelat. Nous nous en réjouissons et si un Gouvernement poursuivait, avec la volonté d'aboutir, la réalisation d'un tel programme d'austérité, s'il nous donnait l'assurance qu'au-

cune parcelle de notre territoire national ne sera plus cédée et s'il complétait ces promesses par la décision de promulguer une véritable réforme de la fiscalité, apportant à tous les redevables la clarté de l'impôt et la justice dans sa répartition, il pourrait compter sur le concours de notre groupe.

Nous n'en sommes pas encore là, hélas!

En effet, si nous examinons le texte soumis à notre vote, nous y voyons, malgré tout le poids effroyable des charges qui pèsent sur nous, une série de dispositions aggravant la fiscalité.

M. le président Ramadier, devant la commission des finances, indiquait qu'il devait donner un coup d'éperon à la bête et que, l'an prochain, il serait peut-être dans l'obligation de la fatiguer encore un peu plus.

Qu'il me soit permis de lui dire que la bête est en train de crever sous une charge trop lourde, qu'elle ne veut pas mourir et qu'il serait temps de l'alléger d'une partie de son faix en le portant sur des montures que le régime traite avec beaucoup plus de sollicitude.

M. Ramadier, il est vrai, nous a dit, pour nous rassurer, que les mesures qu'il propose ont un caractère exceptionnel.

Il nous a dit qu'à défaut d'imagination il avait de la mémoire et il nous a indiqué les sources des impôts qu'il voulait nous faire admettre. A l'origine d'une de ses propositions, il a cité en référence la guerre de Crimée; et il a ajouté que cet impôt sur le transfert des biens n'avait été abrogé qu'en 1945.

Le caractère temporaire des impôts ainsi placés sous un tel parrainage nous inquiète d'autant plus que M. le ministre des affaires économiques et financières ne nous a pas caché que, la pacification terminée, l'effort militaire et financier serait relayé par les efforts financiers d'investissement.

Le texte de la commission des finances prévoit des dispositions valables pour 1957. Nous estimons qu'il est prématuré de nous demander de nous prononcer aujourd'hui en fonction d'un événement qui pourra se trouver modifié — et nous souhaitons qu'il se modifie heureusement par la paix rétablie — alors qu'en octobre 1956 le budget de 1957 nous sera présenté.

Nous estimons, en tout cas, que les dépenses, même militaires, pour l'Algérie, doivent prendre place dans le cadre du budget général de la nation.

Défendre le sol de notre pays est un devoir permanent du pouvoir exécutif. Ce n'est pas une besogne exceptionnelle à laquelle on doive parer par des mesures dont l'improvisation corrigerait mal l'imprévoyance.

Voilà pourquoi nous proposons au Gouvernement d'obtenir les ressources dont il a besoin par un emprunt indexé de 150 milliards, en lui laissant, si l'emprunt n'atteignait pas cette somme, le soin de la compléter par les économies massives qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Marcellin, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Raymond Marcellin. Au cours de la discussion générale, j'ai déjà exposé les grandes lignes de notre amendement.

Un des points essentiels était l'obtention de 30 milliards de blocages et d'économies. Nous avons déjà obtenu une satisfaction puisque la commission des finances a accepté d'inscrire dans son texte de conciliation 25 milliards d'économies.

Néanmoins, comme il y a d'autres points importants dans ce texte, notamment le rétablissement d'un demi-décime sur la surtaxe progressive, je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement, par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse les amendements.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Le Gouvernement les repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 de M. Pelat.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement de M. Marcellin, je suis saisi d'un sous-amendement, n° 48, de M. Privat, ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa du paragraphe II du texte proposé pour l'article 14, après les mots : « après avis du conseil d'Etat », insérer les mots: « ...et des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pourra instituer: ».

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Il nous est impossible de connaître les résultats de l'emprunt. Or, je pense que le financement complémentaire ne pourrait être étudié qu'en fonction de ce résultat.

Je demande à l'Assemblée d'adopter, par scrutin, mon sous-amendement.

*

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Monsieur le président, comme nous avons obtenu, à la commission des finances, sur un texte de conciliation, ce blocage de 25 milliards de crédits auquel nous tenions tout particulièrement, nous retirons, dans un esprit de conciliation, notre amendement n° 38.

M. le président. L'amendement n° 38 étant retiré, le sous-amendement de M. Privat tombe de lui-même. *(Rires.)*

Je suis saisi à l'instant, par M. Marcel David, d'un amendement, n° 51, tendant à rédiger comme suit le paragraphe III de l'article 14:

« III. — Les contribuables assujettis aux impôts prévus à l'alinéa 2° du paragraphe I du présent article pourront s'en libérer en remettant en payement des titres de l'emprunt prévu à l'alinéa 1° du paragraphe I du même article et dans la limite de 50 p. 100 du montant de leur souscription totale audit emprunt.

« Les titres de l'emprunt seront, d'autre part, admis en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Les dispositions de l'amendement dont M. le président vient de donner lecture reviennent, certes, sur une décision prise en commission des finances, mais, à la réflexion, il nous semble que le texte que nous avions ainsi adopté en commission n'apportait pas au Gouvernement, pour le succès de l'emprunt, les garanties attendues.

Je crois, au contraire, que cet amendement, qui avait été proposé hier et dont les dispositions auraient peut-être dû figurer dans le texte de compromis qui avait été alors adopté par quelques-uns de nos collègues et par nous-mêmes, donnerait au Gouvernement plus de chances de réussite dans l'emprunt.

Un contribuable ayant souscrit pour un montant de 10.000 francs pourra s'acquitter de l'impôt en remettant des titres d'emprunt à concurrence de 5.000 francs. Le système est très simple et constitue un encouragement à la souscription.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge, car elle n'a pas délibéré sur cet amendement.

M. Jean-Marie Louvel. Elle pourrait se réunir pour l'examiner.

M. le rapporteur. La commission s'était mise d'accord sur le texte dont il nous a été donné connaissance tout à l'heure et je ne puis donner, en son nom, d'avis sur l'amendement de M. Marcel David.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement accepte l'amendement et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

Vous avez voulu, mesdames, messieurs, subordonner les impôts à un emprunt. Encore faut-il que la perspective de la création d'impôts soit un élément qui incite les contribuables éventuels à souscrire. S'ils sont simplement admis à remettre un titre pour se libérer d'un montant équivalent d'impôt, l'incitation est pratiquement nulle. Ils garderont leur argent pour payer l'impôt. Il n'y aura aucun avantage, pour eux, à souscrire à l'emprunt.

Au contraire, l'amendement pousse à souscrire pour le double de l'impôt éventuel et, par conséquent, il fait accepter par les contribuables éventuels une participation plus grande à l'emprunt.

Il y a une autre difficulté que cet amendement contribue à résoudre, difficulté extrêmement sérieuse et qui peut-être a échappé à la commission. On avait dit: si un contribuable a souscrit, il peut échanger son titre. Il pourrait se faire, en poussant les choses à l'extrême, que l'emprunt fût intégralement souscrit par des contribuables et pour le montant de leurs contributions éventuelles, de telle sorte qu'il n'y aurait plus d'emprunt mais seulement une contribution payée par avance. Et le montant de 150 milliards de ressources que vous avez envisagé serait donc réduit de toutes les souscriptions faites en vue de payer les contributions.

On peut dire, il est vrai, que, puisque les 150 milliards de ressources ne sont pas donnés au Gouvernement, celui-ci pourra créer de nouveaux impôts. C'est en effet exact. Mais songez aux délais! Il faudra d'abord émettre l'emprunt, et plusieurs mois seront nécessaires. Il faudra ensuite mettre en recouvrement

les impôts qui seront nécessaires pour couvrir en première analyse les 150 milliards. Mais on ne pourra établir ce qui manque pour atteindre 150 milliards que lorqu'on saura avec combien de titres les impôts auront été payés.

Alors, direz-vous, on pourra émettre des impôts complémentaires. Oui, mais à quelle date ? En 1957 ? Plusieurs mois après la clôture de l'exercice ?

Mesdames, messieurs, une difficulté sérieuse peut surgir qui ne semble pas avoir été suffisamment pesée. Vous la réduisez, dans une certaine mesure, en exigeant une souscription double de la contribution éventuelle.

C'est pourquoi nous soutenons cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission de délibérer sur l'amendement en discussion.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il y aurait intérêt à ce que l'Assemblée accepte de réserver cet amendement.

La commission peut être amenée, en effet, à en étudier d'autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la réserve de l'amendement.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 51 de M. David est réservé.

M. Guyon a déposé, à l'article 14, un amendement n° 54 qui tend à rédiger comme suit le paragraphe 2:

« En tout état de cause, le Gouvernement procédera à des économies d'un montant de 100 milliards au minimum pour l'exercice 1957. »

La parole est à M. Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, le paragraphe II de l'article 14 est rédigé ainsi:

« En tout état de cause, le Gouvernement procédera à l'annulation de 25 milliards de crédits sur les budgets des différents départements ministériels pour l'exercice 1956. Cette annulation sera effectuée par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les difficultés que présente l'application de ce texte.

Dans le mois qui suivra la promulgation de la loi, c'est-à-dire vers la fin du mois de septembre, en fin d'exercice, il apparaît difficile sinon impossible de réaliser sur les trois mois qui restent, 25 milliards de francs de compressions de crédits, c'est-à-dire d'économies.

Nous préférons, nous, car nous avons le même souci que les auteurs du texte, souci de réduire l'impasse, souci aussi de réduire la pression inflationniste et donc l'importance de l'impasse, demander instamment au Gouvernement de prendre l'engagement, le texte que je présente étant voté, de faire, au cours de l'exercice 1957, 100 milliards de francs d'économies au minimum.

M. Jean-Moreau. Non.

M. Jean-Raymond Guyon. C'est ainsi que je propose de substituer au paragraphe II le texte suivant dont je redonne lecture après M. le président:

« En tout état de cause, le Gouvernement procèdera à des économies d'un montant de 100 milliards au minimum pour l'exercice 1957. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* L'économie de 25 milliards de francs qui nous est demandée pour l'exercice 1956 me paraît ne pouvoir être réalisée que dans des conditions qui reviendraient pratiquement à reporter la dépense sur l'exercice 1957.

Je rappelle, en effet, qu'à l'occasion de l'examen du collectif vous avez accepté les chiffres que nous proposions et qui représentaient un effort de compression budgétaire de 109 milliards en matière de dépenses civiles et de 50 milliards de dépenses militaires. Il s'ensuit que les dotations actuelles des chapitres ne nous laissent que fort peu de liberté de manœuvre et ne nous permettent plus de faire, sur l'exercice 1956, des économies réelles.

En effet, nous avons été amenés, pour parvenir au montant des crédits que nous nous étions fixés, à recourir à une procédure qui était délaissée depuis trois ans et qui consistait, après avoir discuté des économies à réaliser avec les départements ministériels, à imposer un supplément d'économie forfaitaire de 1 p. 100 sur les dépenses de personnel et de 2 p. 100 sur les dépenses de matériel

C'est une méthode forfaitaire qui n'est ni très élégante, ni très bonne et que l'on n'applique que lorsque l'on a épuisé toutes les possibilités d'économies. On l'a employée, je crois, en 1952 et en 1953, mais, depuis, la situation budgétaire avait permis de ne plus y recourir.

Etant donné cet effort de compression budgétaire, je ne vois pas comment nous pourrions, à l'heure actuelle, exiger de nouveau, des départements ministériels, des compressions de crédits qui se traduiraient par des dépenses supplémentaires en 1957. Nous ne pouvons pas réduire, à cette époque de l'année, le nombre des fonctionnaires. Il n'est pas question, je pense, de réduire leur traitement.

Les économies que nous pourrions réaliser sur les dépenses civiles en bloquant des crédits consisteraient à mon avis et ne pourraient consister qu'en un report sur l'exercice 1957 des payements que nous nous refuserions à faire sur l'exercice 1956.

Dans ces conditions, les économies qui nous seraient imposées pourraient être faites, mais ce ne seraient pas des économies réelles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, vous nous avez dit lors de votre audition devant la commission des finances que l'année 1957 devrait être une année d'austérité.

Considérant les chiffres du collectif civil, l'impasse atteindrait, cette année, 982 milliards de francs. Pour 1957, vu les engagements pris, l'impasse atteindrait environ 1.100 milliards à 1.200 milliards de francs, peut-être davantage. Du fait que la trésorerie pourrait procurer environ 700 à 800 milliards de francs — ce sont les chiffres que vous avez cités — le dépassement correspondrait au déficit budgétaire réel. C'est pourquoi, afin de comprimer le déficit, 1957 doit être une année d'austérité.

Nous avons lu aujourd'hui, mais je ne doute pas, monsieur le président du conseil, que cette information émane de l'Hôtel Matignon...

M. le président du conseil. Non.

M. Jean-Moreau. ...nous avons lu, dis-je, les uns et les autres, dans la presse de ce jour qu'il est question de réaliser 400 milliards de francs d'économies.

Il nous paraissait difficile que vous ayez pu donner cette information, monsieur le président du conseil. J'ai été moi-même rue de Rivoli et je prétends qu'il est impossible de faire 400 milliards de francs d'économies. Les économies, c'est très difficile à faire!

En 1952, on a fait 110 milliards d'économies et on a bloqué 95 milliards de crédits. En 1953, le ministère René Mayer a bloqué 80 milliards de crédit. Ce ne fut pas un petit travail. Je rends d'ailleurs hommage à M. le secrétaire d'Etat au budget d'avoir fait, comme il l'a dit, 109 milliards d'économies. On ne sait pas, toutefois, s'il s'agit de refus de crédits demandés ou d'économies réelles, imposées par décrets et correspondant à des annulations.

Vous répondrez sur ce point si vous le voulez bien, monsieur le ministre.

Les économies sont donc difficiles. Tout de même, nous ne sommes qu'au septième mois de l'exercice. Il reste encore cinq mois à courir et je considère que l'on peut faire quelque chose. J'en appelle au souvenir de M. le président Ramadier. J'ai eu d'honneur d'être secrétaire d'Etat d'arme, alors qu'il était ministre de la défense nationale en 1948. Je le connais bien et je me rappelle sa prudence: il bloquait les crédits de ses secrétaires d'Etat à partir du 1er octobre en leur disant: si je vous laisse les crédits, vous allez les consommer. Je vous les donne au compte-gouttes. Et, monsieur le ministre, vous ne les débloquiez, en effet, qu'au compte-gouttes et après quelles discussions! (*Sourires.*)

Aujourd'hui, vous n'êtes plus au ministère de la défense nationale, mais au ministère des finances, à l'état-major, et vous pouvez très bien bloquer les crédits, ne les accorder aux services qu'au compte-gouttes. Les programmes sont lancés,

les engagements de dépenses sont pris, nous ne sommes pas dans le régime des douzièmes provisoires; vous pouvez donc, j'en suis sûr, faire une économie de 25 milliards sur un budget de 4.035 milliards.

Si vous ne pouvez pas trouver le moyen de comprimer les dépenses de 25 milliards sur la période de cinq mois qui reste à courir, c'est qu'on ne fera jamais de compression de dépenses publiques et jamais d'économies dans ce pays!

Je ne suis donc pas d'accord avec M. Guyon qui, contrairement aux engagements, remet en cause l'accord intervenu.

J'estime que, puisque la décision de procéder à 25 milliards d'économies a été prise, elle doit être maintenue.

En outre, j'ai dit à M. le président du conseil que la commission des finances est peut-être en mesure, après examen des crédits budgétaires, d'aider à établir le catalogue des économies.

Il doit être possible de dresser un état comportant la ventilation de ces 25 milliards d'économies. Sinon, il ne reste plus qu'à déclarer forfait et à renoncer à toute compression de dépenses ! Mais vous ne convaincrez aucun contribuable que, dans un pays dont le budget s'élève à 4.000 milliards, on ne peut pas faire d'économies sans gêner le mécanisme de l'Etat. Non, vous ne convaincrez pas les Français sur ce point. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri Berrang. Très bien !

M. Jean-Moreau. Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, je me suis permis de prendre la parole pour répondre à la proposition de M. Guyon. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à M. Jean-Moreau sur la nature des économies réalisées.

Il s'agit de 52 milliards de francs d'annulations de crédits sur le budget de reconduction. Les 57 milliards relatifs au collectif correspondent à la différence entre, d'une part, les crédits qui avaient été demandés et, d'autre part, les dotations auxquelles nous avons abouti après compression des chiffres antérieurement acceptés cependant par les services du budget.

En ce qui concerne les dépenses militaires, les cinquante milliards de francs correspondent à des annulations que vous allez vous-mêmes voter dans le collectif militaire en discussion.

M. Jean-Moreau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Guyon ?

M. Jean-Raymond Guyon. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux profiter de l'occasion que me fournit M. Jean-Moreau pour reprendre une information parue dans la presse et qui annonce des économies massives de 400 milliards de francs sur le budget de l'an prochain.

On essaie de faire croire qu'il s'agit là d'une décision du Gouvernement ou d'une affirmation du président du conseil.

Mesdames, messieurs, j'ai l'intention, dans les premiers jours de la semaine prochaine, de vous dire ce que le Gouvernement pense de la situation économique et financière et quelle est la politique économique et financière qu'il entend suivre. Je donnerai toutes précisions utiles à ce moment.

D'ores et déjà, je puis vous dire que si nous sommes décidés à engager le Gouvernement et, avec lui, le Parlement dans une politique d'austérité pour l'année prochaine, nous entendons rester dans les limites du possible. Vous avez vous-mêmes souligné avec raison tout à l'heure, monsieur Jean-Moreau, qu'une promesse d'économie de l'ordre de 400 milliards de francs, cela fait peut-être bien dans un discours mais que ce n'est pas sérieux parce que c'est impossible.

Ce que le Gouvernement se propose et ce vers quoi il tend actuellement ses efforts, c'est la réalisation sur le budget de 1957 tel qu'il ressort de la reconduction, d'une part, et des lois votées par le Parlement, d'autre part, d'une économie de 250 milliards de francs.

Tel est le chiffre réel vers lequel nous tendons. Tout autre chiffre est un ballon d'essai que le Gouvernement ne prend pas au sérieux.

Ce que je souhaiterais, c'est que, prenant acte de ce que le Gouvernement, cette année, a fait 52 milliards d'économies sur le plan militaire et 57 milliards sur le budget civil — moins des économies, dans ce dernier cas, que des refus d'augmentations de dépenses — prenant acte, dis-je, de la volonté d'agir de l'exécutif, on veuille bien considérer qu'il fera — c'est une certitude — 25 milliards d'économies encore si la chose est possible.

Ce que nous demandons, c'est que l'on manifeste au Gouvernement, qui prouve sa volonté d'action, une confiance plus grande et qu'on n'essaie pas de l'enfermer dans un texte. Si l'on doit recourir à ce procédé je demanderai alors, puisque la commission des finances se réunira tout à l'heure, qu'on étudie l'amendement que M. Guyon a défendu et que, éventuellement on reprenne, également sous forme d'amendement, l'idée qu'a émise M. Jean-Moreau.

Si vous disiez, par exemple, que les crédits — 25 milliards ou plus — devront être annulés sur le budget de 1956, non seulement sur le rapport de M. le ministre des affaires économiques et financières, et dans un délai très précis d'un mois, mais aussi sur la recommandation expresse de la commission des finances, je crois que vous pourriez nous aider, car il s'agit en fait, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat au budget, d'annuler des dépenses légalement engagées. La détermination, par la commission des finances, des postes sur lesquels devraient porter les économies serait, sans aucun doute, pour nous, d'un grand secours.

C'est pourquoi, monsieur le président, je serais heureux que l'amendement de M. Guyon et celui de M. Marcel David soient renvoyés à la commission des finances qui doit se réunir.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle que ces amendements soient réservés ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 14 et les amendements de MM. David et Jean-Raymond Guyon sont donc réservés.

[*Article* 14 bis.]

M. le président. « Art. 14 *bis*. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« A. — Majorer d'un décime, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, le principal de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières;

« B. — Instituer, en 1957 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, un prélèvement temporaire de 20 p. 100, non déductible pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, sur les suppléments de bénéfices, déterminés avant déduction de l'impôt de droit commun, des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés par rapport à la moyenne des bénéfices nets des exercices clos en 1954 et en 1955 ou encore à une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux, augmentée, s'il y a lieu, de la rémunération normale du travail de l'exploitant.

« C. — Faire verser, en 1957, par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à 2 p. 100 du montant de leurs réserves, qui s'imputera, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves; ce versement ne portera ni sur les réserves légales ni sur les réserves de réévaluation.

« D. — Majorer la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole de manière à dégager 7.5 milliards en année pleine; le décret institutif fixera le taux de la détaxe prévue pour l'essence destinée aux travaux agricoles de telle manière que le prix de ce carburant ne soit pas modifié par la majoration susvisée. »

MM. Tourtaud et Lamps demandent la disjonction de cet article.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse la demande de disjonction.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ainsi que le Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 14 *bis*, demandée par MM. Tourtaud et Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	192
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Caillavet a déposé un amendement n° 52 tendant, dans le paragraphe A de l'article 14 *bis*, à remplacer les mots : « jusqu'à une date qui sera fixée par décret », par les mots : « en 1957 ».

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Cet amendement correspond à l'exposé fait par M. le président Ramadier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement l'accepte.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur l'amendement n° 52, le Gouvernement est d'accord puisque ce texte ne fait qu'interpréter les paroles prononcées par M. le président Ramadier à la tribune.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 52 de M. Caillavet, repoussé par la commission, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Caillavet a déposé un amendement n° 53 tendant, dans le paragraphe B de l'article 14 *bis*, à supprimer les mots : « et jusqu'à une date qui sera fixée par décret ».

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Cet amendement a le même objet que l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement, cette fois-ci, a un avis différent.

En effet, l'article 14 *bis* prévoit la majoration d'un décime de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières qui correspond à la majoration pour 1957 telle qu'elle était fixée dans le texte initial du Gouvernement et telle qu'elle continue à exister, dans une certaine mesure, dans le texte actuellement soumis à vos délibérations. Il existe ainsi, en quelque sorte, un certain parallélisme.

La raison pour laquelle la majoration de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières est traitée dans l'article 14 *bis*, c'est que cette taxe est perçue à l'occasion de chaque distribution. Comme la date de distribution peut être modifiée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, nous avons voulu avoir un texte qui soit suffisamment souple pour nous permettre d'appliquer pendant un an, comme cela est prévu pour les autres catégories de revenus, la majoration d'un décime sur la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières.

Si l'amendement de M. Caillavet était adopté, il aurait, du reste, pour conséquence de rendre éternelle la majoration d'un décime sur la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières, alors que le Gouvernement se propose de la supprimer à une date qui sera ultérieurement fixée par décret et dont j'indique immédiatement qu'elle correspondra à une année pleine de perception. Si l'amendement de M. Caillavet était adopté, la majoration d'un décime deviendrait éternelle, ce que nous ne souhaitons pas.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications techniques. J'avoue ne pas les avoir comprises. Mais cela est certainement dû à un manque d'intelligence de ma part.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il est bien entendu que la majoration d'un décime ne sera appliquée que pour l'année 1957. Quelle garantie, dans ces conditions, nous donne-t-il ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En réalité, dans le texte initial du Gouvernement, était prévue une majoration d'un décime qui était valable pour 1956. Nous avions ensuite les impôts de 1957.

Pour les valeurs mobilières, la base d'imposition était, en fait, celle de 1956. Elle était, au point de vue de la forme, mise avec les impôts de 1957 parce qu'elle ne pouvait pas constituer une base intéressante au point de vue de l'emprunt.

Mais si nous adoptions un texte précisant « en 1957 », les distributions faites en 1956 échapperaient à la majoration d'un décime. Un certain nombre de sociétés pourraient procéder à des distributions importantes d'ici la fin de l'année 1956 pour l'éviter.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de laisser la date à la discrétion du Gouvernement, en indiquant que, ce que nous voulons percevoir, c'est un décime en année pleine.

Je m'excuse de cet exposé technique.

M. Henri Caillavet. C'est moi qui m'excuse de vous avoir fait répéter...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. Henri Caillavet. ... et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 53, de M. Caillavet, est retiré.

M. Courant a déposé un amendement n° 49, tendant à compléter le paragraphe B de l'article 14 *bis* par les dispositions suivantes :

« Des suppléments de bénéfices ainsi déterminés, il pourra être déduit, en vue de l'établissement du prélèvement temporaire, la totalité des sommes consacrées par les entreprises à l'organisation de laboratoires et à la recherche scientifique. Cette déduction ne pourra avoir pour effet de modifier l'assiette normale de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, ni de réduire de plus du tiers le montant du prélèvement prévu par la présente loi. »

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, vous avez dit, avec beaucoup d'humour, lorsque vous êtes venu à la commission des finances, qu'en ce qui concerne cette loi sur les profits de guerre, vous aviez davantage tiré parti de l'expérience que de l'imagination et que vous aviez puisé cette loi dans les textes qui avaient régi la matière pendant les derniers conflits.

Or, je vous propose un texte qui existe dans les lois des divers pays en guerre et qui, je crois, marque une évolution nécessaire. Malgré cette contribution destinée au financement des opérations en Algérie, il s'agit de permettre que soit poursuivi l'effort important engagé en France pour la recherche scientifique et la création de laboratoires.

La charge financière résultant de cet amendement serait assez réduite, d'autant plus que j'ai tenu à fixer un plafond pour la déduction que je propose : elle ne pourra excéder un tiers des cotisations.

Si l'Amérique et l'Angleterre, par exemple, pendant la dernière guerre, ont pu faire progresser leur industrie d'une manière aussi complète, c'est parce que cette disposition leur a permis, nonobstant la contribution de guerre, de faire un énorme effort de création de laboratoires.

Je crois que la France a intérêt à s'orienter dans la même voie et que tout ce qui peut être fait pour encourager la recherche scientifique ou la création de laboratoires est une bonne chose et constitue un placement rentable pour le pays.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les explications que vient de donner M. Courant m'inquiètent un peu.

Je me souviens que, au sujet de l'application de la loi sur les bénéfices de guerre, en 1916, des controverses de ce genre se sont élevées à propos des œuvres sociales. Sous prétexte d'œuvres sociales, une très grande partie de la matière imposable s'évaporait, et il a fallu réagir.

Dans votre amendement, vous limitez l'évasion, mais à un tiers de la matière imposable.

Déjà, le rendement prévu pour cet impôt est assez faible — une vingtaine de milliards. Si vous en supprimez un tiers...

M. Pierre Courant. Il y a très peu de contribuables qui créent des laboratoires.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Lorsque ce sera une manière de ne pas payer l'impôt, on baptisera peut-être laboratoire ce qui n'aura rien de commun avec un laboratoire.

Or, quel est l'objet de notre texte ? C'est de financer les opérations militaires en Algérie. Si un jour nous admettons une exception pour la recherche scientifique, puis un autre jour pour un autre objet, que restera-t-il en définitive ? Pourrons-nous poursuivre l'effort militaire ?

Craignez que, de déduction en déduction, de réduction en réduction, nous ne nous trouvions un jour dans l'impossibilité de faire face aux dépenses d'Algérie !

Je le redoute avec le texte que la commission nous a soumis. Je le lui ai dit. J'accepte cependant ce texte, parce que je recherche un compromis et une collaboration avec l'Assemblée. Mais je vous mets en garde : vous suivez une pente qui peut vous conduire à enlever au texte que vous avez voté le caractère efficace qui doit être le sien.

Il faut que nous ayons une trésorerie à l'aise pour pouvoir fournir à nos soldats tout ce dont ils ont besoin. Il ne faut pas que des difficultés financières viennent entraver notre effort.

Un autre jour, à propos de la recherche scientifique, je serai très heureux de répondre à vos préoccupations. Mais à chaque jour suffit sa peine.

Aujourd'hui, nous nous préoccupons seulement, avant tout même, de ce devoir patriotique. Demain, nous ferons, ensemble, un effort en faveur de la recherche scientifique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je ne peux pas, monsieur le ministre, ne pas entendre vos raisons.

Dans mon esprit, l'application de mon amendement ne pouvait entraîner la perte de sommes importantes car très peu de contribuables pourront, évidemment, être en situation de réclamer à vos services, toujours maîtres de l'application de textes comme celui-là, le bénéfice de cette disposition. En outre, ceux qui en réclameront l'application se trouveront limités par la règle du tiers. Cette mesure ne devrait donc pas coûter cher.

Mais il est une solution de conciliation que M. le rapporteur général de la commission des finances m'avait laissé envisager et dont — je l'avoue — je me contenterais, vous faisant confiance pour la mettre en œuvre.

La fin de ce texte contient une disposition qui vous laisse maître d'appliquer les dérogations. Si vous me déclarez être disposé à les appliquer, dans des cas d'ailleurs exceptionnels — la recherche scientifique et les laboratoires représentent une utilité pour l'intérêt général, et il convient de les développer — j'accepterai cette transaction.

Vous resterez donc complètement maître du sujet. Je suis persuadé qu'il n'en résulterait aucun abus que, comme vous, je redoute et ne voudrais point créer.

Mais il est bon que l'on sache que si, dans certains domaines, des recherches absolument indispensables risquent d'être freinées par les dispositions de ce texte, vos services seront autorisés à accorder des dérogations.

M. le président. Monsieur Courant, retirez-vous votre amendement ?

M. Pierre Courant. Oui, si M. le ministre veut bien me dire qu'il envisage la question comme moi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Monsieur Courant, je ne peux pas ne pas vous dire que, dans des cas exceptionnels, très sérieux, très importants, très graves, certaines dérogations pourront être admises. J'adhère à ce que vous avez dit, vous faisant la concession maxima.

Pensons toujours qu'il s'agit de l'Algérie !

M. le président. L'amendement n° 49 de M. Courant est retiré.

M. Bernard Paumier a déposé un amendement n° 50, tendant à supprimer le paragraphe D de l'article 14 *bis*.

La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, plusieurs raisons nous ont incités à déposer cet amendement.

Il s'agit, en effet, dans le paragraphe D, d'augmenter à nouveau la taxe non pas seulement sur l'essence, mais sur l'ensemble des produits pétroliers.

Chacun d'entre vous sait que ces produits sont déjà lourdement grevés d'impôts et de taxes diverses.

D'autre part, il s'agit de produits de très grande consommation pour lesquels l'augmentation, même modeste, aura incontestablement des répercussions sur le coût de la vie.

Au demeurant, il ne s'agit pas, dans cet article 14 *bis*, d'un impôt comme les autres, mais d' une taxe nouvelle sur un produit existant.

Cette taxe, qui augmente le prix des produits pétroliers, intervient après des hausses multiples que j'ai déjà dénoncées hier ici même, hausses sur le charbon, la viande, les loyers, le lait, les produits importés.

Il est clair que si on laisse passer le paragraphe D de l'article 14 *bis*, on va au-devant de nouvelles hausses, alors que le Gouvernement prétend lutter contre la hausse, ce à quoi ne tendent pas précisément les dispositions que nous sommes appelés à voter.

Pour ces diverses raisons, nous vous demandons de vouloir bien accepter notre amendement.

M. Frédéric-Dupont. Par quoi remplacez-vous la recette à attendre de cette taxe ?

M. Bernard Paumier. Par des économies sur le budget de la guerre !

M. Frédéric-Dupont. Nous avons compris. C'est ce que je voulais vous faire dire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50 de M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	150
Contre	434

L'assemblée n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 14 *bis*.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à rectifier une erreur de rédaction qui s'est produite à la fin du paragraphe B. Il convient, après les mots : « une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux », d'ajouter le mot « engagés ».

M. le président. Bonne note est prise de cette rectification.

La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement demande que le vote sur l'article 14 *bis* soit réservé.

M. le président. Le Gouvernement demande que le vote sur l'article 14 *bis* soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 14 ter.]

M. le président. « Art. 14 *ter*. — Les décrets visés aux articles 14 et 14 *bis* détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrements, les sûretés, les garanties, les sanctions et, d'une manière générale, les conditions d'application des dispositions qui précèdent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *ter*.

(*L'article* 14 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. M. Louvel a déposé un amendement n° 14 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le service des poudres est autorisé à fabriquer et à vendre des cartouches utilisant la poudre de sa fabrication. Les conditions d'application du présent article seront fixées par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mon amendement a pour but de conclure le débat qui s'est institué hier à propos de la poudrerie de Sevran-Livry, et au cours duquel plusieurs orateurs sont intervenus et notamment Mme Degrond et M. Lenormand.

Je demande que le service des poudres soit autorisé à utiliser les poudres de sa fabrication et par conséquent que l'Assemblée décide qu'on en revienne à la solution qu'elle avait adoptée lors du vote de la loi d'avril 1954.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je connais cette question qui est bien vieille puisque déjà en 1949, quand j'étais ministre de la défense nationale, j'ai eu à m'en occuper.

Alternativement on rétablit ou on supprime la poudrerie de Sevran-Livry. Il y a là une série qu'il serait bon d'interrompre.

La réouverture de la poudrerie de Sevran-Livry entraînera sans aucun doute des dépenses.

En conséquence, j'oppose l'article 1er de la loi de finances à l'amendement de M. Louvel. (*Protestations sur quelques bancs au centre.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Mais la poudrerie fonctionne tous les jours.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances à l'amendement de M. Louvel.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* L'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 est disjoint.

M. André Lenormand a déposé un amendement n° 35 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 30 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, ainsi que le décret du 21 janvier 1956 pris en son application sont abrogés.

« Le service des poudres est autorisé à fabriquer et à vendre des cartouches utilisant la poudre de sa fabrication.

« Les conditions d'application du présent article seront fixées par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale, pris dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, en 1946, au lendemain de la libération, l'installation de l'atelier de fabrication de cartouches de chasse, à Sevran-Livry, fut décidée en application de la politique de reconversion que poursuivait le Gouvernement de l'époque.

Comme l'a reconnu hier soir M. Crouzier lui-même, qui était secrétaire d'Etat aux forces armées en 1955, c'est sur la pression de la chambre syndicale des armuriers et fabricants de cartouches que l'arrêt de la fabrication des cartouches à l'atelier de Sevran-Livry fut envisagé. La majorité de l'Assemblée nationale de la précédente législature adopta alors l'article 30 de la loi du 6 août 1955 en vertu duquel un décret du 21 janvier 1956 fixa les conditions de liquidation de l'atelier de fabrication des cartouches à Sevran-Livry.

La fabrication de cartouches n'ayant été arrêtée que le 31 janvier 1956 et la vente le 30 juin dernier, nous pouvons affirmer que la remise en route de cet atelier entraînerait le minimum de frais. Pour ces raisons, nous demandons l'adoption de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances à l'amendement de M. Lenormand.

M. le président de la commission. L'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. En conséquence, la disjonction est de droit. L'amendement n° 35 est disjoint.

Mme Degrond et M. Margueritte ont présenté un amendement n° 36 tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« Par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale, portant règlement d'application, le service des poudres sera autorisé à fabriquer et à vendre des cartouches de chasse. »

M. Marcel David. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

MM. André Hugues, Baylet, Caillavet et Brocas ont présenté un amendement n° 47 tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« *a*) Les sociétés de vente distribuant à un réseau de stations-service destiné à la vente au détail de carburants routiers arborant leur marque seront assujettis, pour l'année 1956, à une taxe spéciale de 1 million de francs par station-service d'essence ou de super-carburant, lorsque lesdites sociétés étendent leur activité à plus de deux départements ;

« *b*) Cette taxe sera recouvrée par voie de rôle comme en matière de contribution directe d'après le nombre d'appareils en service au 1er janvier 1956 ;

« *c*) Les sociétés visées à l'alinéa 1er ne pourront pas réclamer le remboursement de cette taxe aux agents préposés au fonctionnement des appareils distributeurs, quelles que soient la dénomination exacte de ces employés, agents ou concessionnaires, et les clauses des contrats intervenus ou à intervenir entre ces agents et elles-mêmes ;

« *d*) Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi et définira, notamment, les conditions nécessaires à l'existence d'un « réseau de stations-service » au sens de l'alinéa 1er.

« La présente disposition est d'ordre public. »

La parole est à M. Caillavet, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Caillavet. Notre ami M. Baylet a déposé un texte concernant les sociétés de vente distribuant à un réseau de stations-service destiné à la vente au détail du carburant et prévoyant une taxe spéciale d'un million de francs par station-service.

Nous offrons, par conséquent, une recette au Gouvernement.

Peut-être y aurait-il lieu de réserver la discussion de cet amendement puisque la commission des finances doit se réunir et que, dès lors, elle pourrait se prononcer à son sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement ne peut pas opposer l'article 1er de la loi de finances. (*Sourires.*)

M. le président. M. Caillavet demande que l'amendement soit réservé.

La commission accepte-t-elle la réserve ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 47 est donc réservé.

Nous en avons terminé avec les articles additionnels.

La séance est suspendue pour permettre à la commission des finances de se réunir.

(La séance, suspendue à six heures dix minutes, est reprise à sept heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. André Le Troquer.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné les amendements qui avaient été réservés.

L'un tendait à modifier le paragraphe II de l'article 14. La commission des finances a adopté, pour ce paragraphe, le texte suivant:

« En tout état de cause, le Gouvernement procédera, avant le 31 décembre 1956, à la réduction de 25 milliards de francs de crédits sur les budgets des différents départements ministériels. Cette réduction sera effectuée par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières. »

Nous avons également examiné un amendement de M. Marcel David tendant à remplacer le paragraphe III. La commission a accepté cet amendement et vous propose, pour le paragraphe III de l'article 14, le texte suivant:

« Les contribuables assujettis aux impôts prévus à l'alinéa 2° du paragraphe I du présent article pourront s'en libérer en remettant en payement des titres de l'emprunt prévu à l'alinéa 1° du paragraphe I du même article et dans la limite de 50 p. 100 du montant de leur souscription totale audit emprunt.

« Les titres de l'emprunt seront, d'autre part, admis en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs et par décès. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Le Gouvernement accepte les conclusions de la commission des finances.

Il pose la question de confiance pour l'adoption des articles 14 et 14 *bis* du projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956, ouverture et annulation de crédits, création de ressources nouvelles et ratification de décrets, dans la rédaction du troisième rapport supplémentaire n° 2684, contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application, et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance, en la forme constitutionnelle, pour l'adoption des articles 14 et 14 *bis* du projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956, ouverture et annulation de crédits, création de ressources nouvelles et ratification de décrets, dans la rédaction du troisième rapport supplémentaire n° 2684, contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application, et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Je précise que les articles 14 et 14 *bis* soumis à la question de confiance sont ainsi rédigés:

« Art. 14. — I. — En vue de couvrir les dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie, le Gouvernement disposera d'une somme globale de 150 milliards de francs à provenir:

« 1° De l'émission d'un emprunt amortissable assorti d'une indexation et qui pourra comporter des avantages spéciaux et des exonérations fiscales particulières.

« Les titres seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs;

« 2° A titre complémentaire, des taxes ou majorations d'impôts suivantes que le Gouvernement est autorisé à instituer en tant que de besoin et dans l'ordre ci-dessous, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« *a*) Une majoration du versement forfaitaire sur les salaires dont le taux sera porté à 10 p. 100 pour les salaires au-dessus de 3 millions de francs et à 16 p. 100 pour les salaires au-dessus de 6 millions de francs;

« *b*) Une majoration d'un demi-décime du principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955;

« *c*) Une taxe de 5 p. 100 sur le montant des dotations et décotes pour stocks constitués ou pratiqués à la clôture du dernier exercice antérieur à la promulgation de la présente loi, ladite taxe n'étant pas admise en déduction pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés;

« *d*) Une deuxième majoration d'un demi-décime du principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955;

« *e*) Une majoration d'un demi-décime du principal des cotisations comprises dans les rôles de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1955 ou des exercices clos en 1955, sous réserve de la limite d'exonération fixée par l'article 1er, alinéa 2, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

« *f*) Une majoration d'un demi-décime du principal des cotisations comprises dans les rôles de la surtaxe progressive émis ou à émettre au titre de l'année 1955, sous réserve de la limite d'exonération fixée par l'article 1er, alinéa 2, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

« Les majorations prévues aux alinéas *e* et *f* ci-dessus ne sont pas applicables aux militaires maintenus ou rappelés sous les drapeaux, aux militaires en service depuis plus de trois mois en Algérie ou évacués à la suite de blessures, à leur conjoint ou leurs ascendants, à condition que le principal de la cotisation de leur surtaxe progressive n'excède pas 300.000 francs.

« II. — En tout état de cause, le Gouvernement procédera avant le 31 décembre 1956 à la réduction de 25 milliards de crédits sur les budgets des différents départements ministériels. Cette réduction sera effectuée par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

« III. — Les contribuables assujettis aux impôts prévus à l'alinéa 2°, du paragraphe I, du présent article, pourront s'en libérer en remettant en payement des titres de l'emprunt prévu à l'alinéa 1° du paragraphe I du même article et dans la limite de 50 p. 100 du montant de leur souscription totale audit emprunt.

« Les titres de l'emprunt seront d'autre part admis en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs et par décès. »

« Art. 14 *bis*. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« A. — Majorer d'un décime, en 1957, le principal de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières.

« B. — Instituer, en 1957, et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, un prélèvement temporaire de 20 p. 100, non déductible pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, sur les suppléments de bénéfices, déterminés avant déduction de l'impôt de droit commun, des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés par rapport à la moyenne des bénéfices nets des exercices clos en 1954 ou encore à une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux, augmentée, s'il y a lieu, de la rémunération normale du travail de l'exploitant.

« C. — Faire verser, en 1957, par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à 2 p. 100 du montant de leurs réserves, qui s'imputera, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves; ce versement ne portera ni sur les reserves légales ni sur les réserves de réévaluation.

« D. — Majorer la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole de manière à dégager 7,5 milliards en année pleine; le décret institutif fixera le taux de la détaxe prévue pour l'essence destinée aux travaux agricoles, de telle manière que le prix de ce carburant ne soit pas modifié par la majoration susvisée. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée.

Quel jour l'Assemblée entend-t-elle procéder à ce vote ?

Sur de nombreux bancs. Demain, à neuf heures trente.

M. le président. J'entends proposer demain samedi, neuf heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La réunion de la conférence des présidents prévue pour ce matin aura lieu demain matin, à neuf heures.

Mes chers collègues, les deux Assemblées parlementaires ayant intérêt à travailler en plein accord et aussi rapidement que possible, je pense pouvoir adresser, en votre nom, un

appel public au Conseil de la République et à son Président pour leur demander de vouloir bien faciliter la conclusion de nos travaux.

Si je me permets d'adresser cet appel du haut de cette tribune, c'est pour qu'il ait un caractère collectif et émane de l'Assemblée tout entière. Connaissant la grande courtoisie et le souci d'efficacité de M. le président Gaston Monnerville, je suis sûr qu'il sera entendu.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gabelle et Jean Villard une proposition de loi tendant à permettre l'adoption ou la légitimation adoptive après naissance d'enfants légitimes, d'enfants recueillis préalablement à ces naissances ainsi que d'enfants abandonnés ou orphelins par suite d'événements de guerre et intégrés dans une famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Piette un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 relative au plan de modernisation et d'équipement (n° 2248).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2668 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: I. —Le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. applicable aux voyages de congés payés, aux conjoints et aux enfants des titulaires d'une pension servie au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'aide aux grands infirmes et aveugles, même si ces titulaires ne peuvent se déplacer pour raison de santé; II. — Les propositions de loi: 1° De M. Frédéric-Dupont tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la S. N. C. F.; 2° de M. Vigier tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale; 3° de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de porter de trois à six mois le délai de validité du billet annuel à prix réduit prévu en faveur des pensionnés, retraités, par la loi du 1er août 1950. (N°s 1429, 138, 577, 776, 2128.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2669 et distribué.

J'ai reçu de M. Notebart un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les agents de la S. N. C. F. anciens déportés et internés de la Résistance, titulaires d'une pension militaire d'invalidité, des dispositions du premier paragraphe de l'article 35 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 714.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2670 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 9 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge. (N° 1097).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2671 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités. (N° 1527).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2672 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses. (N° 1340).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2673 et distribué.

J'ai reçu de M. Fourvel un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage. (N°s 779-1411).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2674 et distribué.

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Lecœur, tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues, relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, relative au maintien des exploitations familiales agricoles. (N°s 240-881-1681-2230-2251).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2675 et distribué.

J'ai reçu de M. Rincent, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 27 janvier 1956, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles, à parité avec celui de l'industrie et du commerce; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à parité le salaire minimum garanti des travailleurs agricoles avec celui des professions industrielles et commerciales; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles, le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6 francs 50 prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (N°s 310, 5465, 5589, 6854, 9334).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2676 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot, un rapport, fait au nom de la commission de la législation, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960, du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2677 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Denvers et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café (n° 2317).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2678 et distribué.

J'ai reçu de M. René Mariat un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux (n° 1726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2679 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n° 2681).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2682 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un 2e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (nos 2526-2605-2618-2623-2642).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2683 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un 3e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (nos 2526-2605-2618-2623-2642-2683).

Le 3e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2684 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2681, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 26 juillet 1956, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 juillet 1956, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 28 juillet, à neuf heures trente, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Nomination d'un membre du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer;

Vote sur la question de confiance posée au cours de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets, pour l'adoption des articles 14 et 14 *bis* dans la rédaction du troisième rapport supplémentaire n° 2684, contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application, et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi (scrutin public à la tribune);

Discussion des conclusions du rapport n° 2659 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 2405 (concernant M. Berrang). (M. Raymond Mondon [Moselle], rapporteur);

Fixation de l'ordre du jour;

Eventuellement, discussion, en quatrième lecture, et lectures suivantes du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

La séance est levée.

(*La séance est levée à sept heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 23 juillet 1956.

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956 (L. 207)

Page 3526, 2e colonne (art. 12):

a) 2e alinéa, 5e ligne:

Lire: « ...le taux semestriel de cette surtaxe, ... ».

b) 6e alinéa (§ II), 1re et 2e lignes:

Lire: « II. — Les taxes et surtaxes visées aux 1° et 2° du paragraphe I ... »

Page 3527, 1ère colonne, état G, 7e alinéa:

Lire: « 46 — Taxes sur la valeur ajoutée et taxes sur les prestations de service, 1.142 millions de francs. »

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-631 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss) (n° 2595).

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Vahé et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre toutes les importations de tomates entre le 15 juillet 1956 et le 15 octobre 1956 (n° 2561).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juillet 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous aviez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juillet 1956 par MM. Vahé et Pommier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre toutes les importations de tomates entre le 15 juillet 1956 et le 15 octobre 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 12 juillet 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil
et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 juillet 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa réunion du 24 juillet 1956, la commission de l'agriculture a adopté, à l'unanimité des 26 commissaires présents, la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 2561) de M. Vahé, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre toutes les importations de tomates entre le 15 juillet 1956 et le 15 octobre 1956.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la défense nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Guy Petit étendant aux personnels militaires le bénéfice de certaines dispositions de lois concernant les limites d'âge des personnels civils (n° 2562).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juillet 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juillet 1956 par M. Guy Petit pour sa proposition de loi étendant aux personnels militaires le bénéfice de certaines dispositions de lois concernant les limites d'âge des personnels civils (n° 2562).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 12 juillet 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 18 juillet 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 18 juillet 1956, la commission de la défense nationale a repoussé, à l'unanimité des 17 votants, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 2562) de M. Guy Petit étendant aux personnels militaires le bénéfice de certaines dispositions de lois concernant les limites d'âge des personnels civils.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PIERRE MONTEL.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 JUILLET 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

2795. — 24 juillet 1956. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** quelles sont les mesures qu'il compet prendre pour améliorer les conditions de travail des mécanographes employées dans les administrations publiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2796. — 24 juillet 1956. — **M. Achille Auban,** se référant à la réponse faite le 4 octobre 1955 à la question écrite n° 17166, demande à **M. le ministre des affaires économiques** où en est le règlement des créances commerciales arriérées sur la Turquie. A sa connaissance, ni les créances de la foire d'Izmir, ni les autres créances postérieures à 1953 ne sont encore réglées. Les exportateurs touchés se trouvent dans une situation précaire et il faudrait envisager de créer à leur intention des possibilités pour mobiliser ces créances à des conditions équitables, d'autant plus qu'il s'agit de sommes déjà en possession depuis fort longtemps de la Banque centrale de la République de Turquie.

2797. — 26 juillet 1956. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels seront les indices de traitement attribués aux employés supérieurs de l'administration des contributions indirectes dans le projet de statut unique, en cours d'élaboration, des fonctionnaires relevant de la direction générale des impôts.

2798. — 26 juillet 1956. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation suivante: un avis de l'office des changes, portant le n° 611 et paru au *Journal officiel* du 13 juin 1956, prescrit aux porteurs de valeurs autrichiennes et japonaises de les dépenser dans le délai de deux mois; il lui demande si, à raison du fait que cette décision apparaît en pleine période de congés — et notamment des vacances du personnel enseignant, vacances devant légalement durer plusieurs mois pendant lesquels les membres de ce personnel peuvent se trouver absents de leur domicile — il ne serait pas possible de proroger ce délai au moins jusqu'à la mi-octobre, l'application de lourdes pénalités paraissant inopportune à l'encontre de personnes à qui il aurait été matériellement impossible de se mettre en règle dans le délai primitivement prévu.

2799. — 26 juillet 1956. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que de nombreuses rentes viagères, en particulier consécutives à des achats immobiliers, sont actuellement indexées sur le prix du blé, et que les mesures très équitables prises par le Gouvernement pour tenir compte dans le prix du blé des dégâts causés par les gelées, risquent de constituer une injustice pour les débiteurs des rentes viagères ainsi indexées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'équité en faveur desdits débiteurs.

2800. — 26 juillet 1956. — **M. Raymond Boisdé,** député, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un tracteur agricole, équipé d'un treuil cabestan, répondant aux dispositions du code de la route et, en particulier à l'article 138 de ce code, peut être considéré comme loco-tracteur forestier et donner à l'acquéreur le bénéfice de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans la négative, si cet acquéreur peut bénéficier de la ristourne de 15 p. 100 du génie rural.

2801. — 26 juillet 1956. — **M. Raymond Boisdé,** député, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si une entreprise industrielle ou de travaux publics, qui s'est rendue acquéreur d'un tracteur, dont la vitesse ne dépasse pas 27 kilomètres-heure en palier et est capable d'assurer des travaux agricoles, forestiers ou de travaux publics, peut bénéficier de la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant frappé l'acquisition.

2802. — 26 juillet 1956. — **M. Marius Cartier,** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le crédit qu'il convient d'accorder à certaines informations selon lesquelles il aurait, par lettre en date du 11 juillet, invité ses collègues des divers départements ministériels à prévoir dans la préparation du budget de l'exercice 1957: *a*) un abattement de 3 p. 100 sur tous les crédits de personnel devant entraîner la suppression de 10.000 emplois, la réduction de 50 p. 100 du recrutement et la mise à la retraite d'office de fonctionnaires civils de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 53-711 du 9 août 1953; *b*) un abattement de 2,5 p. 100 sur toutes les dépenses de matériel non obligatoires.

2803. — 26 juillet 1956. — **M. Chêne** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** que la loi du 27 mars 1956 portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale ne semble pas être mis en application par toutes les caisses intéressées, et pour des raisons indépendantes de leur volonté. En effet, un grand

nombre de vieux artisans n'ont pas encore perçu la majoration de 10 p. 100 dont la charge doit être remboursée aux caisses artisanales par le Trésor. Mais le Trésor n'effectue pas ces remboursements et certaines caisses attendent l'avance pour régler leurs allocataires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Trésor accomplisse ses obligations et pour que les caisses puissent verser dans les plus brefs délais, les sommes dues aux ayants droit.

2804. — 26 juillet 1956. — **M. Tony Larue** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'article 92 de la loi sur les loyers du 1er septembre 1948 complète l'article 47 du code de l'enregistrement et stipule que les constructions nouvelles affectées à l'habitation et achevées après le 31 décembre 1947 sont exonérées de tous droits et taxes lors de leur première mutation par décès. Une circulaire 5177 B. A. 1949 de la direction générale des impôts et de l'enregistrement précise que cette exonération ne peut jamais être accordée pour la seconde transmission à titre gratuit, même si l'immeuble n'a pas profité de l'exemption à sa première mutation. Il lui demande quelles règles il convient d'appliquer si l'immeuble appartenant en communauté à deux conjoints, l'un de ceux-ci, à la mort de l'autre, en devient seul propriétaire et n'a, par conséquent, bénéficié de l'exonération que pour la fraction de l'immeuble appartenant au conjoint décédé. Au décès du deuxième conjoint, les héritiers bénéficieront-ils de l'exemption pour la fraction de l'immeuble qui appartenait (comme part de sa communauté) à ce deuxième conjoint ? Lorsqu'un fils a hérité, avec ses quatre frères et sœurs, d'un immeuble (à une date très antérieure à 1939) et qu'étant marié sous le régime de la communauté, il rachète les parts de ses frères et sœurs représentant les quatre cinquièmes de la valeur de l'immeuble, faisant reconstruire totalement, après le 31 décembre 1947, l'immeuble sinistré, puis laissant à sa mort sa femme héritière, doit-on considérer que celle-ci possédait en communauté les deux cinquièmes de l'immeuble et que lorsqu'elle décédera ses héritiers pourront réclamer l'exonération précitée de l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 pour la fraction des deux cinquièmes de l'immeuble dont ce sera, après le décès de la femme, la première mutation à titre gratuit ?

2805. — 26 juillet 1956. — **M. Robert Manceau** (Sarthe), attire l'attention **de M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le fait que les caisses interprofessionnelles artisanales d'assurance vieillesse ne peuvent verser à leurs ressortissants la majoration de leur allocation vieillesse instituée par la loi du 27 mars 1956. Les caisses vieillesse artisanales précisent qu'elles prennent cette position pour éviter de se trouver dans la même situation qu'il y a deux ans quand la loi du 20 mars 1954 majorait de 3.000 francs par an l'allocation vieillesse et prévoyait aussi des versements compensateurs du Trésor. Ces versements ayant cessé au début de 1955, les caisses de compensation ont dû supporter une dépense supplémentaire de plusieurs centaines de millions de francs. Les caisses demandent donc que le Trésor public mette à la disposition les fonds nécessaires prévus par la loi du 27 mars 1956 pour payer la majoration. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour que soit versée aux vieux artisans la majoration instituée par la loi du 27 mars 1956.

AFFAIRES SOCIALES

2806. — 26 juillet 1956. — **M. Moisan** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales** si des infirmeries des établissements de sourds-muets et aveugles peuvent faire l'objet d'un agrément en application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, du décret n° 46-1834 du 20 août 1946 et du décret n° 56-284 du 9 mars 1956, tenant compte notamment de l'annexe XXV publiée par ce dernier décret, laquelle fixe les conditions d'agrément des infirmeries des établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés.

BUDGET

2807. — 26 juillet 1956. — **M. André Gautier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont les références à la jurisprudence du conseil d'Etat opposée par les services du budget pour rejeter la validation, en services actifs, des services accomplis par des fonctionnaires antérieurement à leur titularisation, dans des emplois qui ont donné lieu à classement dans la catégorie B, au regard du droit à constitution et liquidation de pension civile.

2808. — 26 juillet 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le décret du 21 janvier 1956 qui prévoit des indemnités pour les cultivateurs procédant à l'arrachage des pommiers. Actuellement, l'application de ce décret n'est pas prévue pour le Loir-et-Cher car seules peuvent bénéficier des primes les régions dans lesquelles existe un contingent d'alcool de cidre, et où ce contingent a été diminué. Ce département n'est pas dans ce cas et ce n'est qu'une très petite quantité de pommes provenant du Perche qui était dirigée vers des distilleries situées d'ailleurs en dehors du département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'étendre l'application de ce décret au département du Loir-et-Cher.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2809. — 26 juillet 1956. — **M. Chêne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'usine à gaz de Jargeau (Loiret), exploitée par la compagnie du gaz gergolienne, a cessé toute fabrication depuis le 30 juin 1956 en invoquant la non-rentabilité de l'exploitation et la vétusté des installations. De ce fait, 250 abonnés sont privés du gaz de ville. Le Gaz de France aurait refusé de prendre en charge l'exploitation de ladite usine. Dans ces conditions la seule solution offerte aux usagers est la reconversion de leurs appareils et l'utilisation du gaz butane ou propane. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à un nouvel examen de la question en vue de la reprise de la distribution du gaz de ville à Jargeau.

JUSTICE

2810. — 24 juillet 1956. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi du 12 juillet 1937 créant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaire, a prévu dans son article 1er qu'elle s'appliquait aux clercs et employés en fonction à la date de la promulgation de la loi dans les études notariales, ainsi qu'à tous ceux qui y entreraient postérieurement à cette date; que, d'autre part, lors de la promulgation de cette loi, un certain nombre de clercs, ayant dû cesser momentanément leurs activités, soit pour cause de maladie, soit par suite de licenciement temporaire, étaient absents de leur étude; qu'ayant ensuite repris leurs fonctions dans la même étude, ils n'ont pu faire prendre en considération, pour le calcul de la retraite, que les services courus à partir du jour où ils ont recommencé à travailler, de sorte que certains d'entre eux sont décédés sans avoir, ni eux ni leur veuve, bénéficié de cette retraite, tandis que d'autres, arrivés à un âge déjà avancé, ne peuvent davantage invoquer le bénéfice de la loi. Il lui demande s'il ne prévoit pas la promulgation d'un texte réglementaire complétant le règlement d'administration publique qui a fixé les conditions d'application de cette loi, afin de valider les services antérieurs des clercs et employés dont il s'agit, en leur permettant de racheter leurs cotisations pour la période d'absence, comme cela se pratique dans d'autres corporations.

MARINE MARCHANDE

2811. — 26 juillet 1956. — **M. Cermolace** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que malgré la qualité et le dévouement du contrôle des établissements de pêche maritime, il leur est pratiquement impossible d'assurer le contrôle technique et administratif de ces établissements, d'instruire les demandes de concessions nouvelles, que l'extension normale de la conchyculture se trouve ainsi freinée par les lenteurs administratives, ce qui motive les doléances des professionnels, que l'effectif budgétaire des personnels du contrôle des établissements de pêche maritime fixé à 26 n'est en réalité que de 16, et que leurs traitements sont loin de correspondre à ceux d'autres catégories similaires de fonctionnaires, malgré les sérieuses connaissances exigées des candidats. Il lui demande ce qu'il compte faire pour: 1° doter ces agents d'un statut particulier du corps technique du cadastre des établissements de pêche maritime, ainsi que la promesse en a été faite à plusieurs reprises depuis 1947; 2° assurer la parité de traitement de ce corps avec les agents du cadastre relevant de la direction générale des impôts; 3° compléter les cadres manquants à concurrence de l'effectif budgétaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2812 — 24 juillet 1956. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui communiquer pour chacune des recettes-distribution des Deux-Sèvres, les trafics comparés de 1923 et de 1955 pour: 1° les lettres ordinaires reçues et expédiées; 2° les lettres recommandées reçues et expédiées; 3° les paquets ordinaires reçus et expédiés; 4° les paquets recommandés reçus et expédiés; 5° les mandats émis et reçus; 6° les opérations de C. N. E; 7° les opérations sur les bons du Trésor; 8° les pensions payées au bureau, ainsi que le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des P. T. T. depuis 1923.

2813 — 24 juillet 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui communiquer pour chacune des recettes-distribution des Ardennes, les trafics comparés de 1923 et de 1955 pour: 1° les lettres ordinaires reçues et expédiées; 2° les lettres recommandées reçues et expédiées; 3° les paquets ordinaires reçus et expédiés; 4° les

paquets recommandés reçus et expédiés; 5° les mandats émis et reçus; 6° les opérations de C. N. E; 7° les opérations sur les bons du Trésor; 8° les pensions payées au bureau, ainsi que le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des P. T. T. depuis 1923.

2814 — 24 juillet 1956. — **M. Ulrich** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui communiquer, pour chacune des recettes-distribution du Haut-Rhin, les trafics comparés de 1923 et de 1955 pour: 1° les lettres ordinaires reçues et expédiées; 2° les lettres recommandées reçues et expédiées; 3° les paquets ordinaires reçus et expédiés; 4° les mandats émis et reçus; 5° les paquets recommandés reçus et expédiés; 6° les opérations de C. N. E.; 7° les opérations sur les bons du Trésor; 8° les pensions payées au bureau, ainsi que le pourcentage d'augmentation du trafic enregistré pour l'ensemble de l'administration des P. T. T. depuis 1923.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2815. — 26 juillet 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une caisse primaire de securite sociale a refusé au président directeur général d'une société anonyme le bénéfice du rachat des cotisations prévu par la loi n° 55-729 du 28 mai 1955; que l'intéressé a été nommé président directeur général le 1er décembre 1947 et a fait l'objet à cette date d'une déclaration d'immatriculation à compter du 1er janvier 1948, et qu'une carte d'affiliation lui a été régulièrement délivrée par la caisse primaire de l'Indre à compter de cette même date; que la société a acquitté les cotisations pour son président directeur général à compter du 1er février 1948, jusqu'au 31 décembre 1948; qu'à cette date, la société a cessé d'acquitter les cotisations pour son président directeur général sans en aviser la caisse primaire; que par lettre en date du 28 novembre 1955, l'intéressé a sollicité le rachat des cotisations vieillesse afférente aux périodes du 1er décembre 1947 au 31 janvier 1948 et du 31 décembre 1948 au 31 mai 1955; que la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre, en accord avec la direction régionale d'Orléans, a refusé de prendre cette demande en considération et a réclamé à la société le versement de la totalité des cotisations de sécurité sociale calculées sur les salaires versés à son président directeur général durant la période non atteinte par la prescription quinquennale, soit du 1er avril 1951 au 31 décembre 1955. Il lui demande de lui confirmer que la position de la caisse primaire de sécurité sociale est conforme à la loi et, sinon, pour quelles raisons

---

2816. — 26 juillet 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation financière critique de la société de secours minière de la Loire dont le siège est à Saint-Etienne et qui ne peut garantir le payement des prestations légales à ses affiliés. Le retard dans le règlement des frais de séjour dans les établissements de soins a eu pour conséquence le renvoi de malades se trouvant en traitement. D'autre part, des établissements de cures, préventoriums, sanatoriums se refusent à admettre les malades du fait que les dettes ne sont pas et ne peuvent être payées en raison des difficultés financières. Au mois de mai 1956, il a été constaté en effet une insuffisance de trésorerie de 216.932.663 F. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer le financement et le fonctionnement normal de la société minière sans que lesdites mesures soient préjudiciables aux assurés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

339. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur l'émotion qui règne dans les milieux agricoles à la suite de la mesure décidée par ses services, liquidant 900.000 hectolitres d'alcool au prix de 12 F le litre à destination des Etats-Unis d'Amérique. Il lui signale que la presse agricole n'hésite pas à qualifier cette mesure de scandaleuse et lui oppose, notamment, les arguments suivants: 1° le prix ridiculement bas qui ne couvre même pas les frais d'embarquement, ce qui permet de dire qu'il aurait été moins onéreux pour le Trésor de détruire cet alcool; 2° les Etats-Unis vont employer l'alcool ainsi fourni pour leurs industries chimiques et, notamment, la fabrication du caoutchous et des matières plastiques, c'est-à-dire qu'ils vont transformer ce produit de base en produits manufacturés qui, au moins en partie, seront exportés en France. Cette mesure lése donc l'industrie chimique française, autant que l'agriculture de notre pays; 3° rien n'obligeait apparemment le Gouvernement a liquider ainsi 900.000 hectolitres d'alcool, puisque la consommation de ce produit pour la campagne 1954-1955 s'est élevée à 3.811.000 hectolitres, alors que la production était réduite à 2.776.000 hectolitres. Il lui demande les motifs qui justifient la mesure ainsi prise et les arguments valables que son administration peut opposer aux observations de la presse agricole, afin de dissiper le malaise qui règne dans les milieux professionnels agricoles de ce fait. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — Le contrat a été conclu le 26 décembre 1955 par le Gouvernement précédent. Tout permet de penser que cette décision a été prise parce qu'aucun autre débouché plus avantageux ne s'offrait pour assurer l'écoulement des excédents de la régie des alcools, dont les stocks s'élevaient à plus de 4 millions d'hectolitres au début de l'année 1956.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2177. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un grand nombre d'orchestres espagnols viennent jouer périodiquement en France et qu'il en résulte, pour les orchestres français, des difficultés réelles. Il lui demande: 1° combien d'orchestres espagnols sont autorisés à venir chaque année en France et quelle est la durée de leur séjour; 2° qui délivre les autorisations d'entrée de ces orchestres; 3° si les syndicats de musiciens français sont consultés et s'il est tenu compte de leur avis; 4° combien d'orchestres français ont été autorisés à aller jouer en Espagne; 5° quelles mesures il compte prendre pour éviter que la concurrence des musiciens espagnols ne vienne nuire aux travailleurs musiciens français. (*Question du 13 juin 1956.*)

Réponse. — Il est rappelé que l'honorable parlementaire a posé une question identique le 16 juillet 1953, sous le n° 8480; la réponse a été insérée au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, année 1953, n° 66, page 4179, et n° 68, page 4260. Depuis 1953, le contrôle des formations artistiques espagnoles se produisant dans le Midi et le Sud-Ouest de la France s'est renforcé et les abus constatés entre les années 1946 et 1952 ont pratiquement disparu. Une récente enquête sur les autorisations de travail délivrées à ces formations en 1954 et 1955 par les dix-sept directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre habilités à prendre des décisions en l'espèce a fait ressortir que, pour quinze départements du Midi et du Sud-Ouest, le nombre d'introductions, limitées à quarante-huit heures, d'orchestres ou coblas espagnols, avait été peu élevé: 51 autorisations, soit une moyenne de 3 par département pour l'ensemble des deux années. Pour deux autres départements, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, ce nombre est plus important: dans l'Hérault, 36 autorisations s'appliquant à dix formations différentes; dans les Pyrénées-Orientales, 140 autorisations, s'appliquant à 54 formations ont été accordées, soit une moyenne par année de 18 pour le premier et de 70 pour le second. La commission nationale permanente consultative pour l'étude de la situation de l'emploi dans les professions non manuelles qualifiées (groupe des artistes) a été appelée à examiner cette situation au début de l'année 1956 et, à la suite de l'avis qu'elle a émis, il a été décidé que les autorisations accordées au cours de cette année seraient soumises à un contingentement sur la base de la moyenne des permis délivrés en 1954 et 1955. Dans les dix-sept départements réputés à affinités espagnoles et où la population, par tradition, est très attachée à ces manifestations artistiques de caractère folklorique, les autorisations sont accordées par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, à qui des pouvoirs ont été attribués à cet effet. Cependant, l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale a toujours la possibilité d'intervenir dans l'instruction des demandes de la sorte; elle serait saisie en tout cas si les formations en cause devaient se produire dans un département non compris dans la liste des dix-sept visés ci-dessus. En ce qui concerne le point 3° de la question, il est rappelé que pour toutes les demandes, les organisations syndicales locales de musiciens sont consultées par les services départementaux de la main-d'œuvre; lorsque leur avis est défavorable, il en est tenu compte dans la mesure où des formations françaises semblables se trouvent disponibles pour la représentation envisagée; or, dans bien des cas, la demande est telle, à l'occasion des fêtes du 14 juillet et du 15 août, notamment, qu'il n'est pas possible de procéder à la compensation. Lorsqu'il est établi que les intérêts des musiciens professionnels français ne peuvent être lésés, les autorisations sont délivrées dans les limites du contingentement défini. Sur l'ensemble du problème, il y a lieu de signaler que les organisations syndicales sont associées à la détermination de directives applicables à la venue en France de ces orchestres; elles sont, en effet, représentées au sein de la commission permanente consultative pour l'étude de la situation de l'emploi dans les professions non manuelles qualifiées (groupe des artistes) visés plus haut, qui est appelée à donner des avis à ce sujet. Le point 4° appelle les réserves déjà formulées dans la réponse faite à l'honorable parlementaire en 1953; l'administration du travail n'est pas en mesure de donner des indications numériques sur les orchestres français autorisés à aller jouer en Espagne: aucune obligations n'est faite, en effet, aux formations artistiques françaises se produisant à l'étranger de faire une déclaration aux services de main-d'œuvre. Il apparait que les dispositions intervenues ont permis d'aboutir à des solutions satisfaisantes. Elles ont eu pour effet d'assurer d'une manière efficace la protection des intérêts légitimes des musiciens professionnels français. L'action de l'administration du travail à cet égard, avec le concours des organisations professionnelles intéressées et en liaison avec les autres administrations compétentes, a permis de contrôler plus étroitement que dans le passé l'activité de ces formations. Des sanctions sont intervenues en cas de nécessité. Mais il convient de rappeler, d'autre part, qu'il est impossible de ne pas tenir compte des goûts et des habitudes du public et des traditions en matière de réjouissances folkloriques.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

deuxième séance du jeudi 26 juillet 1956.

SCRUTIN (N° 222)

Sur la disjonction, demandée par M. Privat de l'article 12 du collectif civil (3e lecture).

Nombre des votants 537
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 129
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Berthommier.
Bône
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Cadic.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dizmier.
Dorgères d'Halluin.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont
Gaillemin
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Julliard (Georges).
Kir
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Le Pen.
Louvel
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pellerey.
Perroy.
Pianta.
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Priou
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynes (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d).
Aubame
Aubán (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Jégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Biliat.
Billères.
Billoux.
Binet.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brifod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Catoire
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulinaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier
Gautier (André).
Gazier
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre)
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail
Le Caroff.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Méhaignerie.
Mendes-France
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre)
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Pourtalet
Pranchère.
Prigent (Tanguy).

Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard (Oise).
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Gautier-Chaumet.
July.
Léotard (de).
Médecin.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Dronne.
Durbet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Hersant.
Kœnig.
Liquard.
Malbrant.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Pesquet.
Poirot.
Soustelle.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Cornigliion-Molinier.
Crouan.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Rittier.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 141
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 223)

Sur l'ensemble du projet de crédits civils pour 1956 (3e lecture).

Nombre des votants 476
Majorité absolue 239

Pour l'adoption 411
Contre 65

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guerin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillon (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Haibout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), (Seine-Maritime).
Le Bail.
Le Caroff.

Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max)
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrev.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Herve.
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Moida
Meck.
Méhaignerie.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André). Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton
Mudry.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse
Noël (Marcel).
Noiebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin
Pierrard.
Pierrebourg (de)
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rakotoyelo.
Ramadier (Paul).
Ramette
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert)
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury
Souslelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Taitbault (Edouard), Gard
Thomas (Eugène).
Thorai.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de)
Titeux.
Tourne.
Tourtaud
Tremoulhe
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Vialle.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Alloin
Babet (Raphaël).
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthommier
Besson (Robert).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgès
Bouyer.
Brefin.
Charles (Pierre).
Chauvet
Cheikh (Mohamed Said).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Démarquet.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Diori Hamani
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
July
Keita (Mamadou).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Liquard.
Luciani.
Médecin.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Scheider.
Sekou Touré.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alliot
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André)
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bettencourt.
Boscary-Monsservin
Brard
Cadic
Chamant.
Chevigny (de).
Christiaens.
Corre
Coumaud
Coulon.
Courant.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dixmier.
Febvay
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir.
Laborbe
La Chambre (Guy)
Lainé (Jean), Eure
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille)
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Pianta.
Pinvidic.
Priou.
Puy.
Paingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Rocière.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de)
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri)
Thiriet.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean)
Vassor.
Vayron.
Vigier.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bogenda.
Edouard Bonnefous
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Hersant.
Poirot.
Tanier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Cornigion-Molinier.
Croze.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Ritter.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 487
Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 417
Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 224)

Sur la disjonction, demandée par M. Lamps, de l'article 14 du collectif militaire pour 1956.

Nombre des votants 566

Majorité absolue 284

Pour l'adoption 192

Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.,
Alloin.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand)
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Peiat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël)
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gossel.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Xœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Laile.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre)
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis)
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre)
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinçau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy)
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol
Salliard du Rivault
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Toubiane.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron.
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boganda, Hersant et Tixier-Vignancourt.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Crouan.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Ritter.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 192
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 225)

Sur la disjonction, demandée par MM. Tourtaud et Lamps, de l'article 14 bis du collectif militaire pour 1956.

Nombre des votants 478
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 192
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alloin.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbet (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Aldy
André (Adrien), Vienne
Angibault
Anxionnaz
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boni Nazi
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cafflavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean)
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Colin (André)
Condat-Mahaman.
Conombo
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desoucher.
Dessom (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diallo (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey
Douala
Doutrellot
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri)
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hernu
Houphouet-Boigny.
Hovnanian
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Joly
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de)
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Maga (Hubert)
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendes-France
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Penoy
Pesquet.
Pilimlin.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Savary
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Moktar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo
Soulié (Michel)
Souquès (Pierre).
Soustelle
Teitgen (Pierre-Henri)
Thibault (Edouard), Gard
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux
Trémouilhe
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allion.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bettencourt.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Brard
Cadic
Chamant.
Christiaens.
Corre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Febvay.
Féron
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont
Gaillemin
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Goussu
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Hersant.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir.
Laborde
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Laile
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Müller (André).
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Pianta.
Pinvidic.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rousseau
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Crouan.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Ritter.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 490
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 192
Contre 298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 228)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 14 bis du collectif militaire de 1956.

Nombre des votants 565

Majorité absolue 283

Pour l'adoption 150

Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.

Ninine.
Nisse.
Notebart.
Copa Pouvanaa.
Orlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pellerey.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Very (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boganda, Dorgères d'Halluin, Hersant et Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Clostermann.
Corniglion-Molinier.
Crouan.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Giscard d'Estaing.
Jarrosson.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Plantier.
Quinson.
Ritter.
Tirolien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 150
Contre 434

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 juillet 1956.*
(*Journal officiel* du 27 juillet 1956.)

Dans le scrutin (n° 222) sur la disjonction, demandée par M. Privat de l'article 12 du collectif civil (3e lecture):

MM. Nicolas (Lucien) et Tubach, portés comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 223) sur l'ensemble du projet de crédits civils pour l'exercice 1956 (3e lecture):

M. Dronne, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte-rendu des deux séances du jeudi 26 juillet 1956.

1re séance: page 3643. — 2e séance: page 3675.

Prix : 25 F

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.